Soixante-dix-neuvième année. — N° 131. Le Numéro : 4 francs. Mercredi 4 Juin 1947.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | DÉBATS PARLEMENTAIRES | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| — COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. — | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| France, Colonies et pays de protectorat français..... | 940 fr. | 480 fr. | 255 fr. | 215 fr. | 1.500 fr. | 760 fr. | 400 fr. |
| Etranger.. Pays accordant 50 °/₀ sur les tarifs postaux... | 1.300 » | 660 » | 345 » | 320 » | 1.960 » | 990 » | 515 » |
| Etranger.. Autres pays..... | 1.660 » | 840 » | 435 » | 425 » | 2.420 » | 1.220 » | 630 » |

**L'Édition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

**L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

**L'Édition COMPLÈTE** comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS



## SOMMAIRE

### DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES


**Vice-présidence du conseil.**

*Arrêté* du 3 juin 1947 portant nomination des membres de la commission de la sécurité sociale des fonctionnaires (p. 5134).

**Ministère de la justice.**

*Citation* à l'ordre de la Nation (p. 5135).

*Décret* du 2 juin 1947 portant nomination dans la magistrature (p. 5135).

*Décret* du 2 juin 1947 portant nominations de greffiers et conférant l'honorariat (p. 5135).

*Arrêtés* du 22 mai 1947 portant remise de débets (p. 5135).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* du 2 juin 1947 portant acceptation d'un legs (p. 5135).

*Décret* du 2 juin 1947 portant nomination d'un adjoint honoraire du 9e arrondissement de la ville de Paris (p. 5136).

**Ministère de la guerre.**

*Décret* du 2 juin 1947 portant annulation de révocations de leur grade d'officiers de réserve des troupes coloniales (p. 5136).

*Décret* du 2 juin 1947 portant annulation de mises en réforme par mesure de discipline d'officiers des troupes coloniales (p. 5136).

*Décret* du 2 juin 1947 portant annulation d'une décision de mise à la retraite et acceptation d'une offre de démission d'un officier d'artillerie (p. 5136).

*Décret* du 2 juin 1947 portant annulation de la mise à la retraite d'un officier des troupes coloniales (p. 5136).

(1 f.)

*Décret* du 2 juin 1947 portant annulation d'une nomination (armée de terre) (active) (p. 5137).

*Décret* n° 47-985 du 2 juin 1947 relatif aux engagements dans la légion étrangère (p. 5137).

*Décret* du 2 juin 1947 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve (p. 5137).

*Décret* du 2 juin 1947 modifiant le décret du 20 février 1947 portant promotion à titre définitif (armée active) (p. 5137).

*Décret* n° 47-744 portant relèvement des indemnités kilométriques allouées aux militaires autorisés à faire usage de leur automobile, motocyclette ou vélomoteur personnels dans l'intérêt du service (rectificatif) (p. 5137).

*Décret* portant nomination dans le cadre des fonctionnaires de l'intendance (rectificatif) (p. 5137).

*Décision* portant admission à l'honorariat (artillerie) (p. 5137).

**Ministère de la marine.**

*Décret* du 2 juin 1947 portant nomination dans le corps des officiers de marine (p. 5137).

*Décret* du 2 juin 1947 portant attribution d'un commandement (p. 5138).

*Arrêté* du 2 juin 1947 fixant à une unité le nombre d'emplois à pourvoir en vue de compléter le cadre des employés d'administration du service hydrographique (p. 5138).

**Ministère de l'air.**

*Décret* n° 47-986 du 2 juin 1947 fixant le régime de solde particulier aux militaires de l'armée de l'air en service en Indochine, en Chine et aux Indes britanniques (p. 5138).

*Décret* du 2 juin 1947 portant fixation de date de prise de rang dans le grade, nominations et promotions dans l'armée de l'air (active et réserve) (p. 5139).

*Décret* du 2 juin 1947 portant réintégration dans les cadres actifs (p. 5140).

*Décret* conférant la médaille militaire (armée de l'air, active et réserve) (rectificatif) (p. 5140).

*Décret* portant annulation d'une admission dans les cadres actifs prononcée au titre de l'article 5 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 et admission dans les cadres actifs dans les conditions de l'article 4 de ladite loi (rectificatif) (p. 5140).

**Ministère des finances.**

*Décret* n° 47-987 du 2 juin 1947 fixant les indemnités spéciales allouées aux militaires des troupes d'occupation en Allemagne et en Autriche (p. 5141).

*Décret* du 2 juin 1947 portant admission à la retraite et collation de l'honorariat à un ingénieur en chef des manufactures de l'Etat (p. 5141).

*Décret* n° 47-988 du 3 juin 1947 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (p. 5142).

*Arrêtés* du 22 mai 1947 portant remise de débets (p. 5142).

**Ministère de l'économie nationale.**

*Décret* du 2 juin 1947 relatif aux indemnités allouées aux fonctionnaires chargés de la préparation du concours pour l'admission à l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale du ministère de l'économie nationale (p. 5142).

*Arrêté* du 9 mai 1947 portant titularisation de rédacteurs temporaires à l'administration centrale de l'économie nationale dans le cadre provisoire des agents supérieurs (p. 5142).

*Arrêté* du 27 mai 1947 fixant les attributions du contrôleur d'Etat près l'office national d'études et de recherches aéronautiques (p. 5142).

*Arrêté* du 2 juin 1947 relatif à la nomination d'un membre du comité contentieux prévu par l'article 27 de l'ordonnance du 30 juin 1945 (p. 5143).

**Ministère de la production industrielle.**

*Décret* n° 47-989 du 2 juin 1947 portant statut du personnel de l'école technique des mines d'Alès (p. 5143).

*Décret* n° 47-990 du 2 juin 1947 portant statut du personnel de l'école technique des mines de Douai (p. 5144).

*Décret* n° 47-980 étendant aux mines les dispositions de l'article 3 de la loi n° 47-644 du 21 mars 1947 instituant un supplément temporaire pour charges de famille (rectificatif) (p. 5145).

*Décret* autorisant la mutation de propriété d'une concession de mines métalliques dans le département de la Haute-Garonne (rectificatif) (p. 5145).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Décret* n° 47-991 du 2 juin 1947 portant attribution d'une indemnité spéciale à l'agent comptable de la Réunion des bibliothèques nationales (p. 5145).

*Arrêté* du 30 mai 1947 relatif au concours de 1947 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles (Sèvres) et pour les bourses de licence (p. 5146).

*Arrêtés* portant promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (p. 5146).

*Arrêtés* portant mise en disponibilité (administration centrale) (p. 5146).

**Ministère des travaux publics et des transports.**

*Décret* n° 47-992 du 2 juin 1947 portant relèvement des indemnités pour frais de bureau des fonctionnaires des services extérieurs de la marine marchande (p. 5146).

*Décret* n° 47-993 du 2 juin 1947 modifiant les taux des tarifs horaires du personnel enseignant des écoles nationales de la marine marchande (p. 5147).

*Décret* n° 47-994 du 2 juin 1947 portant attribution d'une indemnité exceptionnelle à un ingénieur du génie maritime en rémunération de ses travaux comme arbitre (p. 5147).

*Décret* du 2 juin 1947 portant relèvement du taux d'intérêt maximum de l'emprunt de 125 millions que la chambre de commerce de Sète a été autorisée à contracter par décret du 10 mai 1946 (p. 5147).

*Décret* du 2 juin 1947 portant nomination d'un officier d'administration de l'inscription maritime de réserve (p. 5148).

*Arrêté* du 10 mai 1947 relatif à la nomination d'un administrateur liquidateur de la régie Air-Afrique (p. 5148).

*Arrêtés* portant acceptation de démissions et mise en disponibilité (service des télécommunications et de la signalisation et établissement central de la météorologie) (p. 5148).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décret* n° 47-995 du 2 juin 1947 fixant les quantités de produits originaires des exploitations françaises des Nouvelles-Hébrides admissibles au bénéfice de la détaxe pendant la campagne 1946-1947 (p. 5148).

*Décret* n° 47-996 du 2 juin 1946 complétant les dispositions de l'article 1er du décret du 21 septembre 1938 modifiant le statut du personnel métropolitain des douanes en service outre-mer (p. 5149).

*Décrets* du 2 juin 1947 plaçant en position de mission en France et aux Etats-Unis des membres de la délégation de conciliation franco-siamoise (p. 5149).

*Décret* du 2 juin 1947 plaçant en position de mission en France et aux Etats-Unis certains membres de la délégation de conciliation franco-siamoise (p. 5149).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Décret* n° 47-920 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les établissements de traitement industriel du lait et de ses dérivés (rectificatif) (p. 5149).

*Arrêté* du 22 mai 1947 fixant la composition du comité national provisoire du bâtiment et des transports publics (p. 5150).

*Arrêté* du 28 mai 1947 instituant, auprès du conseil supérieur de la sécurité sociale, une commission chargée d'étudier les questions de sécurité sociale intéressant la pharmacie (p. 5150).

*Arrêtés* des 29 et 30 mai 1947 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 5150).

*Arrêté* fixant une deuxième série de modèles d'imprimés à utiliser pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (rectificatif) (p. 5150).

**Ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.**

*Arrêtés* du 3 juin 1947 nommant les membres du cabinet du ministre et portant délégation de signature (p. 5150).

*Arrêté* du 17 mai 1947 portant nomination des membres de la commission chargée de donner son avis sur l'application, aux personnes non soumises à l'agrément, de l'interdiction prévue à l'article 71 de la loi du 28 octobre 1946 (p. 5151).

*Arrêtés* portant nomination de régisseurs d'avances et fixation du montant des avances pouvant leur être consenties (p. 5151)

*Arrêté* portant institution de régies d'avances auprès des délégations départementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour le payement des dépenses relatives à l'entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux préliminaires à la reconstruction (rectificatif) (p. 5152)

*Arrêté* relatif à la composition de la commission chargée de proposer l'agrément des architectes (rectificatif) (p. 5152).

**INFORMATIONS PARLEMENTAIRES**

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5152).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Nomination de membres d'une commission générale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5153).

**AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

MINISTÈRE DE LA GUERRE

*Avis* relatif au concours d'admission à l'école polytechnique en 1947 (p. 5154).

MINISTÈRE DE L'AIR

*Avis* relatif à l'indication des centres et des locaux retenus pour les épreuves écrites des concours de l'école de l'air et des élèves officiers mécaniciens de l'air en 1947 (p 5151).

**Annonces** (p. 5155).


**DÉBATS PARLEMENTAIRES**

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SEPAREMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 48


**Assemblée nationale.** — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 3 juin 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1873).

**Conseil de la République.** — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 3 juin 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 669).


# DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

## VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL

### Commission de la sécurité sociale des fonctionnaires.

Le vice-président du conseil des ministres, chargé de la fonction publique, le ministre des finances et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 6 du décret du 31 décembre 1946 instituant un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, aux termes duquel « il est créé au sein du conseil supérieur de la fonction publique, une commission de la sécurité sociale des fonctionnaires, dont la composition sera fixée par arrêté du président du Gouvernement, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'économie nationale et des finances »;

Vu le décret du 9 mai 1947 portant délégation d'attribution à M. Pierre-Henri Teitgen, ministre d'Etat, vice-président du conseil,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission de la sécurité sociale des fonctionnaires:

MM.

Andrieux, président de section au conseil d'Etat.

Baumgartner, président, directeur général du Crédit national.

Blondel, conseiller d'Etat.

Charvet, directeur général des établissements Saurer.

Debre, professeur à la faculté de médecine.

Durand, secrétaire général de la fédération des syndicats chrétiens des postes, télégraphes et téléphones (C. F. T. C.);

Guilbaud, secrétaire général du syndicat des douanes (U. G. F. F.);

Lavergne, secrétaire général de la fédération de l'éducation nationale (U. G. F. F.).

Piccot, secrétaire général de la fédération postale.

Pruja, secrétaire général adjoint de l'union générale des fédérations de fonctionnaires (U. G. F. F.).

Rivière, président de la fédération générale des syndicats chrétiens de fonctionnaires (C. F. T. C.).

Waline, professeur à la faculté de droit de Paris.

Art. 2. — M. Senet, président de la fédération des mutuelles de fonctionnaires et agents de l'Etat pourra assister avec voix consultative, aux délibérations de la commission.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, vice-président du conseil, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1947.

*Le ministre d'Etat, vice-président du conseil,*
PIERRE-HENRI TEITGEN.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale*
DANIEL MAYER.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, cite à l'ordre de la Nation:

Moreau (Julien), avocat au barreau de Nantes, mobilisé comme lieutenant de réserve dès septembre 1939, a exécuté avec son unité des travaux de fortifications en première ligne. Par la suite, attaché à l'état-major du général Giraud, il fut volontaire pour accomplir une dangereuse mission de liaison. Mort pour la France, le 19 mai 1940, dans l'accomplissement de cette mission.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ANDRÉ MARIE.

### Décret du 2 juin 1947 portant nomination dans la magistrature.

Le président du conseil des ministres,

Le conseil supérieur de la magistrature entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gravereaux, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mascara, en remplacement de M. Abou, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tizi-Ouzou.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ANDRÉ MARIE.

### Décret du 2 juin 1947 portant nominations de greffiers et conférant l'honorariat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé greffier en chef du tribunal de première instance de Toulon (Var), M. Galinon (Maurice), en remplacement de M. Patricot, démissionnaire en sa faveur.

Art. 2. — Sont nommés greffiers des justices de paix de:

Bonneville (Haute-Savoie), M. Arestan (Louis), en remplacement de M. Reydet, décédé

Châteaulin (Finistère), M. Guégan (Maurice), en remplacement de M. Aube, démissionnaire en sa faveur.

Eymoutiers (Haute-Vienne), M. Bizot (Gaston), huissier du tribunal civil de Limoges, en remplacement de M. Jouanin, démissionnaire en sa faveur (art. 1er, loi du 29 novembre 1921).

Francescas (Lot-et-Garonne), M. Barrère (Louis), en remplacement de M. Castex, décédé.

Fresnes-en-Woëvre (Meuse), M. Roton (Albert), en remplacement de M. Henriquet, décédé.

Langres (Haute-Marne), M. Lecuret (Marcel), en remplacement de M. Simonnot, démissionnaire en sa faveur.

Neuilly-Saint-Front (Aisne), M. Lucas (Agénor), huissier du tribunal civil de Château-Thierry, en remplacement de M. Duclert, démissionnaire en sa faveur (art. 1er, loi du 29 novembre 1921).

Nouvion (Somme), M. Dallennes (Henri), huissier du tribunal civil d'Abbeville, en remplacement de M. Dercourt, décédé (art. 1er, loi du 29 novembre 1921).

Pierre (Saône-et-Loire), M. Masuyer (Edmond), huissier du tribunal civil de Louhans, en remplacement de M. Corcelle, démissionnaire en sa faveur (art. 1er, loi du 29 novembre 1921).

Puy-l'Evêque (Lot), M. Messines (Jean), en remplacement de M. Laisney, démissionnaire en sa faveur.

Renwez (Ardennes), M. Errard (Joseph), en remplacement de M. Vitoux, démissionnaire en sa faveur.

Riom-ès-Montagne (Cantal), M. Lalitte (Louis), en remplacement de M. Pomarat, décédé.

Saint-Chamond (Loire), M. Beaucoup (Joseph), en remplacement de M. Froget, démissionnaire en sa faveur.

Saint-Gaudens (Haute-Garonne), M. Castex (Paul), en remplacement de M. Castex, son père, démissionnaire en sa faveur.

Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie), M. Dayve (Marcel), en remplacement de M. Ducrey, décédé.

Saint-Symphorien-de-Lay (Loire), M. Coquard (Antoine), huissier du tribunal civil de Roanne, en remplacement de M. Borel, démissionnaire en sa faveur (art. 1er, loi du 29 novembre 1921).

Villefranche (Rhône), M. Luquet (Francis), en remplacement de M. Saintive, démissionnaire en sa faveur.

Art. 3. — Sont nommés greffiers honoraires:

M. Lempreur, ancien greffier de la justice de paix de Dijon (Côte-d'Or) (canton Sud).

M. Bisson, ancien greffier de la justice de paix de Torigni-sur-Vire (Manche).

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
ANDRÉ MARIE.

### Remise de débets.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances en date du 22 mai 1947, pris en application de l'article 13 (§ 3) de la loi du 29 juin 1852, modifié par l'acte dit loi du 12 décembre 1940, maintenu provisoirement en application par l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, il a été fait remise gracieuse à M. Gipeaux (Maurice), huissier du tribunal de première instance de Montmédy, de la somme de 2.242,75 F, représentant les intérêts de l'indemnité de dommages de guerre grevant son office, courus du 5 mai 1940 au 5 novembre 1946.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances en date du 22 mai 1947, pris en application de l'article 13 (§ 3) de la loi du 29 juin 1852, modifié par l'acte dit loi du 12 décembre 1940, maintenu provisoirement en application par l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, il a été fait remise gracieuse à M. Metoyer (Albert), avoué à Rethel (Ardennes):

1° De la somme de 2.630 F en principal représentant une partie des deux premiers cinquièmes, échus les 5 novembre 1944 et 5 novembre 1945, de l'indemnité récupérable de dommages de guerre allouée à son propre office par décision du tribunal des dommages de guerre de Rethel en date du 25 mai 1921, et de celle de 6.041 F, représentant les intérêts de cette indemnité, pour la période du 5 mai 1939, date de la décision de la commission d'évaluation décennale, au 5 mai 1946;

2° De la somme de 1.500 F en principal, représentant une partie des deux premiers cinquièmes, échus les 5 novembre 1944 et 5 novembre 1945, de l'indemnité de dommages de guerre, mise par décret du 28 février 1936 à la charge de son office à la suite de la suppression des offices d'avoué près le tribunal civil de Rethel, dont MM. Cuvelier et Verry étaient titulaires, et de celle de 2.450 F, représentant les intérêts de cette indemnité pour la période du 5 mai 1939 au 5 mai 1946.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances en date du 22 mai 1947, pris en application de l'article 13 (§ 3) de la loi du 29 juin 1852, modifié par l'acte dit loi du 12 décembre 1940, maintenu provisoirement en application par l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, il a été fait remise gracieuse à M. Dunckel-Barbier, huissier du tribunal de première instance de Vouziers, en résidence à Attigny (Ardennes), de la somme de 1.607,90 F représentant les intérêts produits pendant la période du 24 mars 1940 au 24 mars 1945 par l'indemnité récupérable de dommages de guerre allouée par décision du tribunal des dommages de guerre de Charleville en date du 28 janvier 1924, en réparation du préjudice subi par l'office dont il est titulaire.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

### Décret du 2 juin 1947 portant acceptation d'un legs.

Par décret en date du 2 juin 1947, le trésorier de la fabrique de l'église paroissiale catholique de Steinbach (Haut-Rhin) est autorisé à accepter au nom de cet établissement le legs consenti par Mlle Armspach (Thérèse).

**Décret du 2 juin 1947 portant nomination d'un adjoint honoraire du 9e arrondissement de la ville de Paris.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé adjoint honoraire du 9e arrondissement de la ville de Paris:

M. Bordet (Roger).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de l'intérieur,*
ÉDOUARD DEPREUX.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

**Décret du 2 juin 1947 portant annulation de révocations de leur grade d'officiers de réserve des troupes coloniales.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 6 juillet 1943 relative à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération de la France,

Décrète:

Art. 1er. — Sont annulés, avec toutes conséquences de droit, les actes ci-dessous désignés de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français révoquant de leur grade les officiers de réserve des troupes coloniales dont les noms suivent:

**Infanterie.**

Arrêté du 22 janvier 1942.

M. Courret (Jules-André-Paulin), lieutenant.

**Artillerie.**

Arrêté du 18 août 1941.

M. Beissel (Lucien-Jean), capitaine.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la guerre,*
PAUL COSTE-FLORET.

**Décret du 2 juin 1947 portant annulation de mises en réforme par mesure de discipline d'officiers des troupes coloniales.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 6 juillet 1943 relative à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération de la France,

Décrète:

Art. 1er. — Sont annulés, avec toutes conséquences de droit, les actes ci-dessous désignés de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français plaçant dans la position de réforme, par mesure de discipline, les officiers d'active des troupes coloniales dont les noms suivent:

**Infanterie.**

Arrêté du 23 décembre 1940.

M. Chevillot (Gilbert-Louis-Henri), lieutenant.

Arrêté du 4 février 1941.

M. Detrait (René-Edmond), lieutenant.

Arrêté du 12 juillet 1941.

M. Piozin (Hippolyte-Frédéric-Joseph), lieutenant.

M. Combes (Robert-Jean-Xavier), lieutenant.

Arrêté du 21 août 1941.

M. Arnaud (Michel-André), lieutenant.

Arrêté du 22 janvier 1942.

M. Euphrasie-Clotilde (Roger), lieutenant.

Arrêté du 14 février 1942.

M. Lecourt (Valentin-Antoine), lieutenant.

Arrêté du 16 novembre 1942.

M. Dubut (René), lieutenant.

**Artillerie.**

Arrêté du 15 juillet 1942.

M. Macs (Gaston-Achille), lieutenant.

**Service de santé.**

Arrêté du 2 juillet 1941.

M. Bremond (Louis-Guillaume-Marie-Mathias), médecin lieutenant.

Arrêté du 12 juillet 1941.

M. Guillon (Paul), médecin lieutenant.

M. Perves (Maurice-Pierre-Louis), médecin capitaine.

M. Le Floch (Eugène-Hervé), pharmacien capitaine.

M. Creste (Maurice), médecin capitaine.

Arrêté du 29 septembre 1941.

M. Hervé (Yves), médecin capitaine.

Arrêté du 3 septembre 1942.

M. Breteau (Hébert), médecin capitaine.

**Service des matériels et des bâtiments.**

Arrêté du 4 décembre 1941.

M. Fournier (René-Théodore-Félix-Joseph-Marie), capitaine.

Arrêté du 22 janvier 1942.

M. Delaporte (Lucien-Georges), lieutenant.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la guerre,*
PAUL COSTE-FLORET.

**Décret du 2 juin 1947 portant annulation d'une décision de mise à la retraite et acceptation d'une offre de démission (armée de terre, active).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, notamment l'article 30;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la décision en date du 3 janvier 1942 portant admission de M. le capitaine d'artillerie Cornut (André-Lucien) au bénéfice de l'acte dit loi du 19 septembre 1940 sur le dégagement des cadres, à compter du 11 octobre 1941.

Art. 2. — L'offre de démission de son grade présentée par l'intéressé est acceptée à la date du 11 octobre 1941.

Art. 3. — Cet officier est maintenu dans le cadre des officiers de réserve d'artillerie dans lequel il avait été nommé, à compter du jour où il avait été rayé des contrôles de l'armée active.

Art. 4. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la guerre,*
PAUL COSTE-FLORET.

**Décret du 2 juin 1947 portant annulation de la mise à la retraite d'un officier des troupes coloniales.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 6 juillet 1943 relative à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération de la France,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé, avec toutes conséquences de droit, l'acte dit arrêté du 14 février 1942 du secrétaire d'Etat à la guerre de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, admettant d'office à faire valoir ses droits à pension de retraite, M. le lieutenant-colonel d'active Coudrais (Roger-Raoul-Clovis), du service des matériels et des bâtiments coloniaux.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la guerre,*
PAUL COSTE-FLORET.

**Décret du 2 juin 1947 portant annulation d'une nomination (armée de terre, active).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-2608 du 2 novembre 1945 portant dérogation temporaire aux dispositions des articles 13 et 15 de la loi du 9 mars 1928 concernant la désignation des stagiaires auprès des parquets militaires et le recrutement des officiers de justice militaire du grade de capitaine du corps autonome de la justice militaire,

Décrète:

Art. 1er. — La nomination au grade de capitaine de justice militaire de M. Raynaud (Noël-Emile-Jean), prononcée par décret du 29 avril 1947, pour prendre rang du 1er mai 1947, est annulée.

Art. 2. — M. Raynaud conserve dans les réserves le grade de capitaine du train qu'il détient depuis le 25 juin 1945.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la guerre,*

PAUL COSTE-FLORET.

**Décret n° 47-985 du 2 juin 1947 relatif aux rengagements dans la légion étrangère.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre la guerre,

Vu l'ordonnance royale du 10 mars 1831 relative à la formation de la légion étrangère;

Vu le décret du 14 septembre 1861 relatif aux engagements et rengagements au régiment étranger, modifié par le décret du 2 mai 1904;

Vu le décret n° 46 1874 du 22 août 1946 relatif aux rengagements dans la légion étrangère,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 46-1874 du 22 août 1946 relatif aux rengagements dans la légion étrangère sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1947.

Art. 2. — Les caporaux-chefs, caporaux et légionnaires qui ont servi à titre étranger dans la légion étrangère et ont été libérés depuis moins de cinq ans pourront être admis à contracter, dans les régiments étrangers, des rengagements de un à cinq ans avec leur grade, un grade inférieur ou comme légionnaire selon le cas. Cette disposition est valable jusqu'au 31 décembre 1947.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la guerre,*

PAUL COSTE-FLORET.

**Décret du 2 juin 1947 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de réserve,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans le cadre des officiers de réserve avec leur grade, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers du corps de santé ci-après désignés, admis à la retraite:

Les médecins colonels:

MM. Raynaud (Marcel-Raoul-Adrien).
Thouverez (Paul-Jean-Victor).

Les médecins lieutenants-colonels:

MM. Cavailles (Charles-Jean-François-Hyppolyte).
Fort (Pierre-Charles-Lucien).
Mignot (Roger-Marie-Hermant).

Les médecins commandants:

MM. Bloquaux (Fernand-Edmond).
Bourgeot (Henri-Jean-François).
Frejaville (Adolphe-Ernest-Pierre).
Pinelli (Jean-Baptiste-Léon).
Poublan (Henri-Louis-Ahmed).
Sayer (Charles-Marie-Pierre).

M. le pharmacien commandant Tuarze (Marie-Louis-Marcel).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la guerre,*

PAUL COSTE-FLORET.

**Décret du 2 juin 1947 modifiant le décret du 20 février 1947 portant promotion à titre définitif (armée active).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 20 février 1947 portant promotion à titre définitif (armée active) est complété comme suit:

Après:

*Au grade de sous-lieutenant.*

Ajouter:

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

**Artillerie.**

« M. Retourné (Jacques-Camille-Henri) ».

Après:

*Au grade de lieutenant.*

Ajouter:

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

**Artillerie.**

« M. Retourné (Jacques-Camille-Henri) ».

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la guerre,*

PAUL COSTE-FLORET.

**Décret n° 47-744 portant relèvement des indemnités kilométriques allouées aux militaires autorisés à faire usage de leur automobile, motocyclette ou vélomoteur personnels dans l'intérêt du service.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1947, page 3739, tableau:

Villes de plus de 100.000 habitants:

Voiture de 8 CV maximum, par kilomètre parcouru: jusqu'à 10.000 kilomètres, au lieu de: « 8,10 », lire: « 8,40 ».

**Décret portant nomination dans le cadre des fonctionnaires de l'intendance.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1947: page 4859, au lieu de: « M. Cheix (Gérard), capitaine d'infanterie », lire: « M. Oheix (Gérard), capitaine d'infanterie ».

**Admission à l'honorariat (artillerie).**

Par décision ministérielle du 24 mai 1947, les officiers de réserve d'artillerie, rayés des cadres, dont les noms suivent, sont admis à l'honorariat de leur grade à compter du jour de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

M. le lieutenant-colonel Philipponnat (Pierre-Jules).

M. le chef d'escadron Dedron (Marcel-Pierre).

MM. les capitaines Bloche (Joseph-Louis), Brouta (Célestin-Désiré), Coudert (Jean-Régis), Dusapin (Georges-Nicolas), Dussy (Louis-Martial), Haussadis (Henri-Louis), Labelle (Jean-Marie), Lesperut (Emile-Marie), Matton (Robert-Maurice), Ollagnier (Gabriel-Honoré), Pantz (Georges-Daniel).

MM. les lieutenants Clément (Aimé-Louis), Grapin (Léon-Louis), Grasseau (Marie-Charles), Jandart (Alphonse-Benoît), Kloess (Charles), Raffaelli (Jean), Rémy (Maurice), Saget (Jean-Auguste), Saintours-Payerne (Laurent), Siellet (Louis), Vichard (Georges-Félicien).

## MINISTÈRE DE LA MARINE

**Décret du 2 juin 1947 portant nomination dans le corps des officiers de marine.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans le corps des officiers de marine du cadre actif:

*Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.*

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)

Les aspirants de marine dont les noms suivent:

M. Quentin de Gromard (Pierre-Luc-Hilaire), du port de Cherbourg.

M. des Portes de La Fosse (Henri-François-Marie-Jacques), du port de Cherbourg.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la marine,*
LOUIS JACQUINOT.

**Décret du 2 juin 1947 portant attribution d'un commandement.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. le lieutenant de vaisseau Normand (L.-N.-P.-J.) est nommé au commandement du *L.-S.-T.-326.*

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la marine,*
LOUIS JACQUINOT.

**Nombre d'emplois à pourvoir en vue de compléter le cadre des employés d'administration du service hydrographique.**

Le président du conseil des ministres, le ministre de la marine et le ministre des finances,

Vu le décret du 13 décembre 1936 portant organisation du personnel des employés d'administration du service hydrographique;

Vu la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un employé d'administration du service central hydrographique dans les conditions prescrites par le décret du 13 décembre 1936.

Art. 2. — Ledit concours aura lieu quinze jours après la signature du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
*Le secrétaire général du Gouvernement,*
ANDRÉ SÉGALAT.

Pour le ministre de la marine et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HUGUES VINEL.

Pour le ministre des finances et par délégation:
*Le chef du cabinet,*
ANTOINE BANSILLON.

## MINISTÈRE DE L'AIR

**Décret n° 47-986 du 2 juin 1947 fixant le régime de solde particulier aux militaires de l'armée de l'air en service en Indochine, en Chine et aux Indes britanniques.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 45-1561 du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel civil des cadres généraux relevant du ministre des colonies;

Vu le décret du 27 septembre 1945 fixant le régime de solde des militaires du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient;

Vu le décret n° 46-713 du 8 avril 1946 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de l'air en service aux colonies;

Vu le décret n° 46-1110 du 18 mai 1946 fixant les particularités du régime de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département de la France d'outre-mer en service en Indochine, en Chine et aux Indes britanniques;

Vu le décret n° 46-2673 du 27 novembre 1946 abrogeant et remplaçant l'article 5 du précédent;

Vu le décret n° 45-0158 du 28 décembre 1945 fixant le régime de l'indemnité pour charges militaires applicables aux personnels militaires en service dans les territoires relevant du ministère des colonies ou en Chine;

Vu le décret du 20 janvier 1946 relatif à l'aménagement du régime de solde de certaines catégories de militaires désignés pour servir au corps expéditionnaire d'Extrême-Orient;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets nos 45-0158 du 28 décembre 1945 et 46-713 du 8 avril 1946 sont applicables aux militaires de tous grades, français et étrangers, de l'armée de l'air en service en Indochine, en Chine (tant dans les anciennes concessions françaises que dans les autres parties du territoire) et aux Indes britanniques, sous réserve des dispositions particulières ci-après.

Art. 2. — § 1er. — A la solde coloniale fixée par l'article 3 du décret n° 46-713 du 8 avril 1946 se substitue, pour les personnels à solde mensuelle servant dans les territoires visés au présent décret, une rémunération spéciale

Celle-ci est égale à la solde applicable aux personnels correspondants en service en métropole (solde de base, solde à l'air n° 1, solde à l'air n° 2) majorée d'une indemnité d'expatriation de sept dixièmes de la solde de base.

Toutefois, au cours du congé de fin de campagne ou congé de convalescence faisant suite à un séjour colonial et dans la limite de la durée réglementaire du congé normal, ainsi que pendant le voyage effectué pour rejoindre les territoires en cause, pour en revenir ou pour se rendre à un autre groupe de colonies, l'indemnité d'expatriation allouée est ramenée aux quatre dixièmes de la solde de base.

§ 2. — A cette rémunération s'ajoutent:

1° Les allocations à caractère familial attribuées aux fonctionnaires des cadres généraux des colonies, en service dans les mêmes territoires;

2° L'indemnité pour charges militaires prévue par le décret n° 45-0158 du 28 décembre 1945;

3° L'indemnité de zone et, éventuellement, la majoration familiale de cette indemnité allouée aux fonctionnaires des cadres généraux des colonies en service dans les mêmes territoires, dont les taux et les règles d'allocation sont fixés par l'arrêté du 8 août 1946;

4° Eventuellement, la majoration de solde en opérations, prévue par l'article 7 du décret n° 46-713 du 8 avril 1946;

5° Le cas échéant, les indemnités diverses à caractère accidentel ou aléatoire prévues à l'article 8 de l'ordonnance du 23 juin 1945.

Art. 3. — § 1er. — A la majoration de solde fixée par l'article 4 du décret du 8 avril 1946 se substitue, pour les caporaux et soldats servant au delà de la durée légale dans les territoires visés à l'article 1er du présent décret, une indemnité d'expatriation fixée d'après les tarifs annuels ci-après:

Caporal:

| | |
|---|---|
| 3e échelon après 9 ans..... | 14.760 F. |
| 2e échelon après 5 ans..... | 13.680 |
| 1er échelon après la durée légale ..... | 13.320 |

Soldat de 1re classe:

| | |
|---|---|
| 3e échelon après 9 ans..... | 12.600 F. |
| 2e échelon après 5 ans ..... | 11.880 |
| 1er échelon après la durée légale ..... | 11.520 |

Soldat de 2e classe:

| | |
|---|---|
| 3e échelon après 5 ans..... | 11.160 F. |
| 2e échelon après 3 ans..... | 10.440 |
| 1er échelon après la durée légale ..... | 9.720 |

Toutefois, au cours du congé de fin de campagne ou congé de convalescence faisant suite à un séjour colonial, et dans la limite de la durée réglementaire du congé normal, ainsi que pendant le voyage effectué pour rejoindre les territoires en cause, pour en revenir ou pour se rendre à un autre groupe de colonies, l'indemnité d'expatriation allouée est égale à la majoration de solde fixée par l'article 4 du décret du 8 avril 1946.

§ 2. — A la rémunération constituée par la solde métropolitaine, augmentée de l'indemnité d'expropriation fixée au paragraphe 1er du présent article, s'ajoutent:

1° Les allocations à caractère familial attribuées aux fonctionnaires civils des cadres généraux coloniaux, en service dans les mêmes territoires, à l'exclusion du supplément familial de solde;

2° Les majorations à caractère familial de l'indemnité de zone;

3° Pour les militaires servant au corps expéditionnaire d'Extrême-Orient, la prime spéciale prévue à l'article 5 du présent décret;

4° Le cas échéant, les indemnités diverses à caractère accidentel ou aléatoire, prévues à l'article 8 de l'ordonnance du 23 juin 1945 (§§ 2, 3, 4 et 5).

Art. 4. — Les militaires non officiers servant pendant la durée légale dans les territoires visés au présent décret reçoivent, s'ils sont affectés au corps expéditionnaire d'Extrême-Orient:

*a*) Sous-officiers et caporaux-chefs: la rémunération de militaires de même grade servant au delà de la durée légale (premier échelon) telle qu'elle est déterminée par l'article 2 du présent décret, à l'exclusion des indemnités à caractère familial et de l'indemnité de zone;

*b*) Caporaux et soldats: la rémunération des militaires de même grade servant au delà de la durée légale (premier échelon) telle qu'elle est déterminée par l'article 3 du présent décret, à l'exclusion des allocations à caractère familial et de la majoration familiale de l'indemnité de zone.

Art. 5. — Pour tenir compte des conditions exceptionnelles de service au corps expéditionnaire d'Extrême-Orient, les militaires non officiers peuvent percevoir une prime spéciale dans les conditions ci-après:

1° *Ayants droit.*

Cette prime spéciale est allouée:

*a*) Aux sous-officiers et caporaux-chefs qui servent pendant la durée légale du service, ayant fait acte de volontariat pour le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient et embarqués au titre de ce corps.

La qualité de volontaire sera reconnue aux intéressés dans les conditions qui seront fixées par une instruction du ministre de l'air;

*b*) Aux caporaux et soldats, qu'ils servent pendant ou après la durée légale du service, affectés au corps expéditionnaire d'Extrême-Orient et embarqués à ce titre.

2° *Taux et conditions d'allocation.*

La prime spéciale ainsi définie est décomptée sur la base d'un montant annuel de 12.240 F.

Elle est acquise à compter du jour de l'embarquement pour l'Extrême-Orient, à raison de 1.020 F par mois de présence au corps expéditionnaire, sans pouvoir toutefois être inférieure à 6.000 F.

La prime spéciale cesse d'être due à compter du jour inclus de l'embarquement au départ de l'Extrême-Orient ou, le cas échéant, à la date fixée pour la dissolution du corps expéditionnaire d'Extrême-Or

Cette prime, visant à encourager les engagements au corps expéditionnaire et à tenir compte de la situation particulière de ce corps ne se cumule pas avec la prime d'engagement ayant pu être perçue en application de l'article 3 du décret du 27 septembre 1945. Elle est, en outre, exclusive de la majoration de solde prévue par l'article 7 du décret n° 46-713 du 8 avril 1946 et de l'indemnité exceptionnelle créée par l'arrêté du 18 mai 1946.

Déduction faite de l'avance payée comme il est dit ci-après, la prime spéciale est délégable dans les mêmes proportions que la solde. Toutefois, elle n'est pas prise en considération pour la délégation de solde d'office.

3° *Mode de payement.*

*a*) Militaires embarqués avant le 31 décembre 1946.

Les militaires intéressés embarqués pour l'Indochine avant le 31 décembre 1946 perçoivent la prime spéciale dans les conditions suivantes:

Au départ, une avance de 3.060 F métropolitains, représentant trois mois de prime, leur est payée avant l'embarquement.

Le reliquat leur est payé au retour d'Indochine, après débarquement.

Toutefois, les militaires en cause présents en Indochine le 1er janvier 1947, pourront être rappelés sur place du reliquat de prime acquis pour la période antérieure à cette date.

Quel qu'en soit le lieu de payement, les sommes dues au titre de la prime spéciale jusqu'au 31 décembre 1946 doivent, dans tous les cas, être payées pour leur valeur en francs métropolitains, sans majoration pour conversion en monnaie coloniale.

*b*) Militaires embarqués pour l'Indochine ou présents dans ce territoire à partir du 1er janvier 1947.

Les sommes acquises au titre de la prime spéciale à partir du 1er janvier 1947 sont payées sur place, avec la solde et abondées de la majoration pour conversion en monnaie coloniale.

Art. 6. — Le décret du 20 janvier 1946 relatif à l'aménagement du régime de solde de certaines catégories de militaires appelés à servir au corps expéditionnaire d'Extrême-Orient est abrogé.

Sont également abrogées les dispositions du décret du 27 septembre 1945 contraires à celles du présent décret, ainsi que toutes autres dispositions contraires.

Art. 7. — Le ministre de l'air, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 15 avril 1945 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'air,*
ANDRÉ MAROSELLI.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
MARIUS MOUTET.

---

**Décret du 2 juin 1947 portant fixation de date de prise de rang, dans le grade, nominations et promotions dans l'armée de l'air (active et réserve).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 1er août 1935 fixant le statut du personnel des cadres de réserve de l'armée de l'air, et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;

Vu les avis émis par la commission de liquidation et règlement de la Résistance, créée par arrêté du 14 février 1947 du ministre de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — La date de prise de rang, dans le grade, des officiers dont les noms suivent, ayant acquis des titres dans les Forces françaises combattantes de l'intérieur, ou dans les Forces aériennes françaises libres, est fixée:

ACTIVE

Au 25 juin 1943.

*Dans le grade de capitaine.*

M. Clement (Louis-Maurice).

*Dans le grade de sous-lieutenant*

M. Ramondo (André-Jean-Pierre).

Au 25 décembre 1943.

*Dans le grade de sous-lieutenant*

M. Thomas (Emile-Emmanuel).

Au 25 juin 1944.

*Dans le grade de lieutenant.*

M Ramondo (André-Jean-Pierre).

Au 25 décembre 1944.

*Dans le grade de lieutenant.*

M. Thomas (Emile-Emmanuel).

Au 25 septembre 1945.

*Dans le grade de lieutenant-colonel.*

M. Cros (André-Lucien-Louis).

Au 25 mai 1946.

*Dans le grade de sous-lieutenant.*

M. Leclerc (Maurice).

RESERVE

**Officier en congé du personnel navigant.**

Au 1er février 1941.

*Dans le grade de lieutenant-colonel.*

M. Landard (Roger-Eugène-Pierre-Robert).

Art. 2. — Sont nommés ou promus pour faits de résistance, à titre définitif:

ACTIVE

**Corps des officiers de l'air.**

A. — CADRE NAVIGANT

*Au grade de lieutenant-colonel.*

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. le commandant Jacquier (Paul-Jean-François).

*Au grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le lieutenant Ramondo (André-Jean-Pierre).

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. l'adjudant Pin (René)

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. l'adjudant Semail (Léonce).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. l'aspirant Couthon (Marcel-Emile).

M. l'adjudant Demeurs (Louis-Germain).

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. l'adjudant-chef Le Morvan (Eugène-Jean-Yves-Paul).

**Corps des officiers mécaniciens de l'air.**

*Au grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

M. le sous-lieutenant Lepine (Albert-Raoul)

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

M. le sous-lieutenant Brossard (Jean-Paul)

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. l'adjudant-chef Lepine (Albert-Raoul).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

M. l'adjudant-chef Brossard (Jean-Paul).

(Pour prendre rang du 25 mai 1946

Les adjudants-chefs:

MM Bouziges (Edgard-Louis).
Chartier (Désiré-Arsène).
Menager (Louis-Joseph).

**Corps des officiers des services administratifs de l'air.**

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M l'aspirant Matarazzo (François-Armand).

RESERVE

**Officiers en congé du personnel navigant.**

*Au grade de colonel.*

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)

M. le lieutenant-colonel Landard (Roger-Eugène-Pierre-Robert).

RESERVE

**Corps des officiers de l'air.**

A. — CADRE NAVIGANT

*Au grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le lieutenant Sudreau (Pierre-Robert).

*Au grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. le sous-lieutenant Sudreau (Pierre-Robert).

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. l'aspirant Fischof (Jean-Claude).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

*Au grade de commandant.*

(Pour prendre rang du 25 septembre 1941.)

M. le capitaine Camaille (Aimé-Marie-Pierre).

*Au grade de capitaine.*

(Pour prendre rang du 25 mai 1944.)

M. le lieutenant Riand (Edmond-Jean).

*Au grade de lieutenant.*

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le sous-lieutenant Poli (Maurice).

*Au grade de sous-lieutenant.*

(Pour prendre rang du 25 mai 1944.)

L'adjudant-chef Poli (Maurice).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1944.)

M. le sergent Anciart (Edouard-Alphonse).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

M. le sergent Wybretcht (René-Raymond-Marcel).

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le sergent Grimonprez (Albert-André-François).

Art. 3. — Les prises de rang, dans le grade, les promotions et nominations, objet des articles 1er et 2, ne comportent aucune régularisation de solde à une date antérieure à la promulgation du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
*Le ministre de l'air,*
ANDRÉ MAROSELLI.

**Décret du 2 juin 1947 portant réintégration dans les cadres actifs**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, plusieurs fois modifiée;

Vu l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 fixant les limites d'âge statutaires des officiers et sous-officiers de l'armée de l'air et les conditions de réintégration dans les cadres actifs,

Décrète:

Art. 1er. — Est réintégré dans les cadres actifs de l'armée de l'air, avec le grade, à titre définitif, acquis au titre des réserves, postérieurement à la date de sa radiation des cadres, à compter du 15 mars 1942:

M. Caurette (Alfred-Arthur), commandant de réserve.

Art. 2. — Est promu dans les cadres actifs de l'armée de l'air à titre définitif:

**Corps des officiers de l'air.**

CADRE SÉDENTAIRE

*Au grade de commandant.*

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. le commandant Caurette (Alfred-Arthur).

Art. 3. — La réintégration et la promotion faisant l'objet du présent décret ne comportent aucune régularisation de solde.

Art. 4. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
*Le ministre de l'air,*
ANDRÉ MAROSELLI.

**Décret conférent la médaille militaire (armée de l'air, active et réserve).**

Rectificatifs au *Journal officiel* du 27 avril 1947:

Page 4020, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « Van de Weche (Frédéric-Léon) », lire: « Van de Weghe (Frédéric-Léon); 2e colonne, 62e ligne, au lieu de: « services: 31 ans », lire: « services: 21 ans »; 3e colonne, 11e ligne, au lieu de: « T. O. E., etc.: 14 ans », lire: « T. O. E., etc.: 4 ans »; 57e ligne, au lieu de: « Resler (Pierre-Laurent-Henri) », lire: « Le Ster (Pierre-Laurent-Marie) »; 66e ligne, au lieu de: « Seban (Simoun), adjudant; services: 10 ans », lire: « Seban (Mimoun), adjudant; services: 19 ans »; 69e ligne, au lieu de: « Annuités: 24 », lire: « Annuités: 34 ».

Page 4021, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Bouziques (Louis) », lire: « Bouzigues (Louis) »; 67e ligne, au lieu de: « Campagnes: 1 », lire: « Campagnes: 12 »; 79e ligne, au lieu de: « Sarda (Marcel-Frambert-Damien) », lire: « Sarda (Marcel-Erambert-Damien) »; 2e colonne, 41e ligne, au lieu de: « Mogg (Jean-Léon) », lire: « Moog (Jean-Léon) »; 61e ligne, au lieu de: « T. O. E., etc.: 1 an », lire: « T. O. E., etc.: 8 ans »; 3e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Annuités: 35 », lire: « Annuités: 33 »; 39e ligne, au lieu de: « Castelbou (Fernand-Marius) », lire: « Castelbou (Fernand-Marius).

Page 4022, 1re colonne, 16e ligne, après: « T. O. E., etc. », lire: « 3 ans »; 2e colonne, 61e ligne, au lieu de: « Marozeau (Edmond-Henri-Marie) », lire: « Morozeau (Edmond-Henri-Marie) ».

Page 4023, 1re colonne, 74e ligne, au lieu de: « etc.: 4 ans », lire: « etc.: 2 ans »; 3e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Le Beilleguy (Louis-Jean-Emile) », lire: « Le Belleguy (Louis-Jean-Emile) »; 14e ligne: au lieu de: « Campagnes: 8 », lire: « Campagnes: 9 »; 68e ligne, au lieu de: « Pery (Paul-Henry) », lire: « Epery (Paul-Henry) ».

Page 4024, 1re colonne, 51e ligne, au lieu de: « Citation (1) », lire: « Citation (1) 1 »; 76e ligne, rayer: « Bonifications (services aériens commandés, T. O. E., etc.): 6 ans »; 2e colonne, 45e ligne, au lieu de: « Saliebant (Alfred-Marius-Charles) », lire: « Sallebant (Alfred-Marius-Charles) ».

Page 4025, 1re colonne, 61e ligne, au lieu de: « Cossot (Lucien-Robert) », lire: « Gossot (Lucien-Robert) ».

Page 4026, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « Citations: 6 », lire: « Bonifications (services aériens commandés, T. O. E., etc.): 6 ans »; 25e ligne, au lieu de: « Rousseau (Marcel-André) », lire: « Housseau (Marcel-André) »; 66e ligne, au lieu de: « Seux (Maurice) », lire: « Saux (Maurice) ».

Page 4027, 1re colonne, 74e ligne, au lieu de: « Cabrion (André-Jules-Flapien) », lire. « Gabrion (André-Jules-Flapien) ».

**Décret portant annulation d'une admission dans les cadres actifs prononcée au titre de l'article 5 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 et admission dans les cadres actifs dans les conditions de l'article 4 de ladite loi.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mai 1947: page 4517, 1re colonne, article 2, après: « Corps des officiers de l'air, cadre sédentaire », ajouter: « Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif. Rang du 25 juin 1945 ».

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Décret n° 47-987 du 2 juin 1947 fixant les indemnités spéciales allouées aux militaires des troupes d'occupation en Allemagne et en Autriche.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre, du ministre de l'air, du ministre de la marine et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 23 juin 1945 portant réforme du régime général des soldes des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu la loi n° 46-1718 du 3 août 1946 portant amélioration de la situation des personnels de l'Etat;

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947, et notamment ses articles 74 à 76;

Vu le décret n° 45-1386 du 23 juin 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de terre;

Vu le décret n° 45-1637 du 17 juillet 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de mer;

Vu le décret n° 45-1681 du 29 juillet 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 46-516 du 23 mars 1946 modifiant le tarif de la majoration spéciale des troupes en occupation;

Vu l'arrêté du ministre des finances du 17 avril 1946 portant attribution d'une indemnité de perte au change aux militaires des troupes d'occupation en Allemagne et en Autriche;

Vu le décret n° 46-2409 du 22 octobre 1946 fixant le taux de l'indemnité forfaitaire de cherté de vie allouée aux militaires à solde spéciale progressive en France et en Afrique du Nord;

Vu le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux fonctionnaires civils et militaires agents et ouvriers de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — 1° Il est alloué aux officiers et aux militaires non officiers à solde mensuelle, appartenant aux formations en occupation en Allemagne et en Autriche, une indemnité forfaitaire de cherté de vie suivant les taux fixés par l'article 1er, alinéas 1er et 2 de la loi n° 46-1718 du 3 août 1945 portant amélioration de la situation des personnels de l'Etat;

2° Il est alloué aux militaires à solde spéciale progressive appartenant aux formations en occupation en Allemagne et en Autriche une indemnité forfaitaire de cherté de vie suivant les taux fixés par le décret n° 46-2409 du 22 octobre 1946.

L'indemnité forfaitaire de cherté de vie est imputable au budget général et payée en billets du Trésor, libellés ene francs, en ce qui concerne les militaires chefs de famille, dont la moitié au moins des membres de la famille (femme et enfants à charge au sens du code de la famille) résident effectivement en dehors des territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche

En ce qui concerne les autres militaires, elle est, pour la moitié de son montant, imputable au budget général, et payée en billets du Trésor libellés en francs et, pour l'autre moitié, imputable au compte spécial prévu à l'article 76 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 et payée en monnaie locale (marks ou schillings).

Pour l'application des alinéas 3 et 4 du présent article, il sera procédé semestriellement au recensement de la situation des militaires intéressés, au regard de la résidence effective des membres de leur famille.

Art. 2. — Il est alloué mensuellement aux officiers et aux militaires non officiers à solde mensuelle, appartenant aux formations en occupation en Allemagne et en Autriche, une allocation provisionnelle suivant les taux fixés par l'article 1er, alinéa 1er du décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 pour les militaires en service à Strasbourg.

L'allocation provisionnelle est imputable au budget général et payée aux bénéficiaires en billets du Trésor libellés en francs.

Art. 3. — Il est alloué aux officiers et aux militaires non officiers à solde mensuelle appartenant aux formations en occupation en Allemagne et en Autriche une indemnité d'occupation uniformément fixée à 15 p. 100 du montant de la solde réglementaire.

Il est alloué aux militaires à solde spéciale progressive et à sode spéciale, appartenant aux formations en occupation en Allemagne et en Autriche, une indemnité d'occupation fixée aux taux mensuels ci-après:

*a*) Militaires à solde spéciale progressive:

| | |
|---|---|
| Caporaux et quartiers-maîtres de 2e classe | 4.320 F. |
| Soldats et matelots | 3.240 |
| Apprentis marins | 2.160 |

*b*) Militaires à solde spéciale .... 2.160 F.

L'indemnité d'occupation est imputable au compte spécial prévu à l'article 76 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 et payée aux bénéficiaires en monnaie locale (marks ou schillings).

L'indemnité d'occupation est soumise aux règles d'allocation de la solde et perçue dans les mêmes conditions.

Elle est due à compter du jour inclus de l'arrivée en territoire occupé, elle cesse de l'être à compter du jour de départ (passage de la frontière terrestre ou maritime) qu'elle qu'en soit la cause.

Toutefois, elle est maintenue dans la limite des trente premiers jours pendant la durée des déplacements temporaires, des permissions ou congés passés hors des territoires d'occupation à l'expiration desquels les intéressés doivent rejoindre ces territoires.

L'indemnité d'occupation, maintenue éventuellement pendant la durée des congés, permissions ou déplacements hors des territoires occupés et comportant esprit de retour est celle attribuée à la résidence normale d'affectation en territoire occupé avant le départ.

Dans le cas où les deux membres d'un ménage peuvent prétendre à l'indemnité d'occupation, le chef de famille, seul, la perçoit. Toutefois, s'ils exercent leurs fonctions dans deux résidences différentes, ils pourront bénéficier chacun de l'indemnité d'occupation sur autorisation du commandant en chef.

Art. 4. — Il est alloué aux militaires appartenant aux formations en occupation en Allemagne et en Autriche et qui sont chefs de famille une majoration de 50 pour 100 des éléments familiaux de leur rémunération (supplément familial de solde, partie familiale de l'indemnité de résidence, allocations du code de la famille).

Cette majoration est imputable au compte spécial prévu à l'article 76 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 et payée aux bénéficiaires en monnaie locale (marks ou schillings).

Art. 5. — Il est alloué aux officiers et aux militaires non officiers à solde mensuelle appartenant aux formations en occupation en Allemagne et en Autriche qui sont en service à Berlin et à Vienne une indemnité d'isolement fixée à 25 p. 100 pour les chefs de famille et à 15 p. 100 pour les autres militaires du montant de la solde réglementaire.

L'indemnité d'isolement est imputable au budget général et payée aux bénéficiaires en billets du Trésor libellés en francs.

Art. 6. — Les pourcentages fixés aux articles 3 et 5 ci-dessus seront revisés, sans effet rétroactif, lors de toute modification des soldes réglementaires des personnels intéressés. Le pourcentage fixé à l'article 4 ci-dessus sera revisé, sans effet rétroactif, de toute modification du taux des éléments familiaux de la rémunération des militaires intéressés.

Art. 7. — Sont abrogées les dispositions de l'article 1er du décret n° 46-516 du 23 mars 1946, à partir du 6e alinéa, et de l'arrêté du 17 avril 1946 précité.

Art. 8. — Les dispositions du présent décret prendront effet du 1er janvier 1947.

Art. 9. — Le ministre de la guerre, le ministre de la marine, le ministre de l'air et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

*Le ministre de la guerre,*
PAUL COSTE-FLORET.

*Le ministre de la marine,*
LOUIS JACQUINOT.

*Le ministre de l'air,*
ANDRÉ MAROSELLI.

---

**Décret du 2 juin 1947 portant admission à la retraite et collation de l'honorariat à un ingénieur en chef des manufactures de l'Etat.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'article 8 de la loi du 14 avril 1924;

Vu la loi du 15 février 1946;

Vu le décret du 23 février 1924 portant organisation du personnel des services extérieurs des manufactures de l'Etat, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié,

Décrète:

Art. 1er. — M. Hogard (Etienne), ingénieur en chef de 1re classe de la manufacture des tabacs de Marseille (Bouches-du-Rhône), est admis, d'office, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions du paragraphe 1er de l'article 8 de la loi du 14 avril 1924 et de la loi du 15 février 1946 et nommé ingénieur en chef honoraire des manufactures de l'Etat.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret prendront effet à compter du 11 juin 1947.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

**Décret n° 47-988 du 3 juin 1947 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi de finances du 30 mars 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances en excédent des crédits ouverts, tant par les lois de finances des 23 décembre 1946 et 30 mars 1947 que par des textes spéciaux, l'imputation au chapitre 323: « Service de la protection des végétaux. — Dépenses de fonctionnement » du budget de l'agriculture pour l'exercice 1947 de dépenses s'élevant à la somme de 15 millions de francs.

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

**Remise de débets.**

Par arrêté en date du 22 mai 1947, le ministre des finances a fait remise gracieuse à M. Reynen (Gaston), demeurant 17, boulevard Pasteur, à Douai (Nord), de la somme de 727,50 F et des intérêts y afférents, représentant sa part contributive dans un débet de 1.455 F mis à la charge de la succession Reynen-Devole pour indue perception d'indemnités au titre des dommages de guerre.

Par arrêté en date du 22 mai 1947, le ministre des finances a fait remise gracieuse à Mme Trouvelot (Marie-Louise), veuve Dereims, et à Mlle Trouvelot (Jeanne-Rosilia), en capital et intérêts, des sommes mises à leur charge, au titre de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre, en leur qualité d'héritières appelées à la succession de Mme veuve Lorang, née Foulon (Marie-Hubertine), et à celle des époux Lorang-Foulon.

Par arrêté en date du 22 mai 1947, le ministre des finances a, sous réserve du versement préalable d'une somme de 548,10 F, fait remise gracieuse aux héritiers appelés à la succession de M. Putz (Michel) de la somme, en capital et intérêts, dont ils ont été constitués débiteurs au titre de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre.

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

**Décret du 2 juin 1947 relatif aux indemnités allouées aux fonctionnaires chargés de la préparation du concours pour l'admission à l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale du ministère de l'économie nationale.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances,

Vu l'arrêté du 3 septembre 1946 fixant les conditions d'admission au concours pour l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1946 prévoyant l'ouverture d'un concours pour l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale du ministère de l'économie nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est attribué aux fonctionnaires chargés de la préparation au concours pour l'admission à l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale du ministère de l'économie nationale une indemnité fixée par vacation, à raison d'une vacation par jour au maximum, sur les bases suivantes:

| | |
|---|---|
| Fonctionnaires chargés de la direction des cours | 350 F. |
| Autres fonctionnaires | 250 |

Art. 2. — Le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions auront effet à compter du 3 septembre 1946.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de l'économie nationale,*
A. PHILIP.
*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

**Titularisation de rédacteurs temporaires à l'administration centrale de l'économie nationale dans le cadre provisoire des agents supérieurs.**

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret du 4 septembre 1944 créant un ministère de l'économie nationale;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 réorganisant le comité économique et fixant les attributions du ministre de l'économie nationale et l'organisation de ses services;

Vu la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget des services civils pour l'exercice 1945;

Vu le décret n° 45-2111 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils;

Vu le décret n° 46-2516 du 9 novembre 1946 modifiant le décret n° 45-2111 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 15 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils;

Sur la proposition de la commission instituée au ministère de l'économie nationale par arrêté du 13 avril 1946;

Vu l'avis de la commission interministérielle instituée par arrêté du 15 avril 1946;

Vu l'avis de la commission interministérielle instituée par arrêté du 1er juillet 1946 en application de l'article 10 du décret n° 45-2111 du 18 octobre 1945 susvisé en sa réunion du 11 avril 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés agents supérieurs de 3e classe dans les conditions ci-dessous indiquées, les rédacteurs temporaires à l'administration centrale dont les noms suivent:

M. Denoix, direction des affaires générales, 1er échelon, effet du 1er mai 1946.

M. Alibert, direction des programmes, 1er échelon, effet du 1er juillet 1946.

M. Bastenaire, administration générale, 1er échelon, effet du 1er juillet 1946.

M. Lureau, administration générale, 1er échelon, effet du 1er septembre 1946.

Art. 2. — M. Amat, rédacteur temporaire à l'administration centrale, est nommé agent supérieur de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er septembre 1946 et placé en cette qualité en service détaché auprès du service de l'expansion économique à l'étranger.

Art. 3. — M. Dessaux, rédacteur temporaire à l'administration centrale, est nommé agent supérieur de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er septembre 1946.

Art. 4. — M. Alibert, agent supérieur de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale, est élevé, compte tenu de ses services militaires, à l'échelon supérieur de son grade à compter du 1er juillet 1946.

Le reliquat de ses services militaires non encore utilisé pour son avancement s'élève à 7 mois 13 jours.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
*Le secrétaire général du Gouvernement,*
ANDRÉ SÉGALAT.

Pour le ministre de l'économie nationale et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HENRI FAURE.

**Attributions du contrôleur d'Etat près l'office national d'études et de recherches aéronautiques.**

Le ministre de l'économie nationale, le ministre des finances et le ministre de l'air,

Vu la loi du 3 mai 1946 portant création de l'office national d'études et de recherches aéronautiques;

Vu le décret du 12 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de l'office national d'études et de recherches aéronautiques, et notamment son article 22;

Vu le décret du 15 décembre 1931 relatif à la comptabilité des établissements industriels et commerciaux de l'Etat dotés de l'autonomie financière;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 portant organisation d'un corps de contrôleurs d'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le contrôleur d'Etat auprès de l'office national d'études et de recherches aéronautiques possède les pouvoirs d'investigation les plus étendus sur pièces et sur place pour l'examen des documents sociaux, des écritures, des comptes et du bilan.

Sur simple demande, doivent lui être communiqués tous documents ou titres détenus par les services de l'établissement. Les doubles des situations périodiques établies par l'agent comptable lui sont régulièrement transmis

Il a entrée, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration et, le cas échéant, à celles du comité de direction et des commissions constituées par le conseil. A cet effet, les convocations et les ordres du jour lui sont adressés en même temps qu'aux autres personnes intéressées.

Il est consulté sur tous les projets de lois, décrets, arrêtés, contrats, mesures ou décisions intéressant l'office et soumis au contreseing, à la décision ou à l'avis du ministre de l'économie nationale, du ministre des finances et du ministre de l'air.

Art. 2. — L'état de prévisions des recettes et des dépenses est soumis à l'examen du contrôleur d'Etat quinze jours au moins avant d'être présenté au conseil d'administration.

Après délibération du conseil sur cet état, le contrôleur d'Etat consigne ses observations dans un rapport dont un exemplaire est adressé au ministre de l'économie nationale. Un exemplaire de ce document est joint à l'état des prévisions au moment de l'envoi de ce dernier au ministre des finances et au ministre de l'air.

La même procédure est suivie pour toutes les demandes de modifications à l'état de prévisions présentées en cours d'exercice.

Art. 3. — Sont communiquées au contrôleur d'Etat avant présentation au conseil d'administration toutes les propositions devant, en exécution des textes régissant l'office, être soumises au conseil par le directeur. Sauf urgence, dûment motivée, cette communication lui sera faite:

1° Trois jours au moins avant la séance pour les affaires courantes;

2° Huit jours au moins avant la séance pour les propositions tendant à modifier l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement, celles qui impliquent soit création ou augmentation de dépenses, soit transformation du régime des recettes et toutes celles qui, en général, doivent, en exécution des textes organiques, être soumises à l'approbation expresse du ministre de l'économie nationale, du ministre des finances et du ministre de l'air ou de l'un seulement de ces ministres.

Les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration sont communiqués au contrôleur d'Etat avant leur envoi aux ministres intéressés. Le contrôleur d'Etat peut, s'il le juge à propos, formuler par écrit ses observations.

La même procédure s'applique pour toutes les affaires relevant des comités de direction ou commissions constituées par le conseil d'administration.

Art. 4. — Copie des décisions, conventions, contrats ou commandes signées, soit par le directeur général ou son délégué, soit par un chef de service, ou agent de l'office, et d'un montant supérieur à 500.000 F, est immédiatement transmise au contrôleur d'Etat toutes les fois qu'il en résulte un engagement de dépense. Cette communication n'est pas suspensive d'exécution.

Le contrôleur d'Etat reçoit également communication, périodiquement, des bordereaux récapitulatifs des autres engagements de dépenses.

Art. 5. — Le directeur de l'office fait tenir la comptabilité des engagements de dépenses. Cette comptabilité est suivie sur un registre spécial pour chaque exercice, par chapitre et par subdivision de chapitre.

Elle indique:

1° Le montant des sommes figurant à l'état de prévisions de dépenses primitif et les modifications sucessives qui y sont apportées;

2° Le montant des engagements et des dégagements de dépenses;

3° Le montant des remboursements et reversements qui peuvent atténuer les engagements de dépenses.

Art. 6. — Sont inscrits audit registre, dès le début de l'exercice:

1° Le montant évalué pour toute l'année, des dépenses résultant directement de l'application des dispositions légales ou réglementaires;

2° Les dépenses résultant de décisions antérieures ou engagées sur l'exercice en cours, en vertu de décisions prises par anticipation

Les autres dépenses sont inscrites en cours d'exercice au fur et à mesure qu'interviennent les décisions les autorisant.

Tous les engagements de dépenses communiqués au contrôleur d'Etat dans les conditions prescrites par l'article 4 ci-dessus, doivent être accompagnés d'une fiche signée par le directeur général, son délégué, le chef de service ou l'agent qui a engagé la dépense. Cette fiche indique l'objet et l'évaluation de la dépense, la référence à l'état de prévisions, les dotations prévues, les dépenses déjà engagées sur le chapitre ou subdivision du chapitre et le reste disponible.

La fiche est numérotée avec référence à la comptabilité des engagements de dépenses.

Art. 7. — Le contrôleur d'Etat peut avoir connaissance à tout instant de la comptabilité des engagements de dépenses et en exercer la vérification.

Art. 8. — Le contrôleur d'Etat peut demander que les ordres de payement correspondant à un ou plusieurs engagements ou imputés sur un ou plusieurs chapitres ou subdivisions de chapitres soient soumis à son visa préalable. Il en informe alors le directeur général et l'agent comptable.

Les projets d'ordre de payement pour lesquels le visa est demandé sont transmis au contrôleur accompagnés de toutes pièces justificatives de la dépense.

Si les ordres de payement lui paraissent entachés d'irrégularités, le contrôleur d'Etat formule ses observations. Si après explication du directeur, le contrôleur d'Etat maintient ses observations, il ne pourra être procédé au payement des ordres de payement visés avec observations qu'après autorisation du ministre de l'économie nationale, du ministre des finances et du ministre de l'air.

Art. 9. — Le contrôleur d'Etat suit le recouvrement des recettes de l'office. A cet effet, le directeur général lui transmet périodiquement toutes situations utiles.

Le contrôleur d'Etat, s'il le juge utile, et à charge d'en rendre compte au ministre de l'économie nationale, au ministre des finances et au ministre de l'air, demande l'émission par le directeur d'un titre de recettes.

Le contrôleur d'Etat donne obligatoirement son avis sur les projets d'admission en non valeurs.

Art. 10. — Le contrôleur d'Etat donne son avis sur les placements de fonds de l'office.

Art. 11. — Chaque année, le contrôleur d'Etat reçoit communication du projet de bilan établi par le directeur général et de ses annexes, quinze jours au moins avant que ceux-ci ne soient présentés au conseil d'administration. Il rédige à cette occasion un rapport d'ensemble sur les résultats financiers de l'exercice précédent. Ce rapport modifié et complété, s'il y a lieu, est adressé par le contrôleur d'Etat au ministre de l'économie nationale. Un exemplaire de ce rapport est joint au projet de bilan adressé au ministre des finances et au ministre de l'air.

Art. 12. — Les conditions dans lesquelles sera exercé le contrôle des sociétés, syndicats, associations, entreprises de toute nature qui feront appel au concours de l'office sous forme d'apports en capital, de prêts, d'avances ou de garanties d'intérêts feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1947.

*Le ministre de l'économie nationale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HENRI FAURE.

*Le ministre des finances,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le chef de cabinet,*
ANTOINE BANSILLON.

*Le ministre de l'air,*
ANDRÉ MARCSELLI.

**Nomination d'un membre du comité contentieux prévu par l'article 27 de l'ordonnance du 30 juin 1945.**

Le ministre de l'économie nationale,

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, à la poursuite et à la répression des infractions à la législation économique;

Vu l'article 1er du décret du 6 septembre 1945 relatif à la composition et au fonctionnement du comité contentieux prévu par l'article 27 de l'ordonnance du 30 juin 1945;

Vu l'arrêté du 7 mai 1946 portant nomination de membres du comité contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 7 mai 1946 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Un membre désigné par la réunion des présidents des chambres de commerce : M. Henry-Gréard ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

*Le ministre de l'économie nationale,*
Pour le ministre et par délégation;
*Le directeur du cabinet,*
HENRI FAURE.

## MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Décret n° 47-989 du 2 juin 1947 portant statut du personnel de l'école technique des mines d'Alès.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle et du ministre des finances;

Vu la loi validée du 3 août 1943;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945;

Vu le décret du 1er juin 1945 fixant le statut du personnel de l'école technique des mines d'Alès,

Décrète:

Art. 1er. — Les traitements ou émoluments annuels du personnel enseignant et du personnel administratif de l'école technique des mines d'Alès sont fixés ainsi qu'il suit:

PERSONNEL TITULAIRE ENSEIGNANT

*Professeurs appartenant aux services des mines affectés à l'école à titre d'occupation principale.*

Art. 2. — Les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines), affectés à l'école en qualité de pro-

fesseurs titulaires à titre d'occupation principale reçoivent le traitement correspondant à leur grade dans le corps auquel ils appartiennent, et dont ils continuent à faire partie, ainsi que, pour la période antérieure au 1er février 1945, l'indemnité de fonctions prévue par le décret du 26 mars 1927 modifié et, à partir du 1er février 1945, les indemnités, allocations ou primes prévues en faveur des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines par le décret du 15 septembre 1945).

*Professeurs n'appartenant pas aux services des mines affectés à l'école à titre d'occupation principale.*

Art. 3. — Les professeurs affectés à l'école à titre d'occupation principale et n'appartenant pas à l'administration des mines perçoivent les traitements en vigueur pour les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des mines).

Ces professeurs percevront en outre une indemnité spéciale au même taux et dans les mêmes conditions que l'indemnité de technicité allouée aux ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat par le décret du 15 septembre 1945.

A leur entrée en fonctions, ces professeurs débutent dans l'échelon fixé par le ministre de la production industrielle sur la proposition du conseil de perfectionnement de l'école d'après leurs titres, leur valeur scientifique, leur âge et leurs états de services antérieurs, sous réserve que la dépense totale ne dépasse pas celle qui résulte de l'application de la règle du traitement moyen.

Leur avancement, prononcé par le ministre, a lieu d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur, nul ne pouvant être promu à l'échelon supérieur s'il ne compte au moins trois ans d'ancienneté dans l'échelon qu'il occupe.

*Interrogations.*

Art. 4. — Les professeurs doivent prêter leur concours aux examens d'entrée à l'école pour les corrections ou les interrogations relatives aux matières qu'ils professent. Ils font, dans ce cas, partie de la commission d'examen.

PERSONNEL TITULAIRE ADMINISTRATIF

Art. 5. — Les fonctionnaires et agents affectés à l'école à titre d'occupation principale sont l'économe, le secrétaire, le chimiste du laboratoire, le maître surveillant et le concierge dépensier.

1° *Econome et secrétaire.*

Le fonctionnaire de l'administration des mines affecté à l'école en qualité d'économe reçoit le traitement correspondant à son grade dans le corps auquel il appartient: ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) ou adjoint technique.

La même règle est appliquée à l'agent de bureau des mines détaché à l'école pour être employé en qualité de secrétaire.

En outre, ces fonctionnaires continueront à percevoir, pour la période antérieure au 1er février 1945, l'indemnité de fonctions prévue par le décret du 26 mars 1927 modifié, et, à partir du 1er février 1945, les indemnités, allocations ou primes prévues selon leur grade par le décret du 15 septembre 1945.

L'économe et le secrétaire affectés à l'école à titre d'occupation principale et n'appartenant pas à l'administration des mines perçoivent les traitements en vigueur pour les adjoints techniques des mines en ce qui concerne l'économe et pour les agents de bureau en ce qui concerne le secrétaire.

En outre, l'économe bénéficiera, lorsqu'il n'appartient pas au corps des mines, d'une indemnité spéciale dont le montant sera fixé par décret pris en conseil des ministres.

La fixation du traitement de début et l'avancement de l'économe et du secrétaire sont réglés conformément aux deux derniers alinéas de l'article 3 ci-dessus.

2° *Chimiste, maître surveillant et concierge dépensier.*

Leur traitement est fixé ainsi qu'il suit:

| | Du 1er juillet 1943 au 31 janvier 1945. | A partir du 1er février 1945. |
|---|---|---|
| *a*) Chimiste (échelle 12 *a*): | — | — |
| 1re classe... | 35.000 F. | 105.000 F. |
| 2e classe.... | 32.000 | 96.000 |
| 3e classe.... | 29.000 | 87.000 |
| 4e classe.... | 26.000 | 78.000 |
| 5e classe.... | 23.000 | 69.000 |
| 6e classe.... | 20.000 | 60.000 |
| 7e classe.... | 17.000 | 51.000 |
| 8e classe.... | 15.000 | 45.000 |
| *b*) Maître surveillant (échelle 5 *a*): | | |
| 1re classe... | 20.000 F. | 60.000 F. |
| 2e classe.... | 18.500 | 55.500 |
| 3e classe.... | 17.000 | 51.000 |
| 4e classe.... | 16.000 | 48.000 |
| 5e classe.... | 15.000 | 45.000 |
| 6e classe.... | 14.000 | 42.000 |
| 7e classe.... | 13.000 | 39.000 |
| *c*) Concierge dépensier (échelle 4): | | |
| Hors classe. | 18.000 F. | 54.000 F. |
| 1re classe... | 16.000 | 48.000 |
| 2e classe.... | 15.000 | 45.000 |
| 3e classe.... | 14.000 | 42.000 |
| 4e classe.... | 13.500 | 40.500 |
| 5e classe.... | 13.000 | 39.000 |
| 6e classe.... | 12.500 | 37.500 |
| 7e classe.... | 12.000 | 36.000 |

Le chimiste percevra, en outre, une indemnité spéciale dont le montant sera fixé par décret pris en conseil des ministres.

Art. 6. — L'avancement du chimiste, du maître surveillant et du concierge dépensier est prononcé par le ministre. Il a lieu d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur, nul ne pouvant être promu à l'échelon supérieur s'il ne compte au moins deux ans d'ancienneté dans l'échelon qu'il occupe.

PERSONNEL AUXILIAIRE

Art. 7. — Les agents auxiliaires sont choisis par le directeur de l'école dans la limite des crédits mis à sa disposition.

MESURES DISCIPLINAIRES

Art. 8. — Les mesures disciplinaires applicables au personnel titulaire qui ne fait pas partie du corps des mines sont celles prévues au titre V de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. Les commissions administratives paritaires prévues à l'article 20 dudit statut et devant jouer le rôle de conseils de discipline seront instituées conformément aux articles 21 et 22 du statut.

DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Art. 9. — Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être attribué que dans les limites et conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 10. — Les agents en fonctions à l'école au moment de la publication du présent décret seront reclassés dans les échelles prévues par la loi validée du 3 août 1943 suivant leurs classes respectives.

L'attribution de ces nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon datera du jour de leur dernière promotion.

Art. 11. — Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 (§ 2) et à l'article 5 (§§ 7 et 10), le présent décret aura effet à compter du 1er juillet 1943.

Art. 12. — Le ministre de la production industrielle et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la production industrielle,*

ROBERT LACOSTE.

*Le ministre des finances,*

SCHUMAN.

---

**Décret n° 47-990 du 2 juin 1947 portant statut du personnel de l'école technique des mines de Douai.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle et du ministre des finances,

Vu la loi validée du 3 août 1943;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945;

Vu le décret du 1er juin 1945 fixant le statut de l'école technique des mines de Douai,

Décrète:

Art. 1er. — Les traitements et émoluments annuels du personnel enseignant et du personnel administratif de l'école technique des mines de Douai sont fixés ainsi qu'il suit.

I. — PERSONNEL TITULAIRE ENSEIGNANT

*Professeurs appartenant aux services des mines affectés à l'école à titre principal.*

Art. 2. — Les ingénieurs et les ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des mines), affectés à l'école en qualité de professeur titulaire à titre d'occupation principale reçoivent le traitement correspondant à leur grade dans le corps auquel ils appartiennent et dont ils continuent à faire partie, ainsi que pour la période antérieure au 1er février 1945, l'indemnité de fonctions prévue par le décret du 26 mars 1927 modifié, et à partir du 1er février 1945, les indemnités et allocations ou primes prévues en faveur des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines) par le décret du 15 septembre 1945.

*Professeurs n'appartenant pas aux services des mines affectés à l'école à titre d'occupation principale.*

Art. 3. — Les professeurs affectés à l'école à titre d'occupation principale et n'appartenant pas à l'administration des mines perçoivent les traitements en vigueur pour les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (services des mines).

Ces professeurs percevront, en outre, une indemnité spéciale au même taux et dans les mêmes conditions que l'indemnité de technicité allouée aux ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines, par le décret du 13 septembre 1945).

A leur entrée en fonctions, ces professeurs débutent dans l'échelon fixé par le ministre de la production industrielle sur la proposition du conseil de perfectionnement de l'école, d'après leurs titres, leur valeur scientifique, leur âge et leurs états de services antérieurs, sous réserve que la dépense totale ne dépasse pas celle qui résulte de l'application de la règle du traitement moyen.

Leur avancement, prononcé par le ministre, a lieu d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur, nul ne pouvant être promu à l'échelon supérieur s'il ne compte pas au moins trois ans d'ancienneté dans l'échelon qu'il occupe.

*Interrogations.*

Art. 4. — Les professeurs doivent prêter leur concours aux examens d'entrée à l'école pour les corrections et les interrogations relatives aux matières qu'ils professent. Ils font, dans ce cas, partie de la commission d'examen.

II. — PERSONNEL TITULAIRE ADMINISTRATIF

Art. 5. — Les fonctionnaires et agents affectés à l'école à titre d'occupation principale sont l'économe, le secrétaire, le maître surveillant et le concierge.

I. — *Econome et secrétaire.*

Le fonctionnaire de l'administration des mines affecté à l'école en qualité d'économe, reçoit le traitement correspondant à son grade dans le corps auquel il appartient, ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) ou adjoint technique.

La même règle est appliquée à l'agent de bureau des mines détaché à l'école pour être employé en qualité de secrétaire.

En outre, ces fonctionnaires continueront à percevoir, pour la période antérieure au 1er février 1945, l'indemnité de fonctions prévue par le décret du 26 mars 1927 modifié et, à partir du 1er février 1945, les indemnités et allocations ou primes prévues selon leur grade par le décret du 15 septembre 1945.

L'économe et le secrétaire affectés à l'école à titre d'occupation principale et n'appartenant pas à l'administration des mines perçoivent les traitements en vigueur pour les adjoints techniques des mines en ce qui concerne l'économe et pour les agents de bureau en ce qui concerne le secrétaire.

En outre, l'économe bénéficiera, lorsqu'il n'appartiendra pas au corps des mines, d'une indemnité spéciale dont le montant sera fixé par le décret pris en conseil des ministres.

La fixation du traitement de début et l'avancement de l'économe et du secrétaire sont réglés conformément aux dispositions des deux derniers alinéas de l'article 3 ci-dessus.

II. — *Maître surveillant et concierge.*

| | Du 1er juillet 1943 au 31 janvier 1943. | A partir du 1er février 1943. |
|---|---|---|
| *a*) Maître surveillant (échelle 5 *a*) : | | |
| 1re classe... | 20.000 F. | 60.000 F. |
| 2e classe... | 18.500 | 55.500 |
| 3e classe... | 17.000 | 51.000 |
| 4e classe... | 16.000 | 48.000 |
| 5e classe... | 15.000 | 45.000 |
| 6e classe... | 14.000 | 42.000 |
| 7e classe... | 13.000 | 39.000 |
| *b*) Concierge (échelle 2) : | | |
| 1re classe... | 15.000 F. | 45.000 F. |
| 2e classe... | 14.500 | 43.500 |
| 3e classe... | 14.000 | 42.000 |
| 4e classe... | 13.500 | 40.500 |
| 5e classe... | 13.000 | 39.000 |
| 6e classe... | 12.500 | 37.500 |
| 7e classe... | 12.000 | 36.000 |

Art. 6. — L'avancement du maître surveillant et du concierge est prononcé par le ministre; il a lieu d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur, nul ne pouvant être promu à l'échelon supérieur s'il ne compte au moins deux ans d'ancienneté dans l'échelon qu'il occupe.

III. — PERSONNEL AUXILIAIRE

Art. 7. — Les agents auxiliaires sont choisis par le directeur de l'école dans la limite des crédits mis à sa disposition.

IV. — MESURES DISCIPLINAIRES

Art. 8. — Les mesures disciplinaires applicables au personnel titulaire qui ne fait pas partie du corps des mines sont celles prévues au titre V de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. Les commissions administratives paritaires prévues à l'article 20 dudit statut et devant jouer le rôle de conseils de discipline seront instituées conformément aux articles 21 et 22 du statut.

V. — DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Art. 9. — Aucune indemnité ou avantages accessoires, de quelque nature que ce soit, ne peut être attribuée que dans les limites et conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 10. — Les agents en fonctions à l'école au moment de la population du présent décret seront reclassés dans les échelles prévues par la loi validée du 3 août 1943, suivant leurs classes respectives.

L'attribution de ces nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 11. — Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 (§ 2) et à l'article 5 (§ 6), le présent décret aura effet à compter du 1er juillet 1943.

Art. 12. — Le ministre de la production industrielle et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la production industrielle,*
ROBERT LACOSTE.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

**Décret n° 47-980 étendant aux mines les dispositions de l'article 3 de la loi n° 47-644 du 21 mars 1947 instituant un supplément temporaire pour charges de famille.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1947, pages 5085 et 5116 (sommaire et titre): ce décret, paru sous la rubrique Ministère de l'éducation nationale, intéresse la rubrique du Ministère de la production industrielle.

**Décret autorisant la mutation de propriété d'une concession de mines métalliques dans le département de la Haute-Garonne.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1947, pages 5085 et 5116 (sommaire et titre): ce décret, paru sous la rubrique Ministère de l'éducation nationale, intéresse la rubrique du Ministère de la production industrielle.

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Décret n° 47-991 du 2 juin 1947 portant attribution d'une indemnité spéciale à l'agent comptable de la Réunion des bibliothèques nationales.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances,

Vu le décret du 22 octobre 1946 portant fixation des cadres du personnel titulaire de la Bibliothèque nationale et du statut de certains fonctionnaires de cette bibliothèque;

Vu le décret du 22 octobre 1946 portant classement des fonctionnaires de la Bibliothèque nationale;

Vu le décret du 24 septembre 1946 portant fixation du traitement de l'agent comptable de la Réunion des bibliothèques nationales;

Vu le décret du 29 octobre 1946 et les textes subséquents portant réglementation des cumuls;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Larebière, agent comptable de la Réunion des bibliothèques nationales, est chargé, en outre, à titre provisoire, des fonctions de chef de la comptabilité pendant la vacance de ce dernier emploi.

Art. 2. — Il recevra à ce titre une indemnité annuelle de 18.000 F, non soumise aux retenues pour pensions civiles.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à dater du 1er janvier 1947 et sera

publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'éducation nationale,*

M.-E. NAEGELEN.

*Le ministre des finances,*

SCHUMAN.

**Concours de 1947 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles (Sèvres) et pour les bourses de licence.**

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946;

Vu l'arrêté du 6 mai 1947 autorisant les candidates à prendre part au concours de 1947 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence,

Arrête:

Art. 1er. — Sont annulées les dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 6 mai 1947 autorisant Mlle Fligelman (Louisette) à participer, à titre étranger, au concours d'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et des bourses de licence.

Art. 2. — Mlle Fligelman (Louisette) est autorisée à participer comme candidate française au concours de 1947 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence.

Fait à Paris, le 30 mai 1947.

M.-E. NAEGELEN.

**Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.**

Par arrêtés en date des 24 avril, 2, 5, 8, 9, 13, 14 et 20 mai 1947 pris à l'occasion de différentes cérémonies ayant eu lieu pendant le mois de mai:

1° Sont promus:

*Officiers de l'instruction publique.*

MM. Bertrand (Alphonse), à Houilles (Seine-et-Oise): services rendus à l'enseignement professionnel.

Cahen (René-Jules), à Mâcon (Saône-et-Loire): services rendus aux œuvres scolaires.

Gairaud (Raoul-Camille), à Asnières (Seine): services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Luzurier (Eloi-Charles-Ernest), délégué cantonal à Senlis (Oise).

Martin (Marcel), à Senlis (Oise): services rendus aux œuvres postscolaires.

Mulletin (René-André-Louis-Joseph), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

Rousseau (Pierre), à Bergerac (Dordogne): services rendus aux œuvres postscolaires.

2° Sont nommés:

*Officiers d'académie.*

MM. Abadie (Adrien-Louis-Simon), à Paris: services rendus aux arts.

Bouche (Emile-Ernest), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel

Chemin (André-Léonce), à Darnetal (Seine-Inférieure): services rendus aux œuvres scolaires.

Coq (Robert), à Bergerac (Dordogne): services rendus aux œuvres postscolaires.

Creances (Michel-Julien-Lucien), à Paris: services rendus aux œuvres postscolaires

MM. Gaiddon (André-François), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

Gruber (Eugène), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'art choral.

Guibert (Albert-Jean), à Aubervilliers (Seine): services rendus à l'enseignement professionnel.

Hebert (Henry-Modeste-Lucien), à Neuilly-sur-Seine (Seine): services rendus à l'enseignement professionnel.

Kapp (André-Laurent), à Vincennes (Seine): services rendus à l'enseignement professionnel.

Knittel (Jean), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'art choral.

Mme Le Tourneur, dite Jeanine Zorelli, professeur d'art dramatique à Paris.

MM. Mariani (André-Antoine-Marc), à Paris: services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Michel (Edouard), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'art choral.

de Montalaire de Madaillan (Pierre), à Gageac-Rouillac (Dordogne): services rendus aux œuvres postscolaires.

Perennes (Georges-Emmanuel), à Paris: services rendus aux arts.

Portmann (Jean-Louis-René), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

Raugel (René), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'art choral.

Rousseau (René), à Bergerac (Dordogne): services rendus aux œuvres postscolaires.

Mme Salettes, née Birck (Marcelle-Theudosie), à Paris: services rendus aux arts.

MM. Thiry (Hector-Joseph-Eugène), à Paris: services rendus à l'enseignement professionnel.

Vorger-Levant (Emile-François), à Saint-Gratien (Seine-et-Oise): services rendus à l'enseignement professionnel.

Wehrlen (Auguste), à Strasbourg (Bas-Rhin): services rendus à l'art choral.

**Administration centrale.**

Par arrêté en date du 28 mai 1947, M. Rostand (Claude), agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale, est maintenu dans la position de disponibilité pour une période d'un an, du 1er novembre 1946 au 31 octobre 1947 inclus.

Par arrêté en date du 31 mai 1947, Mme Guillot (Lucette), née Baigue, commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe à l'administration centrale (direction générale de l'éducation physique et des sports, direction des sports), est placée, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles, pour une période de trois mois, du 1er juin au 31 août 1947.

Dans cette position l'intéressée ne perçoit aucun traitement et cesse d'acquérir des droits à l'avancement et à la retraite.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

**Décret n° 47-992 du 2 juin 1947 portant relèvement des indemnités pour frais de bureau des fonctionnaires des services extérieurs de la marine marchande.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des finances,

Vu le décret du 31 août 1945 portant relèvement des indemnités de représentation, des frais de bureau et de service des fonctionnaires des services extérieurs de la marine marchande;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les tarifs des indemnités annuelles allouées pour frais de bureau aux directeurs de l'inscription maritime, aux administrateurs de l'inscription maritime et aux inspecteurs de la navigation et du travail maritimes sont fixés conformément aux indications des tableaux suivants et sont payables mensuellement:

1° Directeurs de l'inscription maritime:

| | |
|---|---|
| Le Havre, Marseille | 8.000 F. |
| Nantes | 7.000 |
| Bordeaux | 5.500 |
| Saint-Servan | 4.000 |
| Alger | 3.500 |

2° Administrateurs de l'inscription maritime, chefs de quartier:

| | |
|---|---|
| Marseille | 9.500 F. |
| Le Havre | 7.500 |
| Bordeaux | 7.000 |
| Rouen, Paimpol, la Rochelle, Sète | 6.000 |
| Dunkerque, Boulogne, Brest, Lorient, Nantes | 5.500 |
| Caen, Cherbourg, Saint-Malo, Douarnenez, Guilvinec, Concarneau, Vannes, Auray, Saint-Nazaire, Arcachon, Martigues, Toulon, Ajaccio, Alger, Oran | 4.800 |
| Dieppe, Fécamp, Cancale, Dinan, Tréguier, Lannion, Morlaix, les Sables-d'Olonne, Oléron, Marennes, Bayonne, Port-Vendres, Nice | 3.600 |
| Saint-Brieuc, Camaret, Audierne, Groix, Etel, Noirmoutier, Yeu, Bône, Philippeville | 2.400 |

3° Inspecteurs de la navigation et du travail maritimes:

| | |
|---|---|
| L'administrateur de l'inscription maritime chargé du service de la sécurité de la navigation maritime de Marseille | 1.700 F. |
| L'inspecteur le plus ancien dans la classe la plus élevée dans les ports de: | |
| Le Havre | 1.200 F. |
| Bordeaux | 1.000 |
| Dunkerque, Rouen | 800 |
| Saint-Malo, Nantes, la Rochelle, Alger, Oran | 700 |
| Boulogne, Dieppe, Fécamp, Caen, Cherbourg, Brest, Douarnenez, Lorient, Vannes, Saint-Nazaire, Sète, Nice, Philippeville | 500 |

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

JULES MOCH.

*Le ministre des finances,*

SCHUMAN.

**Décret n° 47-993 du 2 juin 1947 modifiant les taux des tarifs horaires du personnel enseignant des écoles nationales de la marine marchande.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, et en particulier son article 7;

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes qui maintiennent provisoirement en application l'acte dit arrêté du 30 septembre 1941 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'enseignement dans les écoles nationales de la marine marchande;

Vu le décret du 28 octobre 1935, modifié par arrêté du 26 janvier 1942 et par décret du 4 juin 1945 fixant les taux des tarifs horaires du personnel enseignant des écoles nationales de la marine marchande;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er, 2 et 3 du décret du 28 octobre 1935, modifié par l'acte dit arrêté du 26 janvier 1942 et par le décret du 4 juin 1945 fixant les taux des tarifs horaires du personnel enseignant des écoles nationales de la marine marchande, sont remplacées par les suivantes:

« *Art.* 1er. — A l'exception des professeurs d'hydrographie, des professeurs de technique et de commerce maritimes et des ingénieurs mécaniciens détachés par la marine, les professeurs chargés de cours dans les écoles nationales de la marine marchande sont rétribués à l'heure effective, conformément au tarif de rétribution des heures supplémentaires applicable au personnel enseignant du ministère de l'éducation nationale. Si les intéressés appartiennent à ce dernier ministère, ils perçoivent une rémunération horaire calculée en fonction du barème qui, compte tenu de leur cadre et de leur grade, leur est normalement applicable dans leur établissement.

« Dans le cas contraire, leur rétribution est déterminée en prenant pour base le tarif d'heures supplémentaires applicable aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré auxquels ils sont assimilés, en vertu du tableau de concordance ci-après:

A. — *Professeurs agrégés de première chaire et assimilés.*

« Docteurs en médecine.

« Ingénieurs du génie maritime en retraite.

B. — *Professeurs licenciés de première chaire et assimilés.*

« Administrateurs de l'inscription maritime.

« Inspecteurs de la navigation.

« Capitaines brevetés au long cours.

« Officiers mécaniciens brevetés de 1re classe.

« Officiers de marine en retraite.

« Ingénieurs mécaniciens en retraite.

« Courtiers-interprètes.

C. — *Professeurs licenciés ou certifiés de deuxième chaire et assimilés.*

« Officiers radiotélégraphistes de 1re classe.

« Fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones chargés de cours de radiotélégraphie.

D. — *Instituteurs délégués dans une classe secondaire.*

« Instituteurs publics.

E. — *Préparateurs.*

(Heures de préparation uniquement.)

« Instructeurs et moniteurs.

« *Art.* 2. — Les professeurs chargés de cours dans les écoles nationales de la marine marchande autres que les professeurs d'hydrographie, les professeurs de technique et de commerce maritimes et les ingénieurs mécaniciens sont nommés par le ministre des travaux publics et des transports sur proposition du directeur de l'école et après avis du professeur général d'hydrographie, inspecteur général de l'enseignement maritime. Une décision du ministre des travaux publics et des transports déterminera leur classement dans une des catégories: A, B, C, D et E prévues à l'article 1er, et sous réserve que ce classement soit effectué en respectant le tableau de concordance ci-après:

« Professeurs de l'ancienne catégorie A:

« Professeurs de la nouvelle catégorie A;

« Professeurs de la nouvelle catégorie B;

« Professeurs de la nouvelle catégorie C;

« Professeurs de la nouvelle catégorie D.

« Instructeurs et moniteurs de l'ancienne catégorie B:

« Instructeurs et moniteurs de la nouvelle catégorie E.

« Dans chaque catégorie, les différents taux d'indemnités variant en fonction du cadre (cadre supérieur, cadre normal, première ou deuxième catégorie) seront attribués par la même décision aux professeurs et aux moniteurs et instructeurs, d'après l'importance de leur enseignement, leurs titres, les diplômes possédés, l'ancienneté de leurs services, etc.

« *Art.* 3. — La dépense résultant de l'attribution des indemnités prévues à l'article 1er du présent décret ne devra pas dépasser celle qui résulterait de l'application à l'ensemble des heures effectives d'enseignement des taux moyens suivants (enseignement du second degré):

« 1° Taux d'heure supplémentaire des professeurs agrégés de 1re chaire du cadre normal, première catégorie, pour les professeurs de la catégorie A et assimilés;

« 2° Taux d'heure supplémentaire des professeurs licenciés de 1re chaire du cadre normal, première catégorie, pour les professeurs B, C, et D et assimilés;

« 3° Taux d'heure supplémentaire de préparation des préparateurs du cadre normal, première catégorie, pour les instructeurs et moniteurs de la catégorie E ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et aura effet à compter du 1er octobre 1946.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
JULES MOCH.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

**Décret n° 47-994 du 2 juin 1947 portant attribution d'une indemnité exceptionnelle à un ingénieur du génie maritime en rémunération de ses travaux comme arbitre.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 1er septembre 1939 portant ouverture du compte spécial des transports maritimes: Exploitation des navires;

Vu l'ordonnance du 11 décembre 1944 relative au renflouement et à la récupération des épaves de navires dans les eaux territoriales françaises;

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué à M. l'ingénieur en chef du génie maritime Lauga, du port de Toulon, une indemnité de 30.000 F en rémunération de son concours comme arbitre désigné pour le compte de la marine marchande dans l'affaire du renflouement du *Sampierro-Corso*.

Art. 2. — Cette indemnité sera portée en dépenses au compte spécial des transports maritimes: Exploitation des navires.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
JULES MOCH.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

**Décret du 2 juin 1947 portant relèvement du taux d'intérêt maximum de l'emprunt de 125 millions que la chambre de commerce de Sète a été autorisée à contracter par décret du 10 mai 1946.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'économie nationale;

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu les actes provisoirement applicables dits loi du 23 février 1941 concernant la

perception de péages dans les ports maritimes, et décret du 26 avril 1941 portant application de la loi dont il s'agit;

Vu le décret du 10 mai 1946 autorisant la chambre de commerce de Sète à contracter, à un taux d'intérêt n'excédant pas 4 p. 100, un emprunt de 125 millions de francs en vue du versement de sa participation aux dépenses des travaux d'amélioration du port de Sète approuvés par décision ministérielle du 4 octobre 1941, ainsi que du financement de travaux de reconstitution et d'amélioration de l'outillage public qui lui a été concédé dans ce port,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux d'intérêt maximum de l'emprunt de 125 millions de francs que la chambre de commerce de Sète a été autorisée, par décret du 10 mai 1946, à contracter en vue de sa participation aux dépenses des travaux d'amélioration du port de Sète approuvés par décision ministérielle du 4 octobre 1941, ainsi que du financement de travaux de reconstitution et d'amélioration de l'outillage public qui lui a été concédé dans ce port, est porté de 4 p. 100 à 4,35 p. 100.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

JULES MOCH.

*Le ministre de l'économie nationale,*

A. PHILIP.

*Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.*

JEAN LETOURNEAU.

**Décret du 2 juin 1947 portant nomination d'un officier d'administration de l'inscription maritime de réserve.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de la marine,

Vu le décret du 25 juillet 1933 sur l'état des officiers de réserve de l'armée de mer,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la réserve de l'armée de mer, corps des officiers d'administration de l'inscription maritime, pour compter du 14 mai 1947:

*Au grade d'officier d'administration principal.*

M. Boucheau (R.-E.-A.), du port de Rochefort, officier d'administration principal, précédemment admis à la retraite.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

JULES MOCH.

*Le ministre de la marine,*

LOUIS JACQUINOT.

**Régie Air-Afrique.**

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances,

Vu l'article 86 de la loi de finances du 31 décembre 1936 portant création d'un établissement public dénommé « régie Air-Afrique »;

Vu l'article 7, alinéa 1er, de l'ordonnance du 9 août 1944, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi du 24 janvier 1941 relative à la suppression de l'établissement public dénommé « régie Air-Afrique »,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liquidation de la régie Air-Afrique est confiée à un administrateur liquidateur désigné par le ministre des travaux publics et des transports.

L'administrateur liquidateur aura tous pouvoirs pour assurer la mise en recouvrement des recettes et le payement des dépenses de la régie Air-Afrique.

Art. 2. — Le maniement et la conservation des deniers et valeurs, ainsi que le recouvrement des recettes et le payement des dépenses de la liquidation seront assurés par un agent comptable liquidateur, justiciable de la cour des comptes, désigné par arrêté du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des finances.

Art. 3. — La date de clôture des opérations de liquidation sera fixée par arrêté du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des finances.

Le solde net, après clôture des opérations de liquidation, sera versé au budget général. A partir de la même date, les dettes et les créances deviendront des dettes et des créances de l'Etat et seront recouvrées comme telles.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1947.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*

JULES MOCH.

*Le ministre des finances,*

Pour le ministre et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*

BERNARD CLAPPIER.

**Service des télécommunications et de la signalisation.**

Par arrêté du 16 mai 1947, les démissions présentées par MM. Ple (Charles), opérateur radioélectricien ordinaire de 2e classe, Lefort (Robert) et Salmand (Georges), opérateurs radioélectriciens stagiaires, sont acceptées à dater du 15 avril 1947 en ce qui concerne M. Ple et du 1er mai 1947 en ce qui concerne MM. Lefort et Salmand.

Par arrêté du 16 mai 1947, la démission présentée par M. Bechu (Louis), opérateur radioélectricien stagiaire, est acceptée à dater du 10 mars 1947.

Par arrêté du 16 mai 1947, la démission présentée par M. Harmelin (Camille), opérateur radioélectricien stagiaire, est acceptée à dater du 1er mars 1947.

Par arrêté du 16 mai 1947, M. Bergeon (Roger), opérateur radioélectricien principal de 1re classe, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une durée de trois mois à dater du 15 mars 1947.

Par arrêté du 16 mai 1947, la durée des services militaires à utiliser pour l'avancement ultérieur des opérateurs radioélectriciens ordinaires de 3e classe, dont les noms suivent, est fixée ainsi qu'il suit:

M. Charbonnel (Marc): 5 ans 11 mois 15 jours, compte tenu de 1 an 11 mois 20 jours de services militaires actifs et 3 ans 11 mois 25 jours de services de guerre.

M. Carrère (William): 2 ans 5 jours de services militaires actifs et de guerre.

**Etablissement central de la météorologie.**

Par arrêté du 16 mai 1947, M. Sares (Henry), adjoint technique de la météorologie de 3e classe, est placé en position de disponibilité d'office pour une durée de six mois, à dater du 25 mars 1947.

## MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

**Décret n° 47-995 du 2 juin 1947 fixant les quantités de produits originaires des exploitations françaises des Nouvelles-Hébrides admissibles au bénéfice de la détaxe pendant la campagne 1946-1947.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation des pouvoirs publics;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture;

Vu l'article 2 de la loi du 30 juillet 1900;

Vu les décrets des 12 novembre 1901, 16 avril 1904, 4 août 1923, 27 et 30 août 1927 fixant le régime douanier applicable à l'entrée en France, en Algérie et en Nouvelle-Calédonie aux produits originaires des exploitations françaises des Nouvelles-Hébrides,

Décrète:

Art. 1er. — Sont fixées comme suit les quantités de produits originaires des exploitations françaises des Nouvelles-Hébrides qui pourront être admises en France et en Algérie du 1er juillet 1946 au 30 juin 1947 dans les conditions établies par les décrets susvisés des 12 novembre 1901, 16 avril 1904, 4 août 1923, 27 et 30 août 1927:

N° 96. — Café en fèves: 500 t.

N° 97. — Cacao en fèves et pellicules: 1.500 t.

N° 104. — Muscades en coques ou sans coques: 200 kg.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République

française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la France d'outre-mer,*
MARIUS MOUTET.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

*Le ministre de l'économie nationale,*
A. PHILIP.

**Décret n° 47-996 du 2 juin 1947 complétant les dispositions de l'article 1er du décret du 21 septembre 1938 modifiant le statut du personnel métropolitain des douanes en service outre-mer.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances,

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial, ensemble les textes modificatifs ultérieurs;

Vu le décret du 2 mars 1912 fixant le statut du personnel des douanes coloniales dans les colonies autres que l'Inde française et l'Indochine, ensemble les textes modificatifs ultérieurs, et notamment le décret du 21 septembre 1938,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième paragraphe de l'article 1er du décret du 21 septembre 1938 précité est complété ainsi qu'il suit:

« Toutefois, en ce qui concerne les agents du cadre principal, l'augmentation ne peut, en aucun cas, être supérieure à celle dont bénéficient, par application des dispositions qui précèdent, les rédacteurs contrôleurs principaux, receveurs contrôleurs principaux et contrôleurs principaux de 1re classe ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la France d'outre-mer,*
MARIUS MOUTET.

*Le ministre des finances,*
SCHUMAN.

**Décret du 2 juin 1947 plaçant en position de mission en France et aux Etats-Unis un membre de la délégation de conciliation franco-siamoise.**

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934;

Sur la proposition du haut commissaire de la France pour l'Indochine en date du 31 mars 1947,

Décrète:

Art. 1er. — M. Penavaire (Romain), commissaire de la République au Cambodge, expert à la commission de conciliation franco-siamoise, est placé dans la position de mission en France et aux Etats-Unis, pour une période de trois mois, à compter de la veille de son départ de l'Indochine.

Art. 2. — Pendant toute la durée de sa mission, M. Penavaire aura droit à la totalité des émoluments qu'il percevait dans la position de service en Indochine en qualité de commissaire de la République.

Il pourra prétendre en outre:

1° Pendant la durée de sa mission en France, à une indemnité journalière de 1.700 F métropolitains;

2° Pendant la durée de sa mission aux Etats-Unis d'Amérique, aux indemnités prévues pour un ministre plénipotentiaire.

Art. 3. — La dépense est imputable au bulget fédéral de l'Indochine.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la France d'outre-mer,*
MARIUS MOUTET.

**Décret du 2 juin 1947 plaçant en position de mission en France un membre de la délégation de conciliation franco-siamoise.**

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 avril 1945 relatif au statut des administrateurs des services civils de l'Indochine;

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et de séjour et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 27 mai 1946;

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934,

Décrète:

Art. 1er. — M. Wintrebert (Michel), administrateur adjoint de 1re classe des services civils de l'Indochine, expert à la commission de conciliation franco-siamoise, est placé dans la position de mission en France et aux Etats-Unis pour une période de trois mois à compter de la veille de son départ de l'Indochine.

Art. 2. — Pendant la durée de sa mission en France, M. Wintrebert aura droit:

1° A la solde de grade majorée de l'indemnité des quatre dixièmes;

2° A la totalité des accessoires de solde auxquels il peut prétendre dans la position de service en Indochine, à l'exception de la prime d'expatriation des sept dixièmes;

3° A une indemnité journalière de mille cent francs métropolitains.

Art. 3. — Pendant la durée de sa mission aux Etats-Unis, M. Wintrebert aura droit:

1° A la totalité des émoluments auxquels il peut prétendre dans la position de service en Indochine;

2° Aux indemnités prévues pour un secrétaire d'ambassade de 1re classe en mission aux Etats-Unis d'Amérique.

Art. 4. — La dépense est imputable au budget fédéral de l'Indochine.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la France d'outre-mer,*
MARIUS MOUTET.

**Décret du 2 juin 1947 plaçant en position de mission en France et aux Etats-Unis certains membres de la délégation de conciliation franco-siamoise.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 61 de la loi de finances du 28 février 1934;

Sur la proposition du haut commissaire de France pour l'Indochine en date du 31 mars 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Sont placés dans la position de mission en France et aux Etats-Unis pour une période de trois mois à compter de la veille de leur départ d'Indochine:

Son Altesse royale le prince Savang, représentant le gouvernement de S. M. le roi du Laos;

Son Excellence Son Sanh, ministre des finances et représentant du gouvernement de S. M. le roi du Cambodge,

experts à la commission de conciliation franco-siamoise.

Art. 2. — Pendant la durée de leur mission, les intéressés auront droit, outre leur traitement, qu'ils continueront à percevoir dans les conditions habituelles:

1° En France, à une indemnité journalière de 1.700 F métropolitains;

2° Aux Etats-Unis, aux indemnités prévues pour un ministre plénipotentiaire.

Art. 3. — Ces dépenses sont imputables au budget fédéral de l'Indochine.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la France d'outre-mer,*
MARIUS MOUTET.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

**Décret n° 47-920 determinant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les établissements de traitement industriel du lait et de ses dérivés.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1947: page 4819, 3e colonne, article 3, paragraphe *b, in fine*, lire: « à dater du jour de la reprise du travail », au lieu de: « à dater de la reprise du travail ».

**Composition du comité national provisoire du bâtiment et des travaux publics.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 11 de l'arrêté du 23 septembre 1946 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 2 janvier 1947 fixant la composition du comité technique national provisoire du bâtiment et des travaux publics,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 2 janvier 1947, fixant la composition du comité technique national provisoire du bâtiment et des travaux publics est modifié ainsi qu'il suit:

« Sont nommés membres du comité technique national provisoire du bâtiment et des travaux publics en qualité de représentants des employeurs:

« Titulaires. — MM. Beau, Laruelle, Lanfry, Devilette, Frot, Houdry, Teisseire, Thibier, Lecœur.

« Suppléants. — MM. Laurent, Moine, Caloni, Meunier, Veraille, Lange, Goupy, Robert, Bouvrande ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mai 1947.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*

Pour le ministre et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*

FERNAND SAMSON.

**Institution, auprès du conseil supérieur de la sécurité sociale d'une commission chargée d'étudier les questions de sécurité sociale intéressant la pharmacie.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Sur le rapport du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué, auprès du conseil supérieur de la sécurité sociale, une commission chargée d'étudier toutes les questions de sécurité sociale intéressant la pharmacie.

Cette commission comprend:

Un membre du conseil supérieur de la sécurité sociale désigné par ce conseil, président.

Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Un représentant du ministre de la santé publique et de la population.

Un représentant du ministre de l'économie nationale.

Un membre du conseil supérieur de la mutualité désigné par ce conseil.

Trois représentants des organismes de sécurité sociale désignés par la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

Deux représentants des sociétés ou unions de sociétés mutualistes désignés par la fédération nationale de la mutualité.

Un représentant des sociétés de secours minières désigné par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Un médecin inspecteur général du travail.

Un représentant de la confédération des syndicats médicaux français.

Deux représentants du conseil national de l'ordre des pharmaciens.

Trois représentants de l'union fédérale des pharmaciens.

Un représentant des salariés des industries de la pharmacie, désigné par le ministre du travail et de la sécurité sociale sur la présentation des organisations professionnelles intéressées.

Art. 2. — Les rapporteurs devant la commission sont choisis parmi les rapporteurs devant le conseil supérieur de la sécurité sociale.

Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat général du conseil supérieur de la sécurité sociale.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 mai 1947.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*

Pour le ministre et par délégation:

*Le directeur du cabinet,*

FERNAND SAMSON.

**Mutualité.**

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 mai 1947, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

GARONNE (HAUTE-)

Société mutualiste des ateliers graphiques et éditions Negreneys (Somutagen), n° 31-625, à Toulouse (Haute-Garonne).

PYRÉNÉES (BASSES-)

Chirurgicale de Sault-de-Navailles, n° 64-648, mairie de Sault-de-Navailles (Basses-Pyrénées).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 mai 1947, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après

Caisse de solidarité des employés de la Société nationale des chemins de fer français de Moulins et de sa région, n° 3-250, à Moulins (Allier).

**Deuxième série de modèles d'imprimés à utiliser pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1947: page 3166, 18e ligne, article 12, au lieu de « notification de la décision à la caisse primaire », lire: « notification de la décision de la caisse primaire ».

## MINISTÈRE DU COMMERCE, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

**Cabinet du ministre.**

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 9 mai 1947 portant nomination de nouveaux membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, à dater du 9 mai 1947:

*Directeur du cabinet.*

M. Ehrhard (Jean).

*Chef de cabinet.*

M. d'Avout (Jacques).

*Directeurs adjoints du cabinet.*

M. Pierre-Bolotte (Jacques).

M. Bour (Francis).

*Chef adjoint de cabinet, chargé des relations avec l'Assemblée nationale.*

M. Aubry (Jean).

*Chargés de mission.*

M. Chauliat (Jacques).

M. Arrighi de Casanova (Emile).

*Chef du secrétariat particulier.*

M. Fourniou (Camille).

*Attachés de cabinet.*

Mlle Cosset (Marie-Louise).

M. Dickson (Georges), chargé des relations avec le Conseil de la République.

M. Parinaud (André), chargé des services de presse et d'information.

M. Houist (Guy).

M. Rouzaud (Roger).

Art. 2. — Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté en date du 9 mai 1947, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1947.

JEAN LETOURNEAU.

**Délégation de signature.**

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 9 mai 1947 portant nomination de nouveaux membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 9 mai 1947 portant délégation de signature;

Vu l'arrêté du 3 juin 1947 portant nominations au cabinet du ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Jean Ehrhard, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, tous actes, arrêtés et décisions ressortissant à la compétence des services du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique en particulier à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 31 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débets prévus par la loi du 12 vendémiaire an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants, ainsi que les attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par la caisse nationale des marchés de l'Etat;

3° Des arrêtés de nomination des agents des services de la reconstruction et de l'urbanisme lors de leur recrutement.

Art. 2. — Délégation permanente et générale est donnée à M. d'Avout (Jacques), chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre du commerce, de la reconstruction et

de l'urbanisme, tous actes, arrêtés et décisions ressortissant à la compétence des services du commerce, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique en particulier à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débets prévus par la loi du 12 Vendémiaire an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants, ainsi que les attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Art. 3. — Délégation permanente et générale est donnée à MM. Pierre-Bolotte (Jacques), directeur adjoint du cabinet, et Bour (Francis), directeur adjoint du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, tous actes, arrêtés et décisions ressortissant à la compétence des services de la reconstruction et de l'urbanisme, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique en particulier à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débets prévus par la loi du 12 Vendémiaire an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants, ainsi que les attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté en date du 9 mai 1947, portant délégation de signature à M. Ehrhard (Jean) sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1947.

JEAN LETOURNEAU.

---

**Nomination des membres de la commission chargée de donner son avis sur l'application, aux personnes non soumises à l'agrément, de l'interdiction prévue à l'article 71 de la loi du 28 octobre 1946.**

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 46-2966 du 31 décembre 1946 relatif à la composition, au fonctionnement et à la compétence de la commission chargée de donner son avis sur l'application aux personnes non soumises à l'agrément, de l'interdiction prévue à l'article 71 de la loi du 28 octobre 1946;

Vu les désignations et les propositions faites par les administrations et organismes compétents,

Arrête:

Art. 1er. — La commission chargée par l'article 1er du décret n° 46-2966 du 31 décembre 1946 de donner son avis sur les mesures prévues à l'article 71 de la loi du 28 octobre 1946 contre les personnes autres que les architectes et techniciens agréés et assermentés, est composée comme suit:

M. Huisman, conseiller d'Etat, président.

M. Le Clec'h, conseiller à la cour de cassation.

Le commissaire général aux dommages de guerre, ou son représentant.

Le directeur des travaux au ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, ou son représentant.

M. Dubois, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

M. Baticle, inspecteur général des ponts et chaussées.

Art. 2. — La commission visée à l'article 1er est complétée, selon la qualité des personnes incriminées, par deux des personnes suivantes:

*Comme représentants des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics.*

M. Fernand Rougnon, vice-président de la chambre syndicale des entreprises d'installations thermiques.

M. Roger Richard, président directeur général des charpentiers français.

*Comme représentants des vérificateurs ou des métreurs.*

M. André Rigothier, vice-président de la compagnie des vérificateurs de travaux de bâtiment de France.

M. Victor, président de la fédération nationale des chambres syndicales de métreurs vérificateurs.

*Comme représentants des agents d'affaires ou conseils.*

M. A. Colaneri, président de la fédération nationale des groupements de conseils juridiques.

M. Marcel Arnould, président de la fédération nationale des groupements professionnels d'agents immobiliers et mandataires en vente de fonds de commerce.

*Comme représentants des ingénieurs conseils.*

M. Léon Arnaud, président de la chambre des ingénieurs conseils et ingénieurs experts de France.

M. Jacques Mesnager, professeur au conservatoire national des arts et métiers.

Art. 3. — Le commissaire général aux dommages de guerre et le directeur des travaux au ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN EHRHARD.

---

**Régies d'avances.**

Par arrêtés en date du 24 avril 1947, prenant effet au 1er janvier 1947, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Besson (René), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Ain pour le payement des menues dépenses, est ramené de 200.000 à 50.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 5.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

---

Par arrêté en date du 24 avril 1947, prenant effet au 1er janvier 1947, le montant des avances pouvant être consenties à M. Besson (René), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Ain pour le payement des dépenses relatives au fonctionnement du service de l'aide des jeunes à la reconstruction, est ramené de 1 million de francs à 500.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 50.000 F et percevra une indemnité de responsabilité de 2.000 F.

---

Par arrêté en date du 24 avril 1947, prenant effet au 1er avril 1947, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Lourdelle (Henry), contrôleur comptable, régisseur d'avances auprès de la représentation départementale du déminage de la Somme, est porté de 4 millions de francs à 6 millions de francs.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 600.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 6.000 F.

---

Par arrêté en date du 30 avril 1947, prenant effet au 1er avril 1947, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Pitollat (Georges), adjoint technique des ponts et chaussées, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de Saône-et-Loire pour le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre, est porté de 1 million de francs à 2 millions de francs.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 200.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 3.000 F.

---

Par arrêté en date du 30 avril 1947, prenant effet au 1er avril 1947, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Munier, adjoint technique du génie rural, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du déminage et du désobusage du Calvados, est porté de 6 millions de francs à 15 millions de francs.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 1.500.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 12.000 F.

---

Par arrêté en date du 24 avril 1947, prenant effet au 1er avril 1947, le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Caillibot (Félix), sous-chef de section, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Loire-Inférieure pour le payement des dépenses imputables sur les comptes 12-87 (travaux de voirie, de modification des réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité, d'établissement de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau), 12-90 (frais d'acquisitions et d'expropriations), 15-537 (opérations de recettes et de dépenses résultant de la reconstruction d'immeubles d'habitation de caractère définitif, construction directement faite par l'Etat; compte de dépenses), est porté de 100.000 F à 200.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.000 F.

---

**Régisseurs d'avances.**

Par arrêté en date du 30 avril 1947, prenant effet au 15 avril 1947, Mme Schwartz, commis, est nommée régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du territoire de Belfort pour le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre (compte spécial 12.101).

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à Mme Schwartz est fixé à 50.000 F.

Cet agent est astreint à fournir un cautionnement de 5.000 F et recevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.200 F.

---

Par arrêté en date du 30 avril 1947, prenant effet au 1er janvier 1947, M. Loisy (Francisque), agent contractuel, 1re catégorie, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Rhône pour le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre (compte spécial 12.101).

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Loisy est de 500.000 F.

Cet agent est astreint à fournir un cautionnement de 50.000 F et recevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.000 F.

Par arrêté en date du 21 avril 1947 prenant effet au 1er avril 1947, M. Le Gallo (Charles), sous-chef de section, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Morbihan pour le payement des dépenses imputables sur les comptes 12-87 (travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité) 12-90 (frais d'acquisitions et d'expropriations) et 15-38 (opérations de recettes et de dépenses résultant de la reconstruction d'immeubles d'habitation, de caractère définitif : constructions faites directement par l'Etat: comptes de dépenses).

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à M. Le Gallo est fixé à 200.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.000 F.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, prenant effet au 1er avril 1947, M. Provost (Gérard), sous-chef de section, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Orne pour le payement des dépenses imputables sur les comptes 12-87 (travaux de voirie, de modification de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité, d'établissement de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau potable) 12-90 (acquisitions et expropriations), 15-537 (opérations de recettes et de dépenses résultant de la reconstruction d'immeubles d'habitation de caractère définitif, constructions faites directement par l'Etat, compte de dépenses).

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Provost est fixé à 500.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 50.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.000 F.

Par arrêté en date du 24 avril 1947 prenant effet au 1er janvier 1947, l'arrêté du 7 janvier 1946 portant nomination de M. Besson (René) en qualité de régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de l'Ain pour le payement des dépenses relatives aux travaux préliminaires à la reconstruction est abrogé.

**Régies d'avances auprès des délégations départementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour le payement des dépenses relatives à l'entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux préliminaires à la reconstruction.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1947: page 4229, 3e colonne, 36e ligne, au lieu de: « Le ministre de la reconstruction et le ministre des finances », lire: « Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances; 41e ligne, au lieu de: « Vu l'article 94 du décret du 31 mars 1862 », lire: « Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 ».

**Composition de la commission chargée de proposer l'agrément des architectes.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1947: page 4305, 2e colonne, article 1er, 5e alinéa, au lieu de: « M. Brunot, directeur des travaux au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme », lire: « M. Brunot, directeur des travaux au ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, ou son représentant ».

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

### Ordre du jour du jeudi 5 juin 1947.

**A neuf heures trente.** — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de l'interpellation de M. Lespès sur la politique qu'entend suivre le Gouvernement pour mettre en œuvre, dans les entreprises nationalisées, des méthodes de gestion assurant l'efficacité de leur organisation et l'équilibre de leur bilan, conformément à leur caractère industriel et commercial, pour répondre aux buts que leur assignait la charte de la Résistance.

**A quinze heures.** — 2e SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Vote de la proposition de loi de M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relatif au contrôle de la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte. (Nos 1293, 1313. — M. Gozard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

**2.** — I. Vote du projet de loi relatif à la reprise anticipée par l'Etat de la concession et des ouvrages du canal d'irrigation de Pierrelatte (Vaucluse et Drôme); II. Des propositions de loi: 1° de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues relative à la reprise anticipée par l'Etat de la concession et des ouvrages du canal d'irrigation de Pierrelatte (Vaucluse et Drôme); 2° de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à remettre à l'Etat la concession et la charge du canal d'irrigation de Pierrelatte. (Nos 462-498-697-1277. — M. Abelin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**3.** — Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Castera et plusieurs de ses collègues tendant à encourager la culture du blé par l'établissement d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens producteurs dont le prix de revient est supérieur au prix de revient national. (Nos 1256-1312-1515. — M. Castera, rapporteur.)

**4.** — Discussion: I. Du projet de loi portant amnistie; II. Des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 46-729 du 16 avril 1946 portant amnistie; 2° de M. Bocquet et plusieurs de ses collègues relative à l'amnistie de certains délits de hausse illicite; 3°. de M. Frédéric-Dupont tendant à préciser l'application de la loi du 16 avril 1946 portant amnistie; III. De la proposition de résolution de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à accorder une amnistie pénale aux délinquants économiques. (Nos 695-116-486-636-153-1430. — M. Edgar Faure, rapporteur.)

**5.** — Discussion du projet de loi modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation. (Nos 516-1213. — M. Pierre Courant, rapporteur.)

**6.** — Discussion du projet de loi tendant à permettre aux femmes l'accession à diverses professions d'auxiliaire de justice. (Nos 242-1042. — Mlle Archimède, rapporteur.)

**7.** — Discussion du projet de loi relatif à la création et à l'extension de fonds de commerce et à l'attribution de contingents de démarrage. (Nos 781-1102. — M. Catrice, rapporteur.)

**8.** — Discussion du projet de loi portant statut de la coopération. (Nos 304-1204. — M. Cerclier, rapporteur.)

**9.** — Discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au payement des pensions aux victimes de la guerre, conclue le 11 février 1947 entre la France et la Pologne. (Nos 953-1416. — M. Emile Lambert, rapporteur.)

**10.** — Discussion de la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux membres de l'enseignement déplacés par le gouvernement de Vichy les indemnités de déménagement pour chaque déplacement. (Nos 91-763. — M. Doyen, rapporteur.)

**11.** — Discussion de la proposition de loi de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires ayant quatre ans de service sans entraîner la nomination définitive à un poste. (Nos 119-832 M. Doyen, rapporteur.)

**12.** — Discussion de la proposition de résolution de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à hâter le rapatriement des Alsaciens et des Lorrains retenus en captivité. (Nos 59-468 — M. Meck, rapporteur.)

### Séances du jeudi 5 juin 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

*Galeries.* — Depuis M. Faraud, jusques et y compris M. Fonlupt-Esperaber.

*Tribunes.* — Depuis M. Forcinal, jusques et y compris M. Garaudy.

### Commission de l'agriculture.

*Séance du mardi 3 juin 1947.*

*Présents.* — MM. Bas, Baurens, Bocquet, Mme Boutard, MM. Castera, Charpentier, Delcos, Durroux, Garavel, Gros, Guille, Lamarque Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Mabrut, Montagnier, Moussu, Olmi, Paumier, Perdon (Hilaire), Pouyet, Rochet (Waldeck), Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Signor, Valay, Vée, Zunino.

*Excusé.* — M. Lamarque-Cando.

*Suppléants* — MM. Asseray (de M. Terpend), Boccagny (de M. Blanchet), Garcia (de M. Pirot), Vuillaume (de M. Guillou).

### Commission des finances.

*Séance du mardi 3 juin 1947.*

*Présents.* — MM. Pierre Abelin, Albert Aubry, Gaston Auguet, Charles Barangé, Robert Bétolaud, André Burlot, Robert Buron, Léon Dagain, Joseph Denais, Joannès Dupraz, Roger Dusseaulx, Pierre Gabelle, Félix Garcia, Gilles Gozard, Jacques Gresa, Mme Rose Guérin, MM. René Lamps, Joseph Laniel, René Mayer, Pierre Meunier, Christian Pineau, Arthur Ramette, Pierre Schneiter, Lionel de Tinguy, Auguste Tourtaud, Pierre Truffaut, Maurice Viollette.

*Excusé.* — M. Maurice-Petsche.

*Suppléants.* — M. Queuille, de M. Bourgès-Maunoury; M. Cordonnier, de M. Max Lejeune; M. Jean Charlot, de M. Auguste Allonneau.

*Assistaient en outre à la séance.* — M. L'Huillier, rapporteur de la commission de l'intérieur, et M. Dreyfus-Schmidt, délégué de cette commission.

### Commission du ravitaillement.

*Séance du mardi 3 juin 1947.*

*Présents.* — MM. André, Asseray, Charpentier, Mmes Darras, Degrond, M. Dumet, Mlle Dupuis (José) (Seine), M. Dupuy (Marceau) (Gironde), Mme Ginollin, MM. Gros, Halbout, Kir, Lecacheux, Mme Méty, MM. Michelet, Minjoz, Thamier, Triboulet.

*Excusé.* — M. Schauffler.

*Suppléant.* — M. Leenhardt (de M. Coffin).

### Commission des finances.

Faute de quorum, le vote sur un amendement présenté par M. Bétolaud au projet de loi (n° 218) portant réforme des finances locales a été reporté, en vertu des dispositions de l'article 30 du règlement, à la séance que la commission des finances tiendra le mercredi 4 juin 1947.

### Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 4 juin 1947, à dix heures et à quinze heures (local de la commission des finances):

1° A dix heures.

Budget de 1947 (dépenses civiles) (n° 1180):

Affaires étrangères (M. Jacques Duclos, rapporteur).

France d'outre-mer (M. Joannès Dupraz, rapporteur).

2° A quinze heures.

Rapport (n° 1371) de M. L'Huillier sur:

1° Le projet de loi (n° 218) portant réforme des finances locales;

2° Les propositions de loi (n°s 114, 475 et 960) ayant même objet (*suite*) M. le rapporteur général, rapporteur pour avis, et MM. August et de Tinguy, rapporteurs adjoints).

Vote reporté à cette séance, par suite du défaut de quorum à la séance de la veille, sur une demande de disjonction du quatrième alinéa de l'article 27.

Suite de l'examen du rapport (n° 1371).

3° A dix-sept heures.

Audition de M. le ministre de l'économie nationale sur le programme d'exportation et d'importation.

4° A dix-huit heures.

Audition de M. le président du conseil et de M. le ministre des finances sur:

*a*) Le projet portant réforme des finances locales;

*b*) La limitation du prix du pain et la taxe à la mouture.

5° Budget ordinaire de 1947 (dépenses civiles) (n° 1180):

Haut commissariat à la distribution: deuxième lettre rectificative portant sur les chapitres 402 et 701 (M. Bernard Paumier, rapporteur).

La commission de la presse se réunira le jeudi 5 juin 1947, à onze heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 1140) de M. Barel tendant à inviter le Gouvernement à créer une région radiophonique à Nice.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 1172) de M. Charles Lussy tendant à réduire de 10 pour 100 la redevance due pour les postes de radiodiffusion.

III. — Questions diverses.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 5 juin 1947, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Examen du projet de loi visant à la réalisation d'un plan de congélation de la viande.

II. — Rapport de Mme Douteau sur la proposition de résolution (n° 1218) de M. Genest tendant à inviter le Gouvernement à remettre la ration de sucre à 750 g pour les catégories M et C.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 5 juin 1947, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen des pétitions suivantes:

N° 8 (rapporteur: M. Coty).

N° 48 (rapporteur: M. Biondi).

N° 49 (rapporteur: Mme Peyroles).

N° 56 (rapporteur: M. Bardoux).

N° 57 (rapporteur: M. Barthélémy).

II. — Discussion des conclusions du rapport de M. Jean Cayeux sur le projet de loi (n° 1328) relatif aux élections du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine.

III. — Suite de la discussion des conclusions du rapport de M. Boisdon sur les propositions de résolution (n°s 933, 1158, 1197, 1203 et 1259) de MM. Lecourt, Bardoux, Leenhardt, Mme Peyroles et M. Barrachin tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 5 juin 1947, à neuf heures trente et à quatorze heures trente (local de la commission n° 264):

A neuf heures trente.

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 1325) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 35 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales.

Désignation d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 1288) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à reconduire l'allocation temporaire aux vieux travailleurs salariés instituée par la loi du 13 septembre 1946.

II. — Rapport de M. Labrosse sur la proposition de loi (n° 164) de M. Jules-Julien et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946 sur la sécurité sociale.

III. — Rapport de M. Renard sur la proposition de loi (n° 353) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 12 de la loi du 22 août 1946 sur les allocations familiales.

IV. — Avis de M. Lavergne sur le rapport (n° 1240) fait par M. Signor sur la proposition de loi (n° 142) de M. Renard tendant à octroyer aux salariés de la profession agricole l'égalité sociale en matière d'assurances sociales et d'accidents de travail.

V. — Rapport de M. Costes sur le projet de loi (n° 249) portant création de conseils supérieurs de prud'hommes.

VI. — Rapport de M. Gazier sur la proposition de loi (n° 709) dont il est l'auteur, tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement et à assurer la sécurité de l'emploi.

VII. — Questions diverses.

A quatorze heures trente.

Audition de M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale, sur:

1° Les décisions du Gouvernement en matière de salaires;

2° La proposition de loi (n° 122) de M. Charles Lussy tendant à instituer la rémunération d'entreprises.

Rectificatif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des territoires d'outre-mer le mercredi 4 juin 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 254):

L'audition du ministre de la France d'outre-mer, qui devait avoir lieu demain mercredi 14 juin 1947, est reportée au mercredi 11 juin 1947.

Le restant de l'ordre du jour demeure inchangé.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'intérieur le mercredi 4 juin 1947 à seize heures trente (local de la commission n° 207):

VII. — Examen de la demande de discussion d'urgence des propositions de loi (n° 711) de Mme Lempereur et (n° 1347) de M. Gresa tendant à l'abrogation de l'article 10 de la loi du 15 février 1946 relatif à la limite d'âge des fonctionnaires.

### Réunions de commissions du mercredi 4 juin 1947.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission des affaires économiques, à dix-sept heures. — Local de la commission des finances.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local n° 255.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 262.

Commission famille, population et santé publique, à quatorze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures trente. — Local n° 207.

Commission de justice et législation, à quinze heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et pêches, à neuf heures. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication, à quinze heures trente. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission de reconstruction et dommages de guerre, à onze heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quatorze heures trente. — Local n° 254.

Commission d'enquête sur le vin, à vingt et une heures. — Local n° 232.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local n° 249.

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

### Ordre du jour du jeudi 5 juin 1947.

**A quinze heures trente.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 483 du code pénal. (N°s 118, 220 et 259, année 1947. — M. Charlet, rapporteur.)

**2.** — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions ten-

dant à modifier les articles 3, 11, 45 et 69, ainsi qu'à fixer les articles 64 et 83 à 112 du règlement du Conseil de la République. (N° 264, année 1947. — M. Salomon Grumbach, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions du rapport du 2e bureau, sur les opérations électorales du département de la Haute-Loire. (M. Tremintin, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Leuret et des membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique tendant à inviter le Gouvernement à procurer d'extrême urgence à tous ceux et à toutes celles, médecins, chirurgiens, sages-femmes, qui ont la charge de la santé des Français, les moyens de transports nécessaires à l'accomplissement de leur mission sociale. (Nos 145 et 269, année 1947. — M. Leuret, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

*1er étage.* — Depuis M. Abel-Durand, jusques et y compris M. Alcide Benoit.

*Tribunes.* — Depuis M. Berlioz, jusques et y compris M. Charles-Cros.

### Nomination de membres d'une commission générale.

Dans sa séance du 3 juin 1947, le Conseil de la République a nommé MM. Streiff et Lafleur (Henri), membres de la commission de la France d'outre-mer, en remplacement de MM. Brizard et Sérot (Robert).

### Convocations de commissions.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 5 juin 1947, à dix heures trente (local n° 221):

Examen des dispositions de la loi de finances intéressant la commission de l'intérieur; désignation d'un rapporteur pour avis

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) le jeudi 5 juin 1947, à la première suspension de la séance publique (local n° 217): :

Deuxième examen de la proposition de résolution (n° 101) de M. Jullien, prévoyant le rachat de retraites militaires (renvoyée à la commission le 3 juin 1947).

### Réunions du mercredi 4 juin 1947.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à neuf heures trente. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 215.

Commission de la production industrielle, à neuf heures. — Local n° 259.

Commission du ravitaillement, à quatorze heures trente. — Local n° 214.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures trente. — Local n° 213.

Sous-commission du ravitaillement « Transports, combustibles et textiles », à quatorze heures. — Local n° 214.

## AVIS & COMMUNICATIONS

### Ministère de la guerre.

*Avis relatif au concours d'admission à l'école polytechnique en 1947.*

Examens oraux.

Les examens oraux du premier degré auront lieu à l'école polytechnique à Paris, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, ceux du second degré auront lieu au lycée Saint-Louis.

La lettre initiale tirée au sort pendant le concours de 1946 pour déterminer l'ordre d'appel des candidats des départements de la Seine et de Seine-et-Oise pour le concours de 1947 est la lettre E.

Une liste alphabétique unique des trois premières séries comprenant à la fois les candidats français du concours normal et les candidats étrangers sera établie pour Paris et Versailles et pour chacune des séries formées par les candidats du concours normal de province.

Les établissements de province seront appelés dans l'ordre ci-après:

4e série. — Alger, Casablanca, Montpellier, Nantes, Nice, Orléans, Poitiers, Strasbourg, Tours, plus les candidats du concours spécial (Paris et province) qui passeront les examens oraux avec les candidats de la 4e série.

5e série. — Besançon, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Rennes.

6e série. — Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, la Flèche, Rouen, Saint-Etienne, Toulouse.

Examens du premier degré.

Les examens du premier degré (admissibilité) commenceront le lundi 23 juin 1947, à sept heures.

Les trois premières séries de candidats, déclarés sous-admissibles (candidats de Paris et de Versailles), seront affichées successivement à seize heures, les samedis 21, 28 juin et 5 juillet 1947, à l'école polytechnique, 23, rue de la Montagne Sainte-Geneviève. En même temps sera affichée la liste des candidats admissibles antérieurement, ainsi que la liste des candidats déclarés admissibles pour avoir obtenu aux six compositions écrites, comptant pour la sous-admissibilité, prises avec leurs coefficients, un total fixé d'après les résultats de l'écrit par le directeur des études, après consultation du jury d'admissibilité.

Première série. — M. El Haik à M. Mounier.

Deuxième série. — M. Musset à M. Baud-Berthier.

Troisième série. — M. Baudelaire à M. Duviquet.

Les candidats étrangers figureront dans ces séries à leur rang alphabétique.

Un appel des candidats sera fait pour chaque série le premier jour des examens à sept heures.

Examens du second degré.

Les examens du second degré (admission) commenceront le jeudi 26 juin 1947, à sept heures.

Trois séries comprenant les candidats au concours normal de Paris et de Versailles, admissibles antérieurement ou admissibles sans examens oraux du premier degré, savoir:

Première série. — M. Fabre à M. Montagne.

Deuxième série. — M. Pelissonnier à M. Adam.

Troisième série. — M. Borde à M. Damiant.

Et partie des nouveaux admissibles des listes correspondantes du premier degré seront affichées à l'école polytechnique, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, successivement les mercredis 25 juin, 2 et 9 juillet 1947.

Des séries complémentaires comprenant les autres nouveaux admissibles seront affichées les samedis 28 juin, 5 et 12 juillet 1947, à l'école polytechnique, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

Un appel des candidats sera fait pour chaque série, le premier jour des examens, à sept heures.

Nota. — Tout candidat qui ne répondra pas à la convocation sera considéré comme renonçant à subir les épreuves d'admission.

Sursis. — Tout candidat qui ne répond pas à une convocation pour cause de maladie, ou qui demande un sursis pour raison de santé, doit adresser au président du jury, devant lequel il est convoqué, un certificat délivré par un médecin assermenté.

Toute déclaration reconnue inexacte sera considérée comme fraude et exposera le candidat aux pénalités correspondantes.

(Art. 22: C. — Sursis de l'instruction du 4 février 1947 relative au concours d'admission à l'école polytechnique en 1947.)

### Ministère de l'air.

*Avis relatif à l'indication des centres et des locaux retenus pour les épreuves écrites des concours de l'école de l'air et des élèves officiers mécaniciens de l'air en 1947*

I. — Concours de l'école de l'air, élèves officiers de l'air du cadre navigant, en 1947.

(Suite à avis de concours publié au *Journal officiel* du 14 février 1947, p. 1463.)

Les épreuves écrites du concours se dérouleront du 16 au 20 juin 1947 dans les centres ci-après désignés:

Nancy. — Faculté de droit, place Carnot.

Brest. — Foyer du marin (2e étage), rue Yves-Collet.

La Flèche. — Grand foyer du prytanée militaire.

Paris. — Salle des fêtes, mairie du 5e arrondissement, place du Panthéon.

Toulouse. — Lycée de garçons, rue Gambetta.

Lyon. — Salle des examens du lycée Ampère, 31, rue de la Bourse.

Marseille. — Collège moderne Michelet, avenue Maréchal-Foch.

Alger. — Lycée Bugeaud, place Jean-Mermoz.

Saïgon. — (A désigner par le commandant de l'air en Indochine.)

II. — Concours des élèves officiers mécaniciens de l'air en 1947.

(Suite à avis de concours publié au *Journal officiel* des 10 et 11 mars 1947, p. 2229.)

Les épreuves écrites du concours se dérouleront du 16 au 20 juin 1947 dans le centre ci-après désigné:

Paris. — Mairie du 5e arrondissement, place du Panthéon.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
PIERRE CASSAGNEAU.

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.60, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## Tirages financiers

### Société anonyme de Produits Chimiques de l'Ouest

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 98, RUE DE SÈVRES, PARIS (7e)
R.C.: Seine 147024

**Obligations 4 1/4 0/0 1946.**

*Premier amortissement.*

**Liste des 86 obligations sorties au premier tirage d'amortissement,** et formant avec les 30 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice la totalité des 116 obligations à amortir au 1er juin 1947.

**679 à 764**

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à 5.000 F aux caisses:

Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère;
Du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann,
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de Province. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934 les dossiers d'obligations nominatives devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers 16, boulevard des Italiens;
et dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 26 juin 1946.*)

### Compagnie des Lampes

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 29, RUE DE LISBONNE, A PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine 155754.

*Emprunt* 3 3/4 0/0 1945.

**Deuxième amortissement du 1er août 1947.**

MM. les porteurs d'obligations de 10.000 F 3 3/4 0/0 1945 sont informés que la compagnie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a procédé au rachat en Bourse de 100 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour l'année 1947.

L'amortissement précédent ayant été effectué par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

### Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/2 0/0 1941
DE LA
**société Energie électrique de la Basse-Loire.**

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F (émission 1941) de la société Energie électrique de la Basse-Loire, société anonyme au capital de 64.104.250 F, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a cédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er octobre 1947. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Numéros des obligations restant à rembourser.**

*Tirage* 1942.

5.352 et 5.353.

*Tirage* 1943.

969 et 970 — 2.167 et 2.168 — 3.611 à 3.613 9.773 et 9.774.

*Tirage* 1944.

5 à 7 — 1.004 et 1.005 — 1.331 et 1.332 — 1.375 à 1.379 — 2.091 à 2.094 — 2.455 et 2.456 — 3.169 et 3.170 — 4.070 — 4.344 — 4.605 — 4.607 — 5.633 — 5.638 — 5.640 — 6.460 — 6.923 — 7.510 — 8.571 — 8.644 et 8.645 — 10.209 — 11.638 et 11.639.

*Tirage* 1945.

132 — 134 à 136 — 139 et 140 — 171 à 180 — 531 à 540 — 747 à 750 — 1.042 et 1.043 — 1.671 à 1.680 — 1.791 à 1.800 — 2.551 et 2.552 — 2.554 — 2.557 à 2.559 — 2.896 à 2.810 — 3.001 à 3.004 — 3.006 à 3.010 — 4.351 à 4.359 — 4.773 et 4.774 — 4.836 à 4.840 — 5.218 — 6.888 à 6.890 — 7.348 à 7.350 — 7.431 à 7.434 — 7.440 — 8.261 à 8.263 — 8.265 — 8.302 et 8.303 — 8.310 — 9.291 à 9.300 — 9.831 à 9.840 — 10.871 à 10.880 — 10.941 — 10.943 à 10.950 — 11.571 à 11.578 — 11.975 à 11.980 — 12.561 à 12.563 — 12.570 — 13.352 — 13.441 à 13.450.

*Tirage* 1946.

141 et 142 — 149 et 150 — 161 à 170 — 201 — 203 à 210 — 561 à 563 — 566 à 570 — 766 à 770 — 941 à 950 — 951 à 960 — 1.281 à 1.290 — 1.901 à 1.910 — 2.332 à 2.340 — 2.631 à 2.640 — 3.121 et 3.122 — 3.127 à 3.130 — 3.311 à 3.320 — 3.641 à 3.646 — 3.648 à 3.650 — 3.991 à 4.000 — 4.121 à 4.130 — 4.511 à 4.520 — 5.131 à 5.139 — 5.251 à 5.256 — 6.071 à 6.075 — 6.078 à 6.080 — 6.791 à 6.800 — 7.222 et 7.223 — 7.225 à 7.230 — 7.371 à 7.374 — 7.378 à 7.380 — 8.219 — 8.781 à 8.790 — 8.831 à 8.837 — 8.839 et 8.840 — 9.231 à 9.240 — 9.841 à 9.847 — 9.850 — 9.901 à 9.910 — 10.691 — 10.693 à 10.700 — 10.891 à 10.896 — 10.900 — 11.391 à 11.394 — 11.396 à 11.400 — 11.501 à 11.507 — 11.509 et 11.510 — 11.791 à 11.794 — 11.797 à 11.800 — 12.441 à 12.450 — 12.551 à 12.560 — 13.381 à 13.389.

### Papeteries de Vizille

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 4 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A VIZILLE (ISÈRE)
R. C.: Grenoble 605.

**Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1942.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat des 107 obligations 4 1/2 0/0 1942, à amortir au 15 juin 1947.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort.

Tous les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 23 juin 1942.*)

### Compagnie générale de Moteurs

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 35 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
85, RUE MARIUS-AUFAN, LEVALLOIS
R. C.: Seine 232643.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie générale de moteurs a procédé au rachat de 75 obligations 4 0/0 1943 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 20 juin 1947.

En conséquence, aucun tirage au sort n'a été effectué en mai 1947.

Les amortissements précédents ont été réalisées par voie de rachats en Bourse.

### Société Bonehill & Canon-Legrand réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 F
SIÈGE SOCIAL: 27, RUE DU TRAVAIL PROLONGÉE
A RAISMES (NORD)
Registre du commerce: Valenciennes n° 9805.

*Obligations* 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

**Deuxième amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté, en Bourse, la totalité des 18 obligations à amortir au 1er août 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1946 a été effectué par rachats.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 22 septembre 1945.*)

## Crédit Foncier de France

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 10 MAI 1947

**BANQUE HYPOTHECAIRE DE FRANCE**

(EN LIQUIDATION)

**Obligations de 1.000 F de 1880.**

Selon l'amortissement prévu des 1.200.000 obligations de cet emprunt, 8.596 obligations ont été appelées au remboursement par 1.000 F à partir du 10 juin 1947: la liste des numéros ci-après désigne les obligations remboursables dans la tranche des 145.399 titres créés et mis en circulation.

470—1284, 738, 781, 997—2041, 62, 98, 128, 139, 237, 300, 309, 401, 433, 957—3227, 278, 372, 525, 623, 901—3312, 421, 428, 523, 729, 776—5583, 655, 693, 694, 701, 742, 873, 956—6019, 100, 106, 168, 394, 508, 610, 778, 801—7002, 315, 488, 515, 600—8285, 579, 595, 866—9020, 240, 299, 753, 782, 955—10292, 441, 589, 803, 877, 928, 958—11124, 225, 252, 264, 362, 374, 390, 627, 635, 728, 837, 884, 889, 924—12037, 168, 204, 461, 775, 825, 953—13044, 136, 345, 523, 577, 713, 816, 838, 870—14010, 82, 165, 522, 639, 649, 679, 948—15043, 214, 291, 604, 649, 669, 694, 721, 733—16081, 83, 90, 147, 164, 259, 330, 420, 691, 728—17120, 153, 260, 537, 694, 752, 792, 807, 853, 976—18031, 201, 398, 428, 600, 618, 625, 631, 700, 822, 926, 994—19012, 300, 446, 684—20022, 146, 356, 433, 440, 439, 607, 619, 677, 759, 891, 987—21305, 852, 398, 540, 618, 744, 885, 949, 960—22105, 217, 438, 667—23042, 208, 290, 432, 783, 902—24196, 548, 638—25071, 140, 316, 545, 565, 785, 855, 910—26232, 478, 618, 727, 738, 745, 924—27234, 561, 624, 746, 760, 850, 873—28207, 241, 309, 533, 706—29170, 281, 494, 639, 644, 926—30038, 631, 895, 922, 986—31301, 467, 470, 548, 578, 746, 795, 835, 902—32084, 101, 115, 264, 490, 737, 885—33285, 448, 572, 782, 876—34463, 548, 573, 637, 888, 975, 995—35065, 67, 530, 567, 576, 669, 775, 843, 961—36034, 105, 111, 319, 322, 428, 510, 638, 807—37113, 323, 408, 419—38399, 416, 514, 539, 624, 740, 775, 956—39529, 83, 119, 337, 341, 407, 592, 951—40028, 147, 170, 211, 306, 343, 455, 662, 842, 974—41292, 642, 835, 836, 937—42067, 176, 208, 283, 367, 715, 875—43160, 191, 229, 232, 893, 444, 461, 623, 740, 941—44441, 479, 801, 887, 981—45003, 480, 500, 517, 521, 537, 841, 874, 917—46023, 62, 115, 516, 743, 893, 989—47112, 156, 196, 257, 293, 364, 473, 823, 918, 993—48053, 638—49177, 598, 602, 713, 830—50236, 650, 751, 773, 841—51142, 223, 429, 513, 532—52195, 205, 348, 425, 841—53.009, 155, 209, 431, 467, 512—54026, 278, 380, 441, 695—55090, 398, 533, 591, 600, 675, 702, 790, 849, 897—56144, 288, 405, 570, 712—57136, 138, 232, 500, 638, 666, 673, 713, 893—58157, 246, 340, 504, 638, 648, 681, 810, 844, 954, 970—59039, 92, 122, 155, 260, 385, 805, 837—60053, 119, 142, 569, 615, 769—61084, 272, 346, 525, 564, 712—62025, 250, 681, 689, 751—63027, 44, 396, 440, 663, 860, 954—64171, 332, 366, 446, 600, 652, 667, 685, 830, 843, 989—65112, 127, 149, 153, 170, 178, 203, 225, 528, 549, 806—66229, 318, 331, 492, 717, 791, 932, 939—67121, 757, 957—68044, 91, 159, 363, 641, 651, 782—69390, 402, 934, 998.

70141, 471, 555, 568, 630, 662, 683, 698, 872, 932, 957—71045, 90, 94, 275, 330, 419, 635, 678, 748, 787, 910—72037, 38, 209, 414, 482, 596—73006, 62, 237, 647, 773—74174, 532, 597, 995—75420, 471, 513, 521, 825—76005, 49, 144, 224, 307, 324, 346, 412, 519, 756, 805—77159, 369, 435, 492, 550, 711, 723, 929—78123, 703, 831, 854—79014, 43, 233, 554, 569, 628, 646, 836, 838, 868, 935—80046, 217, 692, 927, 971—81232, 247, 520, 582, 707—82047, 104, 308, 343, 648, 771—83122, 717, 897—84002, 6, 27, 205, 237, 516, 636, 743, 909—85115, 118, 189, 197, 411, 519, 661, 772, 898, 923—86012, 126, 132, 355, 533, 713, 729, 845—87095, 111, 144, 254, 319, 499, 574, 822, 843, 986—88081, 255, 264, 365, 399, 429, 448, 478, 542, 599, 710, 744, 794—89188, 363, 596, 959, 975—90169, 300, 952—91175, 462, 567, 712, 747—92236, 523, 550, 557, 653, 878, 945—93159, 577, 709, 738, 963—94011, 193, 366, 408, 437, 448, 516, 595, 647, 691, 785, 983, 999—95048, 55, 186, 207, 225, 248, 453, 516, 608, 710, 750, 883—96093, 106, 303, 467, 618, 750, 807, 809, 979—97455, 556, 627, 728—98015, 379, 541, 739, 944—99379, 590, 621, 932—100057, 110, 262, 324, 407, 508, 797, 868, 941, 945—101182, 563, 655, 722—102750, 860—103180, 368, 414, 434, 703, 770—104247, 618, 634, 781, 806, 964—105010, 117, 371, 450, 562, 596, 631, 638, 768, 944—106152, 185, 187, 433, 534, 617, 669, 749, 780, 982—107086, 104, 295, 312, 370, 480, 490, 519, 625, 745, 787, 792—108081, 311, 341, 383, 526, 547—109151, 640, 887, 987—110043, 366, 494, 761, 796—111213, 244, 228, 362, 390, 624, 712, 968—112039, 61, 135, 401, 924, 925, 945—113071, 292, 311, 717—114148, 225, 231, 295, 456, 484, 490, 746, 873—115112, 310, 322, 579, 737, 888—116056, 238, 362, 451, 620, 859—117339, 375, 435, 713, 714, 741, 822, 904—118265, 300, 347, 391, 490, 689, 849—119028, 133, 183, 256, 282, 405, 443, 691, 803, 955 968—120159, 343, 406, 531, 938—121126, 244, 247, 448, 569, 587, 665, 968—122221, 460, 653, 738, 885—123228—124011, 50, 352, 522, 611, 620, 792, 798, 917, 936—125007, 200, 621, 657, 678, 817, 934—126147, 307, 504, 771, 953—127227, 275, 341, 394, 426, 458, 491, 573, 775—128033, 353, 409, 514, 605, 715—129000, 22, 101, 112, 210, 253, 288, 292, 367—130017, 190, 203, 544, 636, 862—131017, 183, 317, 484, 519, 545, 685—132001, 91, 560, 562, 758—133081, 175, 335, 392, 930, 973, 990—134087, 103, 309, 506, 521, 542, 624, 636, 654—135508, 588, 616, 637, 651, 797, 893—136025, 205, 226, 437, 707, 789, 831, 850, 951—137165, 235, 240, 261, 343, 465, 835—138337, 550, 551, 632, 753, 785—139169, 372, 525, 753, 875—140143, 150, 521, 538, 790, 939, 975—141089, 107, 435, 586—142193, 263, 388, 416, 637, 677, 747—143074, 183, 388, 480, 901, 947—144041, 548, 799—145103, 167, 259, 312.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 10 juin 1947 au prix net de 844 F.

## Société immobilière de la Banlieue Sud de Paris

**Société d'habitations à bon marché.**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DE SURÈNE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 210426 B.

(Statuts approuvés par arrêté ministériel du 18 août 1921.)

*Obligations de 500 F 3 0/0 (1er juillet 1923).*

TIRAGE DU 22 MAI 1947.

**Remboursement du 1er juillet 1947.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 46 | 57 | 70 | 85 | 99 | 101 | 110 | 135 |
| 143 | 151 | 154 | 162 | 198 | 213 | 223 | 260 |
| 282 | 320 | 325 | 350 | 367 | 405 | 421 | 445 |
| 490 | 511 | 542 | 578 | 615 | 625 | 673 | 702 |
| 713 | 720 | 722 | 742 | 767 | 778 | 834 | 847 |
| 870 | 883 | 886 | 902 | 919 | 956 | 1.010 | 1.031 |
| 1.070 | 1.086 | 1.141 | 1.181 | 1.210 | 1.220 | 1.247 | 1.263 |
| 1.296 | 1.308 | 1.341 | 1.369 | 1.389 | 1.391 | 1.393 | 1.413 |
| 1.424 | 1.451 | 1.483 | 1.513 | 1.521 | 1.551 | 1.559 | 1.586 |
| 1.595 | 1.597 | 1.661 | 1.683 | 1.739 | 1.769 | 1.784 | 1.811 |
| 1.822 | 1.833 | 1.834 | 1.847 | 1.872 | 1.879 | 1.945 | 2.024 |
| 2.049 | 2.102 | 2.168 | 2.257 | 2.258 | | | |

Soit: 93 obligations.

*Tous les numéros sortis aux tirages précédents ont été remboursés.*

## Etablissements Merlin et Gérin

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE

R. C.: Grenoble n° 9297.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 80 obligations 4 1/2 0/0 1931.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 73 obligations dont les numéros suivent.

**Liste des 73 obligations 4 1/2 0/0 1931 sorties au tirage en vue de l'amortissement du 15 juin 1947.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 87 | 102 | 151 | 254 | 380 | 382 | 451 | 468 |
| 538 | 539 | 542 | 575 | 629 | 640 | 662 | 728 |
| 791 | 842 | 843 | 859 | 911 | 1.020 | 1.141 | 1.191 |
| 1.252 | 1.312 | 1.416 | 1.455 | 1.458 | 1.531 | 1.546 | 1.552 |
| 1.596 | 1.615 | 1.659 | 1.684 | 1.766 | 1.898 | 1.933 | 1.981 |
| 2.061 | 2.131 | 2.135 | 2.189 | 2.332 | 2.393 | 2.395 | 2.401 |
| 2.402 | 2.428 | 2.480 | 2.675 | 2.711 | 2.715 | 2.716 | 2.885 |
| 2.910 | 2.912 | 2.985 | 3.034 | 3.038 | 3.050 | 3.067 | 3.314 |
| 3.323 | 3.437 | 3.488 | 3.538 | 3.595 | 3.753 | 3.829 | 3.963 |
| 3.998 | | | | | | | |

**Listes des obligations 4 1/2 0/0 1931 sorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 8 | 119 | 127 | 138 | 181 | 183 | 216 |
| 249 | 252 | 260 | 274 | 275 | 293 | 321 | 343 |
| 345 | 346 | 350 | 355 | 363 | 364 | 397 | 496 |
| 498 | 522 | 532 | 548 | 551 | 582 | 597 | 608 |
| 654 | 733 | 748 | 759 | 781 | 782 | 794 | 807 |
| 833 | 883 | 897 | 903 | 905 | 907 | 914 | 937 |
| 948 | 1.012 | 1.026 | 1.034 | 1.035 | 1.064 | 1.081 | 1.093 |
| 1.114 | 1.126 | 1.137 | 1.149 | 1.170 | 1.271 | 1.291 | 1.292 |
| 1.296 | 1.300 | 1.339 | 1.341 | 1.352 | 1.365 | 1.369 | 1.376 |
| 1.396 | 1.418 | 1.438 | 1.453 | 1.460 | 1.499 | 1.521 | 1.548 |
| 1.553 | 1.559 | 1.590 | 1.629 | 1.650 | 1.678 | 1.711 | 1.736 |
| 1.866 | 1.903 | 1.914 | 2.043 | 2.060 | 2.064 | 2.069 | 2.073 |
| 2.075 | 2.076 | 2.081 | 2.083 | 2.148 | 2.259 | 2.293 | 2.319 |
| 2.321 | 2.322 | 2.331 | 2.347 | 2.363 | 2.383 | 2.431 | 2.440 |
| 2.443 | 2.444 | 2.486 | 2.527 | 2.528 | 2.546 | 2.547 | 2.579 |
| 2.592 | 2.617 | 2.627 | 2.647 | 2.662 | 2.680 | 2.689 | 2.702 |
| 2.713 | 2.730 | 2.731 | 2.734 | 2.758 | 2.795 | 2.797 | 2.804 |
| 2.818 | 2.830 | 2.936 | 2.942 | 2.947 | 2.976 | 2.990 | 3.002 |
| 3.026 | 3.037 | 3.065 | 3.085 | 3.124 | 3.133 | 3.135 | 3.188 |
| 3.311 | 3.390 | 3.423 | 3.443 | 3.600 | 3.601 | 3.639 | 3.673 |
| 3.681 | 3.731 | 3.783 | 3.842 | 3.867 | 3.874 | 3.891 | 3.896 |
| 3.901 | 3.915 | 3.918 | 3.926 | 3.932 | 3.945 | 3.976 | 3.978 |
| 3.992 | 3.999 | 4.000 | | | | | |

## Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942

DE LA

**Société forces motrices d'Arrens.**

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la Société des forces motrices d'Arrens, société anonyme au capital de 50 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er décembre 1947. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Numéros des obligations restant à rembourser.**

*Amortissement 1946.*

761 à 770 — 1.051 à 1.060 — 1.491 à 1.500 — 1.741 à 1.750 — 2.551 à 2.560 — 2.611 à 2.620 — 3.161 à 3.170 — 3.391 à 3.398.

## Compagnie générale de Radiologie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.730.000 F

SIÈGE SOCIAL:

34, BOULEVARD DE VAUGIRARD, PARIS (15e)

Registre du commerce: Seine 70761.

*Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1943.*

**Quatrième amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 145 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1947.

Les amortissements des années 1944 et 1946 ont été effectués par rachats.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 5 mars 1943.*)

**Liste des obligations sorties au 1er tirage de 1945 et non remboursées.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 185 | 201 | 310 | 312 | 609 | 698 | 724 | 771 |
| 806 | 987 | 1.030 | 1.052 | 1.170 | 1.232 | 1.249 | 1.366 |
| 1.393 | 1.417 | 1.418 | 1.508 | 1.512 | 1.598 | 1.690 | 1.693 |
| 1.724 | 1.808 | 1.816 | 1.819 | 1.821 | 1.888 | 1.960 | 2.538 |
| 2.837 | 2.840 | 3.055 | 3.293 | 3.410 | 3.462 | 3.504 | 3.687 |
| 3.701 | 3.798 | 3.832 | 3.921 | 4.046 | 4.428 | 4.444 | 4.544 |
| 4.555 | 4.718 | 4.886 | 4.898 | 4.960 | 4.997 | 5.069 | 5.076 |
| 5.147 | 5.148 | 5.298 | 5.449 | 5.463. | | | |

# AMOUROUX Frères

**MACHINES AGRICOLES**

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 21.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
80, ALLÉES JEAN-JAURÈS, A TOULOUSE
R. C.: Toulouse 251 B.
R. P.: Haute-Garonne 84.

**OBLIGATIONS 5 0/0 1930 DE 1.000 F**

**Liste des obligations sorties au tirage du 7 mai 1947.**

Ce tirage comprend les titres amortissables au 15 juin 1947, conformément au tableau imprimé au verso des obligations, soit: 290 titres déduction faite de 40 obligations rachetées.

**Amortissement du 15 juin 1947.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 10 | 29 | 58 | 72 | 73 | 81 | 89 |
| 122 | 151 | 154 | 271 | 280 | 281 | 307 | 329 |
| 340 | 342 | 345 | 347 | 365 | 378 | 383 | 386 |
| 442 | 443 | 476 | 490 | 497 | 543 | 563 | 570 |
| 723 | 750 | 757 | 765 | 770 | 785 | 797 | 801 |
| 808 | 812 | 813 | 815 | 817 | 835 | 863 | 916 |
| 918 | 944 | 955 | 962 | 967 | 1.032 | 1.109 | 1.171 |
| 1.178 | 1.233 | 1.248 | 1.277 | 1.283 | 1.300 | 1.320 | 1.321 |
| 1.339 | 1.344 | 1.355 | 1.383 | 1.386 | 1.387 | 1.391 | 1.393 |
| 1.415 | 1.442 | 1.453 | 1.454 | 1.464 | 1.465 | 1.483 | 1.486 |
| 1.491 | 1.492 | 1.494 | 1.506 | 1.551 | 1.554 | 1.558 | 1.585 |
| 1.597 | 1.613 | 1.645 | 1.652 | 1.681 | 1.684 | 1.711 | 1.771 |
| 1.780 | 1.790 | 1.796 | 1.808 | 1.864 | 1.898 | 1.913 | 1.960 |
| 2.019 | 2.021 | 2.022 | 2.028 | 2.037 | 2.049 | 2.063 | 2.092 |
| 2.100 | 2.122 | 2.124 | 2.149 | 2.156 | 2.165 | 2.211 | 2.252 |
| 2.253 | 2.259 | 2.263 | 2.264 | 2.269 | 2.276 | 2.281 | 2.296 |
| 2.298 | 2.300 | 2.317 | 2.377 | 2.379 | 2.510 | 2.512 | 2.550 |
| 2.555 | 2.612 | 2.613 | 2.614 | 2.705 | 2.727 | 2.778 | 2.824 |
| 2.834 | 2.875 | 2.876 | 2.877 | 3.029 | 3.044 | 3.145 | 3.161 |
| 3.173 | 3.186 | 3.218 | 3.273 | 3.291 | 3.317 | 3.337 | 3.338 |
| 3.357 | 3.361 | 3.372 | 3.386 | 3.415 | 3.421 | 3.486 | 3.490 |
| 3.492 | 3.497 | 3.498 | 3.509 | 3.510 | 3.513 | 3.519 | 3.524 |
| 3.533 | 3.537 | 3.546 | 3.556 | 3.560 | 3.578 | 3.582 | 3.583 |
| 3.617 | 3.630 | 3.646 | 3.675 | 3.687 | 3.696 | 3.697 | 3.699 |
| 3.700 | 3.752 | 3.780 | 3.797 | 3.800 | 3.801 | 3.804 | 3.807 |
| 3.808 | 3.868 | 3.875 | 3.922 | 3.937 | 3.964 | 3.969 | 3.970 |
| 4.017 | 4.045 | 4.055 | 4.075 | 4.080 | 4.085 | 4.088 | 4.118 |
| 4.122 | 4.135 | 4.136 | 4.168 | 4.174 | 4.176 | 4.178 | 4.188 |
| 4.227 | 4.246 | 4.248 | 4.258 | 4.265 | 4.269 | 4.279 | 4.291 |
| 4.315 | 4.321 | 4.324 | 4.328 | 4.344 | 4.350 | 4.368 | 4.383 |
| 4.386 | 4.410 | 4.413 | 4.440 | 4.444 | 4.451 | 4.471 | 4.472 |
| 4.475 | 4.479 | 4.482 | 4.504 | 4.511 | 4.536 | 4.538 | 4.557 |
| 4.560 | 4.586 | 4.592 | 4.637 | 4.641 | 4.654 | 4.669 | 4.693 |
| 4.706 | 4.708 | 4.716 | 4.721 | 4.745 | 4.750 | 4.762 | 4.765 |
| 4.772 | 4.776 | 4.797 | 4.810 | 4.817 | 4.833 | 4.834 | 4.837 |
| 4.850 | 4.878 | 4.909 | 4.929 | 4.934 | 4.941 | 4.943 | 4.958 |
| 4.997 | 5.000 | | | | | | |

Les obligations ci-dessus sont remboursables à partir du 15 juin 1947, à raison de 1.000 F net, coupon n° 35 attaché.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à dater du 15 juin 1947.

**Liste des titres sortis à des tirages antérieurs et non encore remboursés.**

*Tirage du 15 juin 1931.*

4.213 4.305

*Tirage du 15 juin 1932.*

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 231 | 504 | 705 | 1.199 | 1.342 | 2.114 | 2.188 | 2.471 |
| 3.190 | 3.392 | 3.708 | 4.147 | 4.152 | 4.299 | 4.332 | |

*Tirage du 15 juin 1943.*

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 444 | 445 | 702 | 703 | 704 | 892 | 912 | 913 |
| 914 | 917 | 929 | 930 | 984 | 1.138 | 1.234 | 1.236 |
| 1.278 | 1.317 | 1.318 | 1.343 | 1.459 | 1.737 | 1.947 | 1.967 |
| 1.969 | 1.989 | 2.042 | 2.043 | 2.090 | 2.190 | 2.213 | 2.495 |
| 2.757 | 2.843 | 2.846 | 2.847 | 2.848 | 2.849 | 3.010 | 3.011 |
| 3.012 | 3.129 | 3.199 | 3.225 | 3.226 | 3.228 | 3.231 | 3.232 |
| 3.233 | 3.252 | 3.271 | 3.275 | 3.277 | 3.280 | 3.282 | 3.283 |
| 3.312 | 3.315 | 3.395 | 3.481 | 3.482 | 3.610 | 3.664 | 3.673 |
| 3.692 | 3.725 | 3.729 | 3.730 | 3.748 | 3.750 | 3.774 | 3.775 |
| 3.776 | 3.777 | 3.778 | 3.959 | 4.089 | 4.090 | 4.092 | 4.096 |
| 4.097 | 4.100 | 4.104 | 4.106 | 4.111 | 4.171 | 4.210 | 4.211 |
| 4.212 | 4.213 | 4.242 | 4.270 | 4.271 | 4.272 | 4.273 | 4.288 |
| 4.289 | 4.290 | 4.293 | 4.305 | 4.412 | 4.416 | 4.417 | 4.420 |
| 4.435 | 4.436 | 4.437 | 4.442 | 4.478 | 4.483 | 4.484 | 4.656 |
| 4.657 | 4.659 | 4.662 | 4.687 | 4.755 | 4.760 | 4.769 | 4.770 |
| 4.840 | 4.860 | 4.890 | 4.892 | 4.893 | | | |

*Tirage du 15 juin 1944.*

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 277 | 406 | 692 | 1.314 | 1.512 | 1.710 | 1.712 | 1.961 |
| 1.963 | 1.970 | 2.016 | 2.189 | 2.421 | 2.966 | 2.999 | 3.045 |
| 3.122 | 3.354 | 3.359 | 3.523 | 3.590 | 3.663 | 3.726 | 3.747 |
| 4.076 | 4.108 | 4.112 | 4.415 | 4.419 | 4.477 | 4.658 | 4.672 |
| 4.699 | 4.754 | | | | | | |

*Tirage du 15 juin 1945.*

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 136 | 153 | 233 | 452 | 507 | 522 | 527 | 927 |
| 933 | 950 | 1.009 | 1.238 | 1.245 | 1.281 | 1.282 | 1.312 |
| 1.326 | 1.327 | 1.331 | 1.425 | 1.509 | 1.688 | 1.948 | 1.968 |
| 2.087 | 2.089 | 2.160 | 2.176 | 2.187 | 2.210 | 2.226 | 2.228 |
| 2.247 | 2.422 | 2.435 | 2.668 | 2.839 | 2.965 | 2.978 | 3.023 |
| 3.037 | 3.123 | 3.172 | 3.224 | 3.229 | 3.267 | 3.314 | 3.355 |
| 3.478 | 3.512 | 3.586 | 3.619 | 3.627 | 3.642 | 3.693 | 3.698 |
| 3.709 | 3.749 | 3.799 | 3.802 | 3.819 | 3.864 | 3.866 | 3.876 |
| 3.964 | 4.014 | 4.038 | 4.074 | 4.102 | 4.103 | 4.173 | 4.199 |
| 4.218 | 4.243 | 4.283 | 4.284 | 4.300 | 4.306 | 4.310 | 4.345 |
| 4.385 | 4.423 | 4.425 | 4.433 | 4.453 | 4.486 | 4.571 | 4.588 |
| 4.661 | 4.685 | 4.691 | 4.711 | 4.777 | 4.851 | 4.855 | 4.891 |

*Tirage du 15 juin 1946*

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 3 | 6 | 13 | 45 | 48 | 50 | 128 | 213 |
| 230 | 402 | 421 | 424 | 441 | 518 | 528 | 579 |
| 615 | 616 | 694 | 748 | 749 | 754 | 755 | 786 |
| 787 | 789 | 898 | 899 | 921 | 949 | 957 | 990 |
| 1.005 | 1.050 | 1.067 | 1.144 | 1.172 | 1.184 | 1.280 | 1.288 |
| 1.308 | 1.335 | 1.364 | 1.370 | 1.372 | 1.447 | 1.456 | 1.485 |
| 1.590 | 1.638 | 1.743 | 1.775 | 1.778 | 1.781 | 1.795 | 1.851 |
| 1.911 | 1.962 | 1.964 | 1.965 | 2.155 | 2.175 | 2.184 | 2.194 |
| 2.232 | 2.380 | 2.387 | 2.433 | 2.434 | 2.439 | 2.476 | 2.498 |
| 2.502 | 2.503 | 2.551 | 2.558 | 2.606 | 2.608 | 2.646 | 2.667 |
| 2.669 | 2.691 | 2.692 | 2.700 | 2.961 | 2.997 | 3.020 | 3.039 |
| 3.043 | 3.117 | 3.118 | 3.125 | 3.126 | 3.131 | 3.180 | 3.181 |
| 3.200 | 3.205 | 3.209 | 3.235 | 3.236 | 3.248 | 3.250 | 3.259 |
| 3.272 | 3.284 | 3.300 | 3.320 | 3.340 | 3.367 | 3.405 | 3.416 |
| 3.430 | 3.434 | 3.467 | 3.487 | 3.520 | 3.538 | 3.539 | 3.542 |
| 3.549 | 3.551 | 3.563 | 3.565 | 3.573 | 3.587 | 3.612 | 3.614 |
| 3.624 | 3.640 | 3.655 | 3.684 | 3.690 | 3.773 | 3.867 | 3.914 |
| 3.915 | 3.916 | 3.971 | 3.979 | 4.006 | 4.044 | 4.051 | 4.083 |
| 4.121 | 4.123 | 4.124 | 4.127 | 4.132 | 4.141 | 4.190 | 4.202 |
| 4.215 | 4.223 | 4.244 | 4.247 | 4.268 | 4.292 | 4.298 | 4.317 |
| 4.323 | 4.331 | 4.343 | 4.363 | 4.366 | 4.369 | 4.374 | 4.395 |
| 4.405 | 4.408 | 4.414 | 4.424 | 4.456 | 4.489 | 4.507 | 4.590 |
| 4.605 | 4.636 | 4.651 | 4.675 | 4.679 | 4.688 | 4.690 | 4.719 |
| 4.744 | 4.753 | 4.759 | 4.773 | 4.784 | 4.795 | 4.796 | 4.812 |
| 4.830 | 4.841 | 4.852 | 4.853 | 4.859 | 4.959 | | |

Les coupons des obligations de la société Amouroux frères et les obligations sorties au tirage sont payés sans frais aux guichets des banques avec lesquelles la société est en compte: Banque Courtois, Crédit lyonnais, Société marseillaise de crédit, Banque régionale d'escompte et de crédit.

# SOCIETE FRANÇAISE LA BAIGNOIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 900.000 F
SIÈGE SOCIAL:
41, BOULEVARD RICHARD-LENOIR, PARIS
Registre du commerce: Seine 212160 B.

**Liste des 120 obligations 6 0/0 1931 sorties au tirage au sort effectué le 22 mai 1947 par Me Delecloy, huissier.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6 | 8 | 11 | 14 | 19 | 20 | 23 | 24 |
| 35 | 36 | 38 | 39 | 41 | 42 | 46 | 48 |
| 49 | 51 | 54 | 56 | 58 | 59 | 60 | 65 |
| 67 | 70 | 76 | 79 | 85 | 88 | 99 | 100 |
| 129 | 131 | 133 | 135 | 139 | 161 | 163 | 165 |
| 168 | 169 | 193 | 194 | 197 | 202 | 203 | 252 |
| 256 | 258 | 259 | 261 | 264 | 265 | 295 | 367 |
| 376 | 403 | 416 | 435 | 440 | 445 | 470 | 471 |
| 484 | 487 | 492 | 523 | 528 | 535 | 589 | 590 |
| 612 | 644 | 650 | 653 | 668 | 674 | 679 | 691 |
| 708 | 709 | 735 | 752 | 754 | 756 | 763 | 783 |
| 818 | 822 | 823 | 825 | 828 | 830 | 845 | 860 |
| 861 | 864 | 882 | 883 | 886 | 894 | 907 | 909 |
| 966 | 994 | 1.054 | 1.056 | 1.064 | 1.066 | 1.071 | 1.072 |
| 1.095 | 1.096 | 1.100 | 1.118 | 1.127 | 1.135 | 1.142 | 1.144 |

Ces obligations sont remboursables au pair, le 1er juin 1947, au siège de la société.

**Titres antérieurement amortis et restant à rembourser.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 10 | 13 | 16 | 18 | 21 | 22 | 34 |
| 40 | 44 | 45 | 50 | 52 | 55 | 62 | 64 |
| 66 | 69 | 94 | 132 | 134 | 140 | 154 | 155 |
| 157 | 162 | 166 | 184 | 187 | 204 | 243 | 253 |
| 262 | 268 | 269 | 273 | 281 | 283 | 294 | 302 |
| 338 | 339 | 341 | 359 | 375 | 391 | 393 | 394 |
| 404 | 405 | 415 | 422 | 426 | 430 | 433 | 437 |
| 439 | 446 | 453 | 455 | 456 | 460 | 464 | 465 |
| 467 | 468 | 472 | 474 | 476 | 480 | 483 | 488 |
| 490 | 491 | 494 | 498 | 500 | 613 | 626 | 656 |
| 669 | 672 | 695 | 715 | 728 | 729 | 734 | 758 |
| 784 | 826 | 850 | 1.044 | 1.045 | 1.046 | 1.070 | |

*Le conseil d'administration.*

# Etablissements Fleury et Michon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DE TURBIGO, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 223187 B.

*Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.*

**Deuxième amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 100 obligations 4 0/0 1945, dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1946 a été effectué par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 10 *juillet* 1945.)

# Boulonnerie Calibrée

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.700.000 F
SIÈGE SOCIAL:
84, AVENUE VICTOR-HUGO, VALENCE (DRÔME)
Registre du commerce: Romans n° 986.

*Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946.*

**Premier amortissement du 15 juin 1947.**

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 (émission 1946) sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaire à son amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 17 *juillet* 1946.)

# Etablissements PORCHER

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 18.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
16, PLACE DE LA MADELEINE, PARIS (8e)
R. C.: 125312.

**Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1942.**

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à la totalité de la cinquième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage pour l'amortissement du 15 juillet 1947.

**Titres amortis au tirage du 12 juin 1945 et non encore présentés au remboursement à ce jour.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 482 | 515 | 619 | 631 | 1.108 | 1.126 | 1.288 | 1.299 |
| 1.378 | 1.402 | 1.407 | 1.470 | 1.622 | 1.658 | 1.674 | 1.702 |
| 1.787 | 1.827 | 1.835 | 1.889 | 1.899 | 1.907 | 1.995 | 2.016 |
| 2.045 | 2.060 | 2.096 | 2.158 | 2.607 | 2.695 | 2.747 | 2.764 |
| 2.782 | 2.838 | 2.890 | 2.895 | 2.903 | 2.905 | 2.951 | 3.075 |
| 3.148 | 3.195 | 3.281 | 3.306 | 3.325 | 3.500 | 3.502 | 3.797 |
| 3.867 | 3.884 | 3.909 | 4.004 | 4.254 | 4.275 | 4.318 | 4.431 |
| 4.555 | 4.561 | 4.583 | 4.591 | 4.849 | | | |

## Anciens Etablissements Servant Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 7, BOULEVARD PONT-JOUBERT, A POITIERS (VIENNE)

R. C. : Poitiers n° 1211.

**Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1942.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat des 55 obligations 4 1/4 0/0 1942 à amortir au 15 juillet 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage.

Les amortissements des années 1943 à 1946 ont été effectués par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 25 août 1942.*)

## Chantiers Navals de la Ciotat

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : LA CIOTAT (BOUCHES-DU-RHÔNE)

R. C. : Marseille 124463 B.

**Liste des 150 obligations 4 0/0 1945 sorties au deuxième tirage d'amortissement effectué le 29 avril 1947.**

1.411 à 1.420 — 2.321 à 2.330 — 2.561 à 2.570 — 3.961 à 3.970 — 4.461 à 4.470 — 5.231 à 5.240 — 6.421 à 6.430 — 7.341 à 7.350 — 8.771 à 8.780 — 8.851 à 8.860 — 9.391 à 9.400 — 9.411 à 9.420 — 9.981 à 9.990 — 10.791 à 10.800 — 11.821 à 11.830.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er juin 1947.

**Liste numérique des obligations 4 0/0 1945 sorties au précédent tirage et non encore remboursées.**

3.881 à 3.890 — 5.141 à 5.150 — 5.391 à 5.400 — 7.881 à 7.885 — 8.211 à 8.220 — 8.291 à 8.300 — 9.254 à 9.260 — 9.791 à 9.800 — 10.131 à 10.140 — 11.461 à 11.470.

COMPAGNIE

DE

## Constructions générales et de Travaux publics

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 36 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

7, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

R. C. : Seine n° 28180.

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT**

**en 15 ans de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947 de 20 millions de francs divisé en 4.000 bons de 5.000 F nominal.**

*Dates des remboursements et bons amortis.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1er mai 1948..... | 192 | 1er mai 1956..... | 274 |
| — 1949..... | 201 | — 1957..... | 286 |
| — 1950..... | 210 | — 1958..... | 299 |
| — 1951..... | 220 | — 1959..... | 312 |
| — 1952..... | 230 | — 1960..... | 326 |
| — 1953..... | 240 | — 1961..... | 341 |
| — 1954..... | 251 | — 1962..... | 356 |
| — 1955..... | 262 | | |

Total : 4.000 bons.

## Haut Commissariat de France pour l'Indochine

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mai 1947 : page 4456, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de « Emprunt 5 0/0 1933 », lire : « Emprunt 5 1/2 p. 100 1933 ».

# ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

## SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 28 avril 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Heinrich Diergardt-Paulus (Hélène), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, faubourg Sainte-Catherine, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 avril 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Bauer (Charles), née Emilie Bertrand, de nationalité allemande, à Sarrebruck (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1947, le président du tribunal de Fontenay-le-Comte a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Antzenberger (Constant), 46, rue Gaston-Guillemet, à Fontenay-le-Comte (Vendée), anciennement, 6, rue des Hauts-Trévois, à Troyes (Aube), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Vendée, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 5 mai 1947, a ordonné la levée du séquestre des biens du nommé Sautier (Frédéric), 8, rue des Charrons, Bischwiller, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 30 juin 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 5 mai 1947, a ordonné la levée du séquestre des biens de Mlle Clauss (Marthe), ayant habité 4, rue de Beethoven, à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 12 février 1947.

Par ordonnance en date du 7 mai 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Baumer (Gustave), ressortissant allemand, demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 mai 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Stutz-Saim, ressortissant allemand, demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 mai 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à : 1° Wahl (Auguste); 2° Wahl (Georges); 3° Vossenberg (Berthe-Henriette), épouse Jordan; 4° Vossenberg Hermine-Mathilde), épouse Weiker; 5° Dierkes (Ernest-Armand-Henri); 6° Dierkes (Irène), épouse Dierkes; 7° Dierkes (Antoinette-Claire), épouse Switala, tous domiciliés en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 mars 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant, directement, indirectement ou par personne interposée, aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies :

Guisti (Elie), chemin de la Nerthe, Estaque;
Ceccarini (Humbert), 24, rue des Trois-Mages;
Piani (Alcide), impasse Tron, villa Marie, Saint-Henri;
Menegalli (Secondine), la Pelouque, Saint-Henri;
Battista (Dovetta), 105, chemin du Rouet;
Poli (David), quartier du Canet, campagne Allegre, Marseille;
Verdoya (Victor-Paradis), 16, boulevard de la Concorde, Mazargues;
Eleonora Serra, rue Cougit, 10;
Gagliardi (Alfred), 55, rue Et.-Parrocel, chutes Lavies.
Bissestri (Dine), 18, rue Beaupré.
Russo (Pascal), 60, rue Saint-Barbe;
Berardo (Michel), quartier Nazareth, Saint-Marcel;
Gasperini (Nicolas), 1, vieux chemin Saint-Barnabé;
Guazzone (Giacomo), 91, chemin de Toulon;
Di Maio (Vincent), 3, impasse de Strasbourg;
Furesi (Marie), 9, rue Saint-Laurent;
Fazio (Guiseppe), 7, rue de Madagascar;
Guisto (Giovanna), 12, rue Corneille;
Pinos (Giovanni), 22, rue Saint-Jean-Baptiste;
Glavinaz (Joseph), 43, rue Curiol;
Coletti (Dominique), 28, rue Rabelais, Saint-Henri;
Belloni (Louis), maison Airaudi, Marinier-Estaque;
Cannoni (Charles), 11, rue Condorcet, Saint-André;
Martino (Antoine), 24, rue des Economies-Rouet;
Godio (Joseph), 38, chemin des Aygalades,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 7 mars 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies :

Cibasti (Louis), près octroi Saint-Henri;
Rinaudo (François-Louis), 26, rue Barthélemy;
Falzoi (Jean), 3, rue Mery;
Secchi (Annette), 20, rue de Jemmapes;
Savini (Iola), traverse Pas-de-Faon, Saint-André;
Tamburini (Marcel), 16, rue Guiou;
Modolaga (Angela), 378, littoral Mirabeau, Saint-Henri;
Morelli (Ettore), 16, rue des Bons-Voisins, Saint-Mauront;
Rosato (Biagio), 52, boulevard Rampal;
Draperi (Giacomo), chez Barl, château du Roi d'Espagne, Mazargues;
Cavallaro (Rosalia), femme Antonio Arancio, 9 *a*, rue de l'Amandier;
Lucarini (Giovanni), 14, rue de la Colline;
Campanari (Giovanni), campagne Bono, 4, chemin de Saint-Loup;
Beltramone (Chiaffredo), rue du Midi, la Valentine;
Zambelli (Virgilio), 32, rue du Petit-Puits;
Morucci (Roméo-Romolo), 17, impasse Moreau, Saint-Just;
Morelli (Doménica), femme Auguste Marsella, 26, baraque Saint-Charles;

Forzale (Francesco), 3, rue Lanternerie;
Falchetto (Adolphe), 7, traverse Musso, Bonneveine;
Caselli (Anna), femme Agidio Agotani, maison Eloi, la Salebière, la Valentine,

et a confié l'administration séquestre desdits biens à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

---

Par ordonnance en date du 7 mars 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Paprella (Antonia), rue Eudoxie, 3, Saint-Louis;
Cavallaro (Antoinette), femme Philippo Veneziano, 9 *a*, rue de l'Amandier;
Media (Mattéo), 9 *a*, rue de l'Amandier;
Bertorello (Giovanni), place de l'Eglise, la Pomme;
Cristiani (Valentine), 8, boulevard Mouren;
Pagella (Louis-Victor), Petite-Treille-des-Caillols par Saint-Marcel;
Manfre (Joseph), 16, rue des Chapeliers;
Concettina (Nani), 42, rue Fontaine-Rouvière;
Lucchini (Pascal), 46, boulevard Marie-Joseph;
Violino (Rita), 189, rue Peysonnel;
Primavera (Alfred), 230, chemin du Littoral, Calade;
Pistelli (André), 2, rue Puget, Estaque Gare;
Medda (Basilio), 65, rue Félix-Pyat;
Ferraris (Guiseppe), femme Ange Castellano, boulevard Beauséjour, Verduron par Saint-Antoine;
Carai (Diégo), boulevard Gambetta, villa Jeannette, Verduron par Saint-Antoine;
Rossi (Laurent), 8, traverse Musso, Lapin-Blanc;
Parlender (Marino), 70, rue de Rome;
Mathieu (Biggi), rue Guichard, 22;
Magrini (Aurore), femme Leurent Bernard, rue Saint-Laurent, 8;
Ledda (Maria-Francesca), femme Antonio Oggiano, 6, boulevard Gueydon;
Bonetto (Chiaffreda), femme Rafaele Isoardi, la Fare-les-Oliviers;
Chetta (Simone), 9, rue Lanternerie;
Peiretti (Raimondo), 7, rue Bernard-du-Bois;
Stefanelli (Remo), 26, rue Fargès;
Martino (Maria), femme Carmello Spadaro, villa Anna, allée Mimosa, Beaumont;
Abba (Françoise), 289, rue de Lyon;
Gardini (Louis-Dominique), 9, rue Jumelles, Estaque;
Mariotti (Attilio), Noves;
Berger (Emma), femme Gabrielo Magrini, 3, ancien chemin de Cassis, Sainte-Marguerite;
Barreri (Giovanni), 7, rue Bernard-du-Bois;
Rossi (Césare), 9, rue de la Salle;
Canova (Walter), 51, rue Berlioz,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

---

Par ordonnance en date du 15 avril 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre au titre des profits illicites les biens et intérêts appartenant à M. Gordon (Isaac), dit Henri, et son épouse, née Ritky (Dora), 12, rue Beaujon, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

---

Par ordonnance en date du 15 avril 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre au titre des profits illicites les biens et intérêts appartenant à la banque J.-E. Charles et Ce, dont le siège est à l'Aéro-Banque, 5, rue Scribe, à Paris (9e), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 avril 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre au titre des profits illicites les biens et intérêts appartenant à M. Charles (Johanès), faisant élection de domicile, à l'Aéro-Bank, 5, rue Scribe, à Paris (9e), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

---

Par ordonnance en date du 16 avril 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des profits illicites, les biens de toute nature appartenant à la dame Lafaye (Andrée), épouse Mathaud, domiciliée à Paris, 48, rue de Vanves, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

---

Par ordonnance en date du 16 avril 1947, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Pasteur (Raoul), 153, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 18 juillet 1945).

---

Par ordonnance en date du 16 avril 1947, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Silvestri (Vittorio), 14, boulevard de l'Yser, à Paris (17e) (ordonnance de mise sous séquestre du 31 octobre 1946).

---

Par ordonnance en date du 16 avril 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant au sieur Kraplenbauer (Alfred), de nationalité allemande, résidant à Turin (Italie), et notamment le solde créditeur de son compte-courant ouvert à la société Cellurex (Rémond et Ce), 29, rue Auguste-Poullain, à Saint-Denis (Seine), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

---

Par ordonnance en date du 16 avril 1947, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Takata (Hiroatru) (ordonnance de mise sous séquestre du 18 octobre 1944.)

---

Par ordonnance en date du 16 avril 1947, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Hurst (ordonnance de mise sous séquestre du 4 mai 1945).

---

Par ordonnance en date du 28 avril 1947, prise sur requête du procureur général près la Haute Cour de justice, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestre des biens et intérêts du sieur Caziot (Pierre), domicilié à Neuilly-sur-Seine, 2, rue Borghèse, prononcées par l'ordonnance du 11 février 1946.

---

Par ordonnance en date du 30 avril 1947, prise sur requête du procureur général près la Haute Cour de justice, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestre des biens et intérêts du sieur Alibert (Henri), domicilié à Paris, 215, boulevard Saint-Germain, prononcées par l'ordonnance du 16 février 1945.

---

Par ordonnance en date du 30 avril 1947, prise sur requête du procureur général près la Haute Cour de justice, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestre des biens et intérêts du sieur Hilaire (Georges-Casimir), domicilié à Paris, 31, rue de l'Université, prononcées par l'ordonnance en date du 6 mars 1945.

Par ordonnance en date du 6 mai 1947, prise sur requête du procureur général près la Haute Cour de justice, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestre des biens et intérêts du sieur Chautemps (Camille), ex-ministre d'Etat auprès du gouvernement de Vichy, domicilié à Neuilly-sur-Seine, 1 *bis*, boulevard Richard-Wallace, prononcées par l'ordonnance du 19 février 1945.

---

Par ordonnance en date du 11 décembre 1946, le président du tribunal civil d'Alger a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature que détiennent les agences des compagnies d'assurances ennemies ci-après:

Compagnie Levante dont le siège est à Gênes, 2, via Balti;
Compagnie Di Roma dont le siège est à Rome, piaza Grazioli;
Compagnie Reunione Adriatica dit Securita dont le siège est à Trieste;
Compagnie La Victoria de Berlin dont le siège est à Berlin;
Compagnie La Vittoria Reassicurazioni dont le siège est à Milan;
Compagnie Trieste et Venise dont le siège est à Trieste;
Compagnie Le Phénix autrichien dont le siège est à Vienne,

et désigné l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d'Alger, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

---

Par ordonnance en date du 23 avril 1947, modifiant celle du 11 décembre 1946, le président du tribunal civil d'Alger a désigné, comme administrateur séquestre, l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

---

Par ordonnance en date du 10 avril 1947, le président du tribunal civil de Toulon a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Farsetti (Olinto), résidant actuellement en Italie, et a confié lesdits biens, droits et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne de son directeur départemental à Draguignan.

---

Par ordonnance en date du 10 avril 1947, le président du tribunal civil de Toulon a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Pozzi (Mario), résidant actuellement en Italie, et a confié lesdits biens droits et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne de son directeur départemental à Draguignan.

---

Par ordonnance en date du 11 avril 1947, le président du tribunal civil d'Oran a prononcé la mainlevée du séquestre frappant au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant à M. Calleri (Vittorio), 2, rue d'Igli, à Oran, de nationalité italienne.

---

Par ordonnance en date du 15 avril 1947, le président du tribunal civil de Lyon a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du nommé Dives (Gaston), 23, rue Thomassin, Lyon (ordonnance de mise sous séquestre du 12 février 1945).

---

Par jugement sur requête en date du 17 avril 1947, du tribunal civil de Nantua (Ain), la mainlevée de la mesure de séquestre prononcé par ordonnance du 28 juillet 1945 sur les biens du nommé Perrichon (Claudius), 47 ans, domicilié à Brénod, a été ordonnée.

---

Par ordonnance en date du 17 avril 1947, le président du tribunal de première instance de Nantua a prononcé la mainlevée de la mesure de séquestre prise par ordonnance en

date du 16 février 1945 sur les biens situés dans l'arrondissement de Nantua appartenant au nommé Rossi (Jean), ouvrier à l'entreprise de construction du barrage de Génissiat, demeurant à Génissiat, commune d'Injoux.

---

Par ordonnance en date du 21 avril 1947, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Mercier (Léon), 2, rue Isidore-Pierre, à Caen (ordonnance de mise sous séquestre du 31 janvier 1946).

---

Par ordonnance en date du 21 avril 1947, le président du tribunal de la Seine a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la société des Editions Lutetia, 54, rue du Louvre, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944).

---

Par ordonnance du 23 avril 1947, le président du tribunal de première instance des Sables-d'Olonne a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens, droits et intérêts du sieur Gouyette, époux Bulteau, chiffonnier, demeurant aux Sables-d'Olonne, 5, avenue de Nantes.

---

Par ordonnance en date du 23 avril 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre au titre des profits illicites les biens et intérêts appartenant à M. Bour (Jacques), 3, rue Paul-Saunière, à Paris, actuellement détenu à Fresnes, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

---

Par ordonnance en date du 28 avril 1947, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Gerbaud (Roland), 10, rue de l'Aude, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 18 juillet 1945).

---

Par ordonnance en date du 30 avril 1947, le président du tribunal civil de Lyon a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du nommé Michel (Charles-Jean), 355, rue Paul-Bert, Lyon (ordonnance de mise sous séquestre du 15 février 1945).

---

Par ordonnance en date du 2 mai 1947, le président du tribunal civil d'Hazebrouck (Nord) a prononcé la mainlevée du séquestre sur tous les biens, meubles et immeubles de Waguet (Pierre), négociant, à Hazebrouck (Nord).

---

Par ordonnance en date du 7 mai 1947, le président du tribunal civil d'Hazebrouck (Nord) a prononcé la mainlevée du séquestre sur tous les biens, meubles et immeubles de Messian (Elise), épouse Lefebvre (Jean), demeurant à Merville (Nord).

---

Par ordonnance en date du 7 mai 1947, le président du tribunal civil d'Hazebrouck (Nord) a prononcé la mainlevée du séquestre sur tous les biens, meubles et immeubles de Messian (Marie-Thérèse), épouse Lefebvre (Henri), demeurant à Merville (Nord).

---

Par ordonnance en date du 8 mai 1947, le président du tribunal civil de Nantes a levé le séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la société Praud-Clerc, demeurant 176 *bis*, rue Saint-Jacques, à Nantes.

---

Par ordonnance en date du 12 mai 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sommer (Ferdinand), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, rue Bauret, n° 8, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

---

Par ordonnance en date du 12 mai 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Henrion (Rosalie), veuve Schoumacher, de nationalité allemande, demeurant à Werfen (Allemagne), cohéritière dans la succession de Mme Henrion (Victorine), épouse décédée de Sturm (François), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

---

Par ordonnance en date du 12 mai 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux sieurs Sturm (François) et Sturm (Albert), de nationalité allemande, demeurant à Cologne-Ferkulum, 54 III (Allemagne), cohéritiers dans la succession de Mme Henrion (Victorine), épouse décédée de Sturm (François), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

---

Par ordonnance en date du 12 mai 1947 le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Gloetzer, de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, avenue Clemenceau.

---

Par ordonnance en date du 12 mai 1947 le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Fahlbusch, de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 25, rue de Verdun, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

---

Par ordonnance en date du 12 mai 1947 le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Stange (Fritz), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 5, rue d'Algrange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

---

Par ordonnance en date du 13 mai 1947 le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Bidinger (Ernest), de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, quartier Stoll.

---

Par ordonnance en date du 13 mai 1947 le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Zolger, de nationalité française, ayant demeuré à Nilvange, 4, rue Victor-Hugo, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

---

Par ordonnance en date du 13 mai 1947 le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Spies (Guillaume), de nationalité allemande, ayant demeuré à Terville, 1, rue Maréchal-Lyautey, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

---

Par ordonnance en date du 13 mai 1947 le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fischer (Léon), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, rue Charles-l'Hermite, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

---

Par ordonnance en date du 13 mai 1947 le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M Krantz (Valentin), ressortissant allemand, demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

---

Par ordonnance en date du 13 mai 1947 le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Festor (Catherine), ressortissante allemande, demeurant à Neunkirchen (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

---

Par ordonnance en date du 13 mai 1947 le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à MM. Siegwarth (Jean), Siegwarth (Pierre) et Siegwarth (Joseph), ressortissants allemands, demeurant à Lauterbach (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

---

Par ordonnance en date du 13 mai 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Madeleine Muller, épouse Doerr, ressortissante allemande, demeurant à Steppach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

---

Par ordonnance en date du 13 mai 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Schaefer (Louis), ressortissants allemands, demeurant à Petite-Rosselle (Moselle), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

---

Par ordonnance en date du 26 avril 1947, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Becker (Nicolas) et son épouse, Metz;
Becker et son épouse, 17, rue de la Tête-d'Or, Metz;
Bauerfeind et son épouse, Metz;
Bauer (Pierre) et son épouse, Metz;
Bauer et son épouse, 3, rue des Evêchés, Metz;
Augenthaler et son épouse, Metz;
Altfasser (Fritz) et son épouse, Metz-Queleu;
Anschutz et son épouse, Metz-Queleu;
Alexander (Erich) et son épouse, Montigny-lès-Metz;
Alexander et son épouse, 40, route de Marly, Montigny-lès-Metz;
Kestenbach (Pierre), Rombas;
Reschcke (R.), Boulay;
Wegener (Auguste), Moyeuvre-Grande;
Wittgen (Kathe), Bockange, n° 5;
Widlocher, Téting;
Brendel (Georges), Hagondange;
Franck (Chrétien), Rombas;
Gesswein (Walter), Rombas;
Jacob, Tritteling;
Woltz et son épouse, Metz;
Wilt et son épouse, Metz-Plantières;
Witmann et son épouse, Metz-Sablon;
Weingartner et son épouse, Metz;

Wand (Rudolphe) et son épouse, Metz;
Unger et son épouse, Metz;
Thès (Fritz) et son épouse, Metz;
Suss et son épouse, Metz;
Streng et son épouse, Metz;
Von Steinbuckel et son épouse, Metz;
Von Seelen et son épouse, Metz;
Schultz (Robert) et son épouse, Metz;
Schulte et son épouse, Metz;
Schuler (Nicolas) et son épouse, Metz;
Schroeder et son épouse, Metz;
Schroeder et son épouse, Montigny-lès-Metz;
Schreiber et son épouse, Metz;
Schilt et son épouse, Metz;
Schnuck et son épouse, Metz;
Schmitt et son épouse, cité sous les Vignes, Metz;
Schmitt et son épouse, 12, rue Saint-Jean; Metz;
Schmitt et son épouse, 25, chemin Vert, Metz;
Schmincke et son épouse, Metz;
Rouschel et son épouse, Metz;
Schallin (Hans) et son épouse, Metz;
Roth (Victor) et son épouse, Montigny-lès-Metz;
Rosenkrantz et son épouse, Montigny.
Radenmacher (Heinrich) et son épouse, Metz-Queleu;
Noss (Philippe) et son épouse, Metz;
Nagen et son épouse, Metz;
Muller et son épouse, 9, rue Poncelet, Metz;
Muller et son épouse, Montigny-lès-Metz;
Muller (H.) et son épouse, Metz-Queleu;
Metzger et son épouse, Montigny-lès-Metz;
Meissner et son épouse, Metz;
Maul et son épouse, Metz;
Lorn (O.) et son épouse, Metz;
Laufer et son épouse, Metz;
Lasch (Kurt) et son épouse, Metz;
Kohler (Charles) et son épouse, Metz;
Koch et son épouse, Montigny-lès-Metz;
Koch (Bertha), Metz;
Klein (Ferdinand) et son épouse, Montigny-lès-Metz;
Kircher (Kurt) et son épouse, Metz;
Kerner (Erna), Montigny-lès-Metz;
Jung et son épouse, Metz;
Hubler et son épouse, Montigny-lès-Metz;
Hollerbach et son épouse, Montigny-lès-Metz;
Hollenberger (Dr. Hermann) et son épouse, Metz;
Hoffmann et son épouse, Metz-Queleu;
Hodappe et son épouse, Metz-Queleu;
Hilgenberg et son épouse, Montigny-lès-Metz;
Hess et son épouse, Montigny-lès-Metz;
Herbeth et son épouse, Montigny-lès-Metz;
Heil (Fritz) et son épouse, Metz;
Wirtz (J.) et son épouse, Metz;
Weinandy et son épouse, Metz;
Storch (Ferdinand) et son épouse, Metz;
Schumacher et son épouse, Metz;
Schmiechen (veuve), Metz;
Kiembaum (Hans) et son épouse, Metz;
Koppe (O.) et son épouse, Metz;
Laubcher et son épouse, Metz;
Loegler et son épouse, Metz;
Obrich et son épouse, Montigny-lès-Metz;
Petzsch (Dr.) et son épouse, Montigny-lès-Metz;
Plag et son épouse, Montigny-lès-Metz;
Ries (Fr.) et son épouse, Metz;
Schilts et son épouse, Montigny-lès-Metz;
Hildenbrand et son épouse, Metz-Sablon;
Hoffmann et son épouse, 42, avenue de Nancy, Metz;
Hoeffler (Alphonse) et son épouse, Metz;
Hoffmann (Johanna), Metz;
Henzler (Kurt) et son épouse, Metz;
Fuchs et son épouse, Montigny-lès-Metz
Gartner et son épouse, Metz;
Hartwich (Irène), Metz;
Heider et son épouse, Metz;
Frost et son épouse, Metz;
Engel (Heinrich) et son épouse, Montigny-lès-Metz;
Buchmann et son épouse, Metz;
Bienert et son épouse, Metz;
Backes et son épouse, Metz;
Reiland (Xavier), en Allemagne;
Backes et son épouse, rue du Roi-Albert, Metz;
Bamheuher et son épouse, Metz;
Barbe (Inge), Metz;
Bertrand (Pierre) et son épouse, Metz;
Birck (Dr.) et son épouse, Metz;
Andréa et son épouse, Metz;
Luhmann, Montigny-lès-Metz;
Mayan, née Jager (Marie-Joséphine), Leidingen (Sarre);
François (Jean), Paris;
Klein (Georges), et son épouse, Metz;
Von Nempen et son épouse, Metz;
Hutzelmann (J.) et son épouse, Metz;
Kaul (Albert) et son épouse, Metz;
Hobel (E.) et son épouse, Metz;
Hoffmann (Amélie), Metz;
Heckmann (Peter) et son épouse, Metz;
Heckenberger et son épouse, Metz;
Fromm et son épouse, Metz;
Frost et son épouse, Metz;
Gillen (Henri) et son épouse, Metz;
Guewuch et son épouse, Metz;
Günther (Fritz) et son épouse, Metz;
Hass et son épouse, Metz;
Fritzsch et son épouse, Metz;
Frickert (Jules) et son épouse, Metz;
Fohlmann et son épouse, Metz;
Behrend (Julius) et son épouse, Metz,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

---

Par ordonnance en date du 4 mars 1947 le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Calvo (Jean), compagne Sassignon, Saint-André;
Tentura (Fernando), 21, boulevard Chemin-de-Fer, Blancarde;
Fascio (Marie-Louise), femme Georges Serra, 20, rue de la République;
Nardini (Finimola), chez Amic, avenue des Maronniers, Mazargues;
Caulia (Rocco-Modesto), traverse Guichard, maison Légier, Saint-Louis;
Amédéo (Oreste-Guiseppe), 3, place Tivaux;
Birri (Angelo), boulevard Martin, maison Serrurier, Saint-André;
Guidetti (Silvio), 16, boulevard de la Barnière;
Petruzzi (Maddalena), femme Simon Tomasini, 43, rue Saint-Laurent;
Esposito (Joseph), 5, place du Mazeau;
Calazzo (Adolfo), 178, rue d'Endoume;
Ferrero (Louise), femme Paul Tiemase, compagne Bonino, Saint-Louis;
Donnini (Anselme), 12, la Calade, Saint-Just;
Calalano (Nunzio), 9, rue Bonnetterie;
Fontanini (Orlando), 61, boulevard de Strasbourg;
Gentille (Rose), 2, rue du Colombier;
Nebbiolo (Jean), 32, boulevard de la Blancarde;
Guidi (Agnès-Rose), four à chaux, la Bastide, par Saint-Antoine;
Perotto (Marie), veuve Roland Baroncelli, 89, rue Rabelais, Saint-Henri;
Bandoni (Jean), 3, rue du Petit-Puits;
Cacianti (Joséphine), 20, rue boulevard Meyer;
Bronte (Salvatore), 12, rue Poissonnerie-Vieille;
Guidotti (Guido), 204, rue d'Endoume;
Narbieri (Antonio), 2, rue Ceylan, Marseille-Saint-Mauront;
Lo Monaco (Salvatore-Giovanni), 35, boulevard Mirallès;
Balbis (Vittorio), 3, rue Saint-Christophe;
Merlin (Geneviève), 119, rue Consolat;
Colonnese (Guiseppe), 28, boulevard Oddo;
Grazzini (Amelia), femme Carlo Franceschini, compagne Ferrari, Saint-André;
Giacosa (Camille), 108, chemin Madraguo-Ville.
Zanardo (Pasqua), femme Sylvestro Casagrande, 2, rue Jacques Borri;
Quaglia (Antonio), femme Jean Cassardo, 264, Grand'Rue, Estaque;
Colli (Adelnio), maison Gallo, montée des Iris, Estaque;
Rondelli (Ermina), 42, rue Sainte-Barbe;
Dardanelli (Etienne), 21, rue des Forges;
Eskenazi (Violette), femme Alhadeff, 6, marché des Capucins;
Petrozzi (Luigi-Raffaele), 11, rue Radeau;
Porcu (Antonio), 22, rue Beauveau;
Lorrai (Graziano), 17, rue Larrey;
Caffaros (Strovos), lotissement Sordo, Sainte-Marthe,

et que l'administration séquestre desdits biens, a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

---

Par ordonnance en date du 4 mar 1947 le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée, aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Granchi (Brunette), femme Pierre Pierini, traverse Saumaty, Estaque;
Sanmartino (Maurice), 34, traverse du Tonkin;
Garau (Danielo), 1, rue Sainte-Jeanne;
Da Talle (Severino), traverse Moureplane, Saint-Henri;
Santoni (Entulo-Arthuro), 1, cité Penarroya, Estaque;
Cardella (Giovanna), femme Georges Pintus, 46, rue Mathilde, Saint-Louis.
Petrucci (Bruna), 46, rue Mathilde, Saint-Louis;
Tola (Eugénie-Rose), 192, cours Julien.
Ferrero (Marguerite), 1, rue Hoche;
Pieraccini (Tittorio), maison Mussa-la-Falaise, Estaque;
Gallese (Julia), veuve Jean Torlès, 11, boulevard de la Granière;
Demichelis (Thomas), chez Baste Campage Pépine, Saint-Marcel-la-Talentine;
Carla (Peppina), femme Giovanni Pinna, 11, boulevard Féraud, Saint-Mauront;
Deledda (Antoine), 173, chemin Madraguevile;
Maneilldès (Hélène-Corinne), femme Georges Tarian, 15, rue des Minimes;
Sarno (Maria-Carmella), femme Joseph Guerriero, 8, rue Leriner;
Beltrando (Maddalena), 9, rue de l'Abadie;
Gérard (Marie-Rose), 6, rue Saint-Christophe;
Bozzi (Antoine), 43, chemin Saint-Marthe;
Briola (Henriette-Christine), 34, rue Julia;
Briola (Rose-Antoinette), 34, rue Gullia
Dini (Henri), 22, rue des Trois-Rois;
Bartucci (Anna), femme Ciro Tito, 16, rue Saint-Antoine;
Fadda (Francesco), 1, rue Louis-Astouin;
Bernardi (Daniel), 12, rue Sainte-Claire.
Moretti (Annibal), vallon du Marinier, Estaque;
Lazzeri (Amédée), « Lille-Bonnières », pt. Saint-Louis;
Giansoldati (Ciro), campagne Ravel, traverse Durbec-la-Rose;
Battaglia (Giovanni), maison Berthault, Estaque;
Gonnet (Tincenzo), 87, rue Rabelais, Saint-Henri;
Deglovanni (Guiseppe), 2, boulevard Michelet;
Barbieri (Marie), 2, rue Ceylan.
Banditori (Antoinette), femme Laurent Sylvain, 21, rue Ganderie,

et que l'administration sequestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhônes.

---

Par ordonnance en date du 7 mars 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Paggio (Marie), femme Joseph Poggio, traverse du Liban;
Bartoli (Paul), 3, rue Briffaud;
Pagliassotti (Joseph), 21, boulevard Batalla;
Portogallo (Giovanni), 30, boulevard de la Corderie;
Del Chiaro (Luigi), traverse Harmonie, bar du Mûrier, Estaque;
Rollo (Teresa), veuve André Paire, quartier la Solitude, la Millière;
Cagliari (Carmela-Laure), femme Maxime Barardini, boulevard de la Coopérative, la Talentine;

Colontuono (Louis), 179, route Nationale, Saint-Louis;
Serradimigni (Marie-Madeleine), 53, boulevard Boisson;
Catris (Folio-Michèle), 22, rue Sainte-Cécile;
Cassardo (Giovanni), 261, Grand'Rue, Estaque-Gare;
Calabrese (Léonardo), campagne « Notre-Dame », chemin des Caillols, Saint-Barnabé;
Demaria (Jean-Baptiste), 12, boulevard Marie-Joseph;
Praziano (Domenico), 4, traverse Chante, campagne Germaine, Saint-Loup;
Usseglio (Cesserino), femme Bernard Usseglio, les Guérites, Saint-Henri;
Zerinti (Christine), veuve Paul Manqual, 64, rue Belle-de-Mai;
Melis (Eduardo), 12, traverse Gibraltar, Saint-Just;
Benetto (Jean), cabanon Consolat, ruisseau Mirabeau, Saint-André;
Santelli (Giovanni), 51, boulevard Dahdah;
Mazzella (Francesco), 8, rue de la Croix-d'Or;
Perris (Elvira), femme Gaetano La Tela, 13, rue du Tonkin;
Arnaldi (Assunta), 2, boulevard de Paris;
Senatore (Immaculée), femme Dominique Russo, 8, impasse Sarluran;
Casu (Raymond), campagne Léon-Thul, Aygalades;
Milesi (Paul), 17, rue Sainte-Thérèse;
Foglia (Anna), femme Michel Jacomo, 52, rue des Moulins;
Satti (Henri-Bernard), 4, rue Augusta;
Sanmartino (Berthe), femme Alessandro Freyria, 38, rue Croix-de-Régnier;
Livowsky (Mordhai), 36, rue Terrusse, Marseille, Roumain;
Bernadeschi (Flora), 208, chemin de la Nerthe, Estaque;
Buggea (Guiseppa), femme Salvatore Tentura, 2, Calade Chutes-Lavies;
Lenzi (Carlo), 65, boulevard Baille;
Forconi (Emilia), veuve André Roccanti, 12, rue Triguance;
Chianca (Antonio), campagne Lumigny-Taufrèges, Sainte-Marguerite;
Fedrizzi (Joseph), 9, boulevard Extérieur,
et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

---

Par ordonnance en date du 10 mars 1947 le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:
Barberas (Lilian), 68, boulevard Banon;
Mancinella (François), 57, rue Saint-Laurent;
Spano (Gaspare), 33, rue de l'Echelle;
Merlin (Jeanne), les Olives;
Fancello (Jeanne), 38, boulevard Dugommier;
Malanima (Tina), femme Charles Lieutaud, 26, boulevard Gouzian;
Pognant (Gios-Guiseppe), picaron Saint-Henri, maison Pelissio;
Zanetel (Battista), 175, Grand'Rue, Estaque-Gare;
Redina (Teresita), veuve Erminio Coli, 17, rue Baptistin-Fouquet;
Lorenzatti (Pierre), boulevard Barbier, Sainte-Marguerite;
Bonifacio (Marie), femme Jacques Marchetti, 48, boulevard Barthélemy, Sainte-Marguerite;
Costalouga (Lucia), femme Maurice Le Maignant, Tse Gibles, Gr. Paul-Strauss, Saint-Gabriel;
Ferrero (Jean), 23, cours Belsunce;
Barra (Pierre), boulevard Barthélemy, Sainte-Marguerite;
Tedeschi (Giovanni), boulevard Montrose, cabanon de Laudrade;
Ghigo (Rosa), femme Guglielmo Ghigo, 132, route Nationale, Saint-Loup;
Vicini (Mario), 83, boulevard de la Madeleine;
Ugolini (Tenanzio-Annibale), 217, chemin de Montredon;
Gorrino (Serge), 7, boulevard de l'Eglise;
Siciliana (Immaculata), femme Guiseppe Mardaga, villa « Samian», gare Saint-André;
Siam (Teresa), 8, boulevard Aillaud, Saint-Pierre;
Bertorello (Virginie), 160, boulevard Chave;
Gall (Georgette-Hélène), femme Alexandre Marradi, 20, rue Petit-Puits;
Atzeni (Odette-Joséphine), 204, rue Centrale, Saint-Henri;
Ceuci (Auguste), traverse Martin, Saint-André;
Castagnino (Marie), née Marie Bar, maison Bonin «2 sœurs », Saint-Louis, Petite Viste;
Ruggenini (Maria), femme Martin Garrone, 7, boulevard Sardou, le Canet;
Pistoletti (Pierina), campagne Bonnot, Pont-de-Tivaux;
Wreciano (Victor), 8, rue Dominique;
Schiavetti (Anna-Maria), 22, chemin Batterie-des-Lions;
Ricci (Maria-Marguerite), femme Emile Hachais, 2a, rue Brunel,
et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

---

Par ordonnance en date du 10 mars 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:
Fiesia (Félicie-Marie), boulevard de l'Ecole, Saint-André;
Scanavino (Baptiste), 18, cité Ouvrière, Pont-de-Tivaux;
Pilia (Gavina), femme Angleo Brundu, maison Sacoman, Estaque-Riaux;
Tanca (Paulette), 8, rue Handet;
Pazzini (Pierre-Gastone), 24, traverse Saint-Antoine;
Magrini (Gabriel), 3, ancien chemin Cassis, Sainte-Marguerite;
Corsica (Francesca), femme Giovanni Molina,
Della Corte (Alphonsien), 24, impasse Sar-36, chemin Saint-Loup, Mazargues;
turan, Saint-Pierre;
Finocchio (Charles), 3, rue Ed.-Quinet;
Pantelis (Michèle), 23, boulevard Pascal, la Talbarelle;
Melani (Louis-Augustin), rue Bernard, la Barasse;
Steinberg (Emilie), femme Enrich Bervocici, 12, rue Sainte-Claire;
Félici (Daniel), 18, rue Danton;
Anquillesi (Annunziata), femme Adolphe Taccola, 34, rue de Cuges;
Ragusa (Anna), femme Vincent Scarici, 36, chemin Saint-Loup, Sainte-Marguerite;
Gianvu (Emilien), château Bouis, maison Anès, Estaque;
Agnese (Antonio), 161, rue Félix-Pyat;
Riberi (Marie), femme Joseph Parlanti, 18, rue de la République;
Ricozzi (Bernardo), 93, rue des Vignes;
Gandolfi (Girolamo), Saint-André;
Bendinelli (Annunziata), femme Giovanni Ubaldini, la Pelouque, Saint-Henri;
Demurtas (Marie), veuve François Sagoni, 58, rue Sylvestre;
Cardini (Dina), femme Carlo Lavarchi, 10, rue Parmentier;
Garaffa (Eligio), 2, boulevard Emile-Sicard;
Berardo (Marie-Rose), 11, rue de l'Académie;
Raimondo (Francesco), campagne Tallier, 4, chemin Aygalades;
Bruno (Angèle), rue d'Eguison, Capelette;
Stanco (Marius-Régis), 4, rue Saint-Esprit,
et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

---

Par ordonnance en date du 10 mars 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:
Sargiano (Marguerite), 3, rue Brochier;
Guadagnino (Mathilde), femme Fernand Succhetto, 5, rue de l'Espérance;
Guazzone (Gilbert), chemin Saint-Loup, Mazargues;
Espositio (Raymonde), 16, rue de l'Evêché;
Battistelli (Mathilde-Nubile), femme Baptiste Dalmasso, 168, boulevard Chave;
Mandille (Tittorio), 35, chemin Saint-Tronc, Sainte-Marguerite;
Cavallière (Savino), 50, rue Saint-Laurent;
Madoni (Julie-Joséphine), 21, rue de la Colline;
Amsne (Eva), 13, place de la Joliette:
Magri (François), château Bovis, Estaque;
Di Landro (Alphonso), rue des Crottes, Saint-Marcel;
Capobianco (Maria), femme Matte (Maida), 9, rue de l'Amandier;
Andréoli (Alfiera), Pelan Saint-Henri;
Guerrini (Jean-Gaspard), femme Gaspard Guerrini, 206, rue Félix-Pyat;
Teneziano Brocia (Antoine), 9 *a*, rue de l'Amandier;
Tola (Guiseppe), 59, rue Sylvestre;
Riva Zuchelli (Jean), 8, impasse Bonnefoy, Saint-Louis;
Charrier (Madeleine), femme Guiseppe Tittorio, 95, rue Saint-Pierre;
Emanuel (Armand), 183, route Estaque;
Gatti (Jean), 10, rue Ramiel, Mazargues;
Abello Costanza, femme Alfred Einaudi, 17, cité ouvrière Kulhman, Estaque;
Flesia Domenico, boulevard de l'Ecole Saint-André;
Calabria (Joseph), 57, boulevard Blancarde;
Chiafalo (Francesco), 6, rue de l'Echelle;
Quintillo (Nini), villa « Piboulette », Saint-Henri;
Picca (Marie), femme Pierre Lorenzatti, boulevard Barbier, Sainte-Marguerite;
Tanni (Marguerite), les Camoins;
Ferreri (Jean-Baptiste), 118, chemin Saint-Joseph, le Canet;
Lenzi (Guiseppe), chemin de la Nerthe, Estaque;
Marieni (Natalino), femme Romuald Berthon, 10, rue de Saint-Marcel, la Talentine;
Priani (Guigliemo), 327, rue d'Endoume;
Remolif (Guiseppe-Luigi), tr. Prud'homme, Saint-Loup;
Canali (Emilia), femme Joseph Benvenuti, 1, rue Caravelle;
Roulph (Sebastiano), 74, rue Eydoux,
et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne de M. le directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

---

Par ordonnance en date du 15 avril 1947, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné mainlevée de la mesure de séquestre prononcée à l'encontre de Olivie (Félix), domicilié et demeurant à Marseille, 9, rue du Dragon.

---

Par ordonnance en date du 18 janvier 1946, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Rosenauer (Herbert), résidant actuellement à Sèvres, 4 *ter*, rue de la Justice (ordonnance de mise sous séquestre du 10 avril 1940).

---

Par ordonnance en date du 16 avril 1947, le président du tribunal civil de la Seine a prononcé la mainlevée du séquestre des sociétés, dites:
Sociétés des cinémas de l'Est;
Société Paris-Exploitation Cinémas;
Société du Splendid Théâtre de Choisy-le-Roi (ordonnance de mise sous séquestre du 28 février 1945).

## Demandes de changement de nom

Mme Lucien Dreyfus, née Marguerite Bloch, française, née à Paris (1er), le 28 mars 1901, et demeurant 3, rue Engène-Flachat, à Paris, présente pour elle et ses enfants: Monique, née le 7 février 1931 à Boulogne (Seine), et Alain (Claude-Armand), née le 14 juillet 1934, à Boulogne (Seine), une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique le nom de Drevet, sous lequel ils sont déjà connus.

M. Maurice Trabacul, né à Périgueux, rue du Colombier, domicilié à cette adresse, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Tribaut, nom sous lequel il est connu.

# AVIS DIVERS

## EMPRUNTS FEDERAUX BRESILIENS

LIBELLÉS EN FRANCS

**Obligations de consolidation (funding) 5 0/0 1931 à 20 ans et à 40 ans.**

En exécution de l'accord franco-brésilien du 8 mars 1946, le Gouvernement français vient de faire connaître à l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières que le prix de rachat des obligations de consolidation des Etats-Unis du Brésil (funding) 5 p. 100 1931, libellées en francs, est fixé, respectivement, à:

500 F, montant brut, par coupure unitaire d'une valeur nominale de 250 F, pour les obligations à 20 ans;

400 F, montant brut, par coupure unitaire d'une valeur nominale de 250 F, pour les obligations à 40 ans.

Les opérations de rachat, qui seront centralisées par la Banque de Paris et des Pays-Bas et par la Banque de l'union parisienne, commenceront le 4 juin 1947. Elles se poursuivront, sauf prorogation de délai, jusqu'au 7 mars 1948 inclus.

Les titres présentés au rachat devront être munis des coupons n° 20 (1er octobre 1938) et suivants.

Les coupons nos 1 (échéance du 1er janvier 1932) à 19 (échéance du 1er avril 1938), pour lesquels des soldes de provisions existent actuellement, seront payés, jusqu'à épuisement de ces soldes, sous déduction de l'impôt français, sur la base des montants en francs français auxquels ils ont été mis antérieurement en payement.

Les prix de rachat ci-dessus indiqués s'entendent nets de toutes commissions pour les titres présentés aux guichets des établissements centralisateurs.

Les obligations, émises en France, revêtues d'une estampille, verte ou rouge, constatant qu'elles représentent un capital amorti, ne subiront aucune retenue au titre de l'impôt sur le revenu des valeurs étrangères non abonnées, l'administration de l'enregistrement ayant reconnu que les conditions dans lesquelles intervient le rachat excluent toute prime de remboursement.

Il en sera de même des obligations, émises en France, revêtues d'une estampille rouge indiquant qu'elles représentent des coupons consolidés, lorsqu'elles feront mention de la perception de l'impôt à l'occasion d'une négociation antérieure.

Par contre, les obligations de la même catégorie qui ne porteront pas cette mention seront assujetties à l'impôt dans la mesure où celui-ci n'a pas été pris en charge par l'Etat brésilien, soit à concurrence de 13 p. 100.

Dans ce cas, le montant net payé par coupure unitaire sera de:

425 F pour les obligations à 20 ans;
348 F pour les obligations à 40 ans.

En vertu d'une décision prise le 30 avril 1947 par l'administration de l'enregistrement, la Banque de Paris et des Pays-Bas, tenue de recouvrer la fraction d'impôt prise en charge par l'Etat brésilien, se substituera aux banques intermédiaires pour opérer la retenue de la fraction incombant aux porteurs.

L'Association nationale des porteurs français de valeurs immobilières invite les porteurs d'obligations ci-dessus mentionnées à faire présenter, par les intermédiaires dépositaires, leurs titres et, éventuellement, leurs coupons, aux établissements centralisateurs en vue de l'encaissement des montants indiqués dans la présente communication.

## LE GENIE CIVIL

MM. les actionnaires de la société anonyme Le Génie civil sont convoqués le jeudi 26 juin 1947, au siège social, 5, rue Jules-Lefebvre, à Paris (9e):

1° En assemblée générale extraordinaire, à quatorze heures trente.

ORDRE DU JOUR

Modification des statuts: articles 14, 17, 19, 26, 28, 29, 31, 34, 35 et 37;

2° En assemblée générale ordinaire, à quinze heures.

## Société générale des Chemins de Fer Economiques

4, CITÉ DE LONDRES, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 105269.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 4 juillet 1947, à onze heures, au siège social de la société, 4, cité de Londres, Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Rapport du commissaire aux comptes;
3° Approbation des comptes et bilan de l'exercice 1946;
4° Fixation du dividende;
5° Renouvellement d'un mandat d'administrateur;
6° Nomination de commissaires aux comptes;
7° Fixation de la rémunération annuelle des commissaires aux comptes;
8° Approbation des opérations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, modifiée par la loi du 4 mars 1943;
9° Questions diverses.

## Société Provençale de Constructions Navales

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A PARIS, 3, RUE GODOT-DE-MAUROY

R. C.: Seine n° 55020.

**Assemblée générale ordinaire.**

MM. les actionnaires sont invités à vouloir bien participer à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira à Paris, 6 rue Vignon, le lundi 30 juin 1947, à quatre heures de l'après-midi, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1946;
2° Rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice 1946;
3° Approbation des comptes de l'exercice de 1946;
4° Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations relevant de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
5° Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes; nomination d'un commissaire aux comptes titulaire; nomination éventuelle d'un commissaire aux comptes suppléant.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer seize jours au moins avant la date fixée:

Au siège social, 3, rue Godot-de-Mauroy, à Paris;
Ou à la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris,

le récépissé de dépôt de leurs titres à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres.

Ont droit de prendre part à l'assemblée générale ordinaire les propriétaires de vingt actions au moins et ceux qui, par suite de groupement, représentent ce nombre d'actions. Les actionnaires peuvent se faire représenter par l'un d'eux ou par un membre de l'assemblée.

# AVIS D'ADJUDICATIONS

**Ministère de la marine.**

PORT DE BREST

## AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour la construction d'une boulangerie dans l'arsenal de Brest, comportant un bâtiment à trois étages, d'une surface couvrante de 1.000 m² environ.

Les travaux comprennent tous les travaux de génie civil, ainsi que l'équipement complet de la boulangerie.

Adresser les demandes d'admission à la direction des travaux maritimes de Brest par lettre recommandée, enregistrée à la poste avant le 1er juillet 1947, vingt-quatre heures, date de rigueur.

Pour la liste des pièces à fournir et renseignements complémentaires, consulter les affiches, 2, rue Saint-Florentin, Paris (1er) et dans les directions locales des travaux maritimes dans les ports.

*L'ingénieur des travaux maritimes Olliero, directeur des travaux maritimes par intérim,*

OLLIERO.

**Ministère de l'agriculture.**

## Office national interprofessionnel des Céréales

Le vendredi 27 juin 1947, à dix heures, il sera procédé en séance publique, à l'office national interprofessionnel des céréales, 21, avenue Bosquet, à Paris (7e), salle du conseil, à l'adjudication sur soumissions scellées des travaux désignés ci-après:

1° Réception et transit des céréales importées par le port de Dunkerque. — Montant du cautionnement à constituer par le soumissionnaire déclaré adjudicataire: 70.000 F;

2° Réception et transit des céréales importées par le port du Havre. — Montant du cautionnement à constituer par le soumissionnaire déclaré adjudicataire: 150.000 F;

3° Réception et transit des céréales importées par le port de Brest. — Montant du cautionnement à constituer par le soumissionnaire déclaré adjudicataire: 50.000 F;

4° Réception et transit des céréales importées par le port de Saint-Nazaire. — Montant du cautionnement à constituer par le soumissionnaire déclaré adjudicataire: 50.000 F;

5° Réception et transit des céréales importées par le port de la Pallice. — Montant du cautionnement à constituer par le soumissionnaire déclaré adjudicataire: 100.000 F.

Le cahier des charges et conditions particulières du 12 avril 1947, modifié le 30 mai 1947, relatif à ces travaux, est tenu à la disposition des intéressés à l'office national interprofessionnel des céréales, bureau commercial des importations, 21, avenue Bosquet, à Paris (7e) et dans les bureaux dudit office désigné ci-après:

Rouen, 3, rue de Buffon;
Nantes, 11, rue de Strasbourg;
Lille, 18, rue de Valmy;
Rennes, cité administrative du Champ-de-Mars, boulevard Magenta;
Poitiers, rue de la Madeleine;
Bordeaux, 8, place du Palais;
Toulouse, 14, rue Alexandre-Fourtanier;
Marseille, 60, rue de la République.

Les enveloppes contenant la demande de soumission et la soumission des intéressés (toutes deux sous enveloppes scellées à la cire) devront être adressées ensemble, sous

pli recommandé, au directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales, bureau commercial des importations, 21, avenue Bosquet, Paris (7e). Le délai prévu pour l'envoi des lettres recommandées expirera le 15 juin 1947.

**PREFECTURE DE L'HERAULT**

PONTS ET CHAUSSÉES

**Port de Sète.**

*Aménagement du bassin de la Méditerranée.*

## AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour les travaux d'aménagement du bassin de la Méditerranée au port de Sète.

Les travaux à exécuter comprennent notamment:

*a*) Le creusement de l'ensemble du bassin de la Méditerranée à la cote —9.00;

*b*) La démolition des quais actuels englobés dans ce bassin;

*c*) La construction des murs de quai de ce bassin;

*d*) Le remblaiement à la cote moyenne +2.00 des terre-pleins de ce bassin;

*e*) L'évacuation des déblais en excédent.

**CONDITIONS PRINCIPALES DU CONCOURS**

1° *Demande d'admission.*

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande, par lettre recommandée, à M. Deymie, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Montpellier, et joindre à cette demande les pièces définies à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales.

Les demandes, avec les pièces annexées, devront parvenir à l'ingénieur en chef avant le 25 juin 1947 à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à ce délai ne seront pas admises.

2° *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le ministre des travaux publics et des transports.

Les personnes admises à prendre part au concours seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de leur admission et recevront à ce moment le devis-programme du concours et un modèle de soumission.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

Fait à Montpellier, le 23 mai 1947.

*Le préfet,*
Signé: A. WEISS.

# DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

**Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne**
**(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)**

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES
**(Décret du 16 août 1901.)**

8 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Finistère. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE SAINT-YVES. But: promouvoir le sport sous toutes ses formes. Siège social: chez M. Lucien Pondaven, rue Feunteunick-Allez, Quimper.

3 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. UNIONS CHRÉTIENNES DE JEUNES FILLES, groupe de la Seine. But: développement spirituel, moral et physique des jeunes filles. Siège social: 47, rue de Clichy, Paris.

5 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. AMICALE DE LA CLASSE 1947 DE SAINT-BRIEUC. But: créer un lien entre les adhérents. Siège social: chez M. Cancoin, 4, rue Ruffelet, Saint-Brieuc.

5 mai 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. AMICAL-CLUB DES SUPPORTERS DE L'UNION SPORTIVE VALSOISE. But: aide morale et matérielle à l'Union sportive valsoise. Siège social: café-glacier, à Vals-les-Bains.

5 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. CLUB SPORTIF TORTORELLI. But: pratique de tous les sports de plein air et formation prémilitaire. Siège social: 331, rue de Lyon, Marseille.

5 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES FORCES FRANÇAISES DE L'INTÉRIEUR DU 7e ARRONDISSEMENT. But: maintenir et renforcer les liens de solidarité, de camaraderie et d'entr'aide entre ceux qui ont été inscrits, pendant la période insurrectionnelle, sur les contrôles officiels des forces françaises de l'intérieur du 7e arrondissement. Siège social: 116, rue de Grenelle, Paris.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LAMOTHE-CAPDEVILLE. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école catholique de Lamothe-Capdeville et des œuvres post-scolaires. Siège social: école libre de Lamothe-Capdeville.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. ASSOCIATION RÉGIONALE POUR LE PERFECTIONNEMENT DES CADRES PROFESSIONNELS ET DE PROMOTION OUVRIÈRE. But: étude des moyens propres à promouvoir la formation humaine et technique du personnel de l'industrie. Siège social: 38, avenue Gustave-Delory, à Roubaix.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. COLONIE DE VACANCES NOTRE-DAME AUXILIATRICE. But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment les colonies de vacances. Siège social: 52, boulevard Montesquieu, Roubaix.

6 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE GONVILLARS. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille rurale. Siège social: mairie de Gonvillars.

6 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE VILLERS-SUR-SAULNOT. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille rurale. Siège social: mairie de Villers-sur-Saulnot.

6 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CHAVANNE. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille rurale. Siège social: mairie de Chavanne.

6 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAULNOT. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille rurale. Siège social: mairie de Saulnot.

6 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CORCELLES. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille rurale. Siège social: mairie de Lure.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. AMICALE ARTISTIQUE. But: grouper les artistes professionnels et amateurs de la région de Nemours, développer le goût et la connaissance des arts plastiques, organiser ou participer à des expositions et manifestations artistiques. Siège social: 23, rue Bezout, Nemours.

8 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. UNION SPORTIVE OUVRIÈRE FALAISIENNE. But: pratique des sports. Siège social: maison du peuple, place Maréchal-Foch, Falaise.

8 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. FOYER RURAL DE SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS. But: poursuivre l'œuvre de l'école. Siège social: mairie de Saint-Clair-sur-les-Monts.

12 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. UNION DE LA JEUNESSE RÉPUBLICAINE DE FRANCE. But: rassembler les jeunes gens et jeunes filles dévoués à la patrie, les éduquer dans l'amour de la République, de la démocratie et de la laïcité; étudier la situation des jeunes et défendre leurs revendications. Siège social: maison Martin, boulevard Peschaire-Alizon, à Vallon.

16 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association UNION DES JEUNES FILLES DE FRANCE. But: éduquer les jeunes filles dans l'amour de la patrie et leur procurer des loisirs sains et éducatifs. Siège social: chez Mlle Depecker, quartier Valensolles, rue Emile-Zola, Valence.

16 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DE L'ETAT DE BOURGES. But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 8, place Malus, Bourges.

17 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. ASSOCIATION DE MOTOCULTURE DE LA MÉTAIRIE, à Longue. But: entr'aide agricole. Siège social: mairie de Longue.

17 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. CERCLE SAINT-LOUIS, Champagne-au-Mont-d'Or. But: développement, culture de ses membres et entr'aide vis-à-vis de la paroisse; formation d'équipes sportives. Siège social: maison des Œuvres, rue de la Mairie, Champagne-au-Mont-d'Or.

19 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Manche. ASSOCIATION COMMUNALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE CHANTELOUP. But: défendre les intérêts matériels et moraux des associés. Siège social: mairie de Chanteloup.

19 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. AMICALE RAOUL-GOMANE, société de secours mutuels de la chorale municipale de Lille. But: secourir les membres participants en cas de maladie grave, accorder une indemnité à la naissance d'un enfant ou en cas de décès d'un choriste. Siège social: hôtel de ville, Lille.

20 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. ART, CUISINE ET MÉNAGE (A. C. M.). But: diffuser une culture populaire par l'enseignement ménager et artistique. Siège social: école publique de filles de Bompas.

20 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. ASSOCIATION DE BIENFAISANCE, D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT POPULAIRES DE MONTIGNÉ-LES-RAIRIES. But: fonder les œuvres de bienfaisance, d'éducation et d'enseignement telles qu'écoles libres, cercles, patronages et bibliothèques populaires. Siège social: au presbytère de Montigné-les-Rairies.

20 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE CATHOLIQUE DE BEAULIEU. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école Sévigné de Beaulieu. Siège social: institution Sévigné, boulevard Fachadour, Beaulieu.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. FÉDÉRATION DES COMPTABLES, SECRÉTAIRES ET STÉNODACTYLOGRAPHES. But: s'intéresser à tout ce qui concerne la comptabilité, le secrétariat, la sténographie et la dactylographie. Siège social: 89, avenue Foch, Perpignan.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.